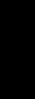


**EUROPE ET COMMUNAUTÉ
DES ÉTATS INDÉPENDANTS (CEI)**



SITUATION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME¹

L'année 2006 a été marquée par la confirmation de fortes tendances répressives visant à entraver la capacité d'action de la société civile indépendante – voire à réduire cette dernière au silence – dans plusieurs pays de la région Europe et Communauté des Etats indépendants (CEI). Les stratégies mises en place par ces Etats, notamment dans plusieurs Etats membres de la CEI (*Bélarus, Fédération de Russie, Ouzbékistan, Tadjikistan, Turkménistan*), visent tout d'abord à durcir la législation nationale en matière de liberté d'association pour mieux contrôler la société civile indépendante souvent considérée comme une menace au maintien des pouvoirs en place.

Les libertés de réunion et de rassemblement pacifique ont également été bafouées dans un grand nombre d'Etats (*Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Fédération de Russie, Géorgie, Kirghizistan, Ouzbékistan*), alors que l'exercice de la liberté d'expression est resté le motif le plus courant de répression des défenseurs des droits de l'Homme, notamment lorsqu'il s'est agi de dénoncer le manque de démocratie ou de libertés au sein d'un Etat, de lutter contre les discriminations, ou encore de dénoncer la corruption ou la pratique de la torture. De même, parce qu'ils prônent des valeurs universelles, les défenseurs ont été la cible de graves représailles de la part de mouvements nationalistes d'extrême droite, sans recevoir de protection appropriée de leurs Etats respectifs.

Les défenseurs des droits de l'Homme ont ainsi continué de faire l'objet de graves actes de représailles en raison de leurs activités. Cette année encore, des défenseurs ont été assassinés en *Fédération de Russie*, dont la célèbre journaliste Anna Politkovskaya. Cette violence se répète d'année en année. Par ailleurs, les défenseurs ont fait l'objet d'actes de torture et de mauvais traitements (*Bélarus, Fédération de Russie, Ouzbékistan, Turquie*), qui ont parfois entraîné la mort comme

1. Les exemples repris dans cette partie analytique et ne comportant pas de référence précise sont tirés de la compilation des cas que l'on trouvera ci-après.

au *Turkménistan*. Ils ont également été victimes de menaces de mort (*Fédération de Russie, Moldavie*), de campagnes de diffamation (*Azerbaïdjan, Grèce, Kirghizistan*), de poursuites judiciaires, d'arrestations et de détentions arbitraires (*Fédération de Russie, Ouzbékistan, Turquie*), ou encore d'obstacles à leur liberté de mouvement (*Azerbaïdjan, Bélarus*).

Entraves à la liberté d'association

Au *Bélarus*, la situation des organisations indépendantes de défense des droits de l'Homme a continué de se détériorer après l'entrée en vigueur, en décembre 2005, d'amendements restrictifs au Code pénal, criminalisant notamment les personnes menant des activités dans le cadre d'organisations non enregistrées. MM. Nikolay Astreyko, Tsimofey Drantchuk, Aleksandr Shalayko et M^{me} Enira Bronitzkaya, membres de l'ONG Partenariat, ont ainsi été les premiers à être poursuivis sur la base de ces amendements et ont été condamnés, en août 2006, à diverses peines d'emprisonnement. Ils n'avaient fait qu'annoncer, en février 2006, la création d'une organisation visant à surveiller le déroulement des élections présidentielles, le 19 mars 2006.

L'application de ces amendements est particulièrement préoccupante dans un pays où la quasi-totalité des ONG indépendantes ont perdu leur reconnaissance légale après avoir été dissoutes par voie judiciaire depuis 2003². En 2006, les autorités bélarusses ont persévéré dans cette voie, via l'ouverture de poursuites visant la fermeture du Comité bélarusse d'Helsinki (BHC), dernière ONG de défense des droits de l'Homme indépendante enregistrée légalement au Bélarus.

En *Fédération de Russie*, la nouvelle Loi fédérale sur les ONG, adoptée en décembre 2005, est entrée en vigueur le 17 avril 2006. Cette loi, fortement critiquée lors de son adoption, prévoit des amendements à trois lois russes, consistant notamment à restreindre la capacité d'action des ONG internationales ou étrangères dans le pays, à durcir les conditions d'enregistrement pour les ONG et à renforcer le pouvoir d'ingérence des autorités dans leurs activités. Son décret d'application, entré en vigueur à la même date, prévoyait notamment que les ONG étrangères et internationales devaient procéder à leur ré-enregistrement avant le 17 octobre 2006. Le nombre fastidieux de démarches

2. Cf. rapport annuel 2005.

administratives prévu par la loi, mais aussi une attitude pernicieuse de la part des services d'enregistrement exigeant souvent des documents supplémentaires difficiles, voire impossibles à obtenir, a conduit de nombreuses ONG à se voir refuser leur reconnaissance légale, parce qu'elles n'avaient pu remplir toutes les conditions nécessaires dans le délai imparti. Ainsi, le 15 novembre 2006, l'organisation néerlandaise *Teaching Russian Justice Initiative*, qui dispense des consultations juridiques aux habitants de la République de Tchétchénie, s'est vu refuser l'enregistrement de son bureau moscovite, au motif que les documents soumis n'avaient pas été signés par la personne compétente et "comportaient des erreurs". De fait, le bureau a dû suspendre ses activités, dans l'attente du réexamen de son dossier. Tel a également été le cas d'organisations comme *Human Rights Watch* (HRW), *Amnesty International* (AI), ou encore *Penal Reform International* (PRI), qui ont vu leurs activités temporairement suspendues³.

Certaines dispositions de la Loi sur la lutte contre les activités extrémistes, entrée en vigueur en 2002, ont également été utilisées cette année afin d'entraver l'activité des ONG. Ainsi, la Société d'amitié russo-tchétchène (RCFS), basée à Nijni-Novgorod, a été fermée par voie judiciaire, au motif qu'elle s'était rendue coupable d'un acte extrémiste en "omettant" de marquer sa désapprobation de faits commis par son directeur exécutif, M. Stanislav Dmitrievsky, et jugés extrémistes quelques mois plus tôt par la Cour pénale du district de Sovetsky de Nijni-Novgorod.

Par ailleurs, les nouveaux obstacles législatifs posés à la liberté d'association et l'instrumentalisation du système judiciaire qui en découle continuent de s'accompagner de nombreuses campagnes de diffamation, orchestrées au plus haut niveau officiel, visant à discréditer les organisations indépendantes et leurs membres. Ainsi, les 22 et 23 janvier 2006, M. Sergey Ignatchenko, représentant du Service fédéral de sécurité (FSB), a accusé plusieurs ONG de défense des droits de l'Homme, dont le Groupe Helsinki de Moscou, le Comité de Nijni-Novgorod contre la torture, le Centre pour la démocratie et les droits de l'Homme et la Fondation Eurasia, d'être financées par les services secrets britanniques. De même, le 27 septembre 2006, M. Ramzan Kadyrov, premier ministre de la République de Tchétchénie, a consi-

3. Cf. Centre pour le développement de la démocratie et les droits de l'Homme.

déré, dans une interview à l'agence russe d'informations *Novosti*, que les organisations de défense des droits de l'Homme en Tchétchénie manquaient d'objectivité, en ne "défendant que des terroristes" sans "se soucier du sort de ses proches". De telles accusations présentent un vrai risque pour les défenseurs, dans la mesure où elles apportent une certaine "légitimité" aux auteurs de violations à leur encontre, outre de les stigmatiser aux yeux du public.

Au *Kirghizistan*, si un changement positif concernant les relations entre les autorités et les défenseurs des droits de l'Homme avait pu être observé en 2005, à la suite de la "Révolution des tulipes" (mars 2005), ce constat semble devoir être revu à la baisse un an plus tard⁴. En effet, le 24 janvier 2006, le ministre de la Justice a notamment donné des instructions au département d'enregistrement du ministère pour que des enquêtes soient menées concernant toutes les ONG financées par des bailleurs internationaux. L'intensification d'audits financiers, d'enquêtes ou de "visites" auprès de plusieurs organisations comme la Coalition pour la démocratie et la société civile ou l'organisation *Kylym Shamy* atteste du crédit donné à ces instructions. Comme en Fédération de Russie, bien que dans une moindre mesure, ces obstacles sont allés de paire avec la persistance – ou plutôt la réapparition – de campagnes de diffamation relayées au plus haut niveau. Ainsi, au travers de certains articles figurant sur le site du gouvernement kirghize *kabar.kg*, le Kirghizistan est présenté comme "victime de la guerre de réseaux initiée par les ONG pro-américaines, qui [...] deviennent une sorte de cinquième colonne au pays"⁵.

En *Ouzbékistan*, les défenseurs des droits de l'Homme subissent toujours de plein fouet les conséquences de la vague de terreur ayant suivi les événements d'Andijan en mai 2005⁶. Les autorités ont continué de profiter de ce contexte répressif pour museler encore davantage la société civile et fermer ou suspendre de nombreuses organisations,

4. Cf. conclusions préliminaires de la mission internationale d'enquête mandatée par l'Observatoire au Kirghizistan du 22 au 29 juillet 2006.

5. *Idem*.

6. Le 13 mai 2005, plus de 750 personnes avaient été tuées lors de la répression violente d'une manifestation contre la pauvreté, la répression policière et la tenue d'un procès de 23 personnes accusées d'appartenir au mouvement islamiste radical *Akramia*. Il s'en était suivi une très forte vague d'arrestations de tout militant des droits de l'Homme qui avait osé dénoncer ce massacre sur la scène nationale et internationale.

notamment étrangères, sur la base de législations restrictives. Ainsi, les bureaux de la Fondation Eurasia, de l'organisation *Freedom House Uzbekistan* et de *Counterpart International* ont été respectivement fermés les 25 février, 6 mars et 4 mai 2006, sur plaintes du ministère de la Justice. En outre, le bureau de HRW a reçu, le 7 juillet 2006, une notification d'infraction de la part du ministère de la Justice, selon laquelle HRW utiliserait un logotype non enregistré et aurait diffusé des informations "non objectives et tendancieuses" sur la situation des droits de l'Homme en Ouzbékistan⁷. Enfin, le ministère des Affaires étrangères a ordonné la fermeture du Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), le 17 mars 2006, arguant du fait que le HCR avait rempli sa mission et qu'aucune raison ne justifiait la prolongation de sa présence en Ouzbékistan⁸. Dans un tel contexte, les défenseurs ouzbeks, déjà sous le coup d'une très forte répression depuis plusieurs années, sont de plus en plus isolés, et leur situation s'est, à nouveau, considérablement détériorée en 2006.

Enfin, au *Tadjikistan*, lors d'une table ronde organisée le 19 juin 2006 à Douchanbé, M. Cherali Djononov, un représentant du ministère des Affaires étrangères, a déclaré que le projet de loi sur les associations, qui avait été présenté par le gouvernement le 2 décembre 2005, serait examiné par le Parlement début 2007. Ce projet prévoit notamment que toutes les organisations publiques doivent procéder à leur ré-enregistrement dans un délai de deux mois après l'entrée en vigueur de la loi. Alors que, selon la loi actuellement en vigueur, les objectifs d'une ONG peuvent inclure la réalisation et la défense des droits civils, politiques, économiques, sociaux et/ou culturels des citoyens, ainsi que la participation à la création au Tadjikistan d'un Etat de droit indépendant, uni, laïc et démocratique, le projet de loi limite désormais ces activités à la protection et à la réalisation de l'"intérêt commun". Une interprétation restrictive de ce terme particulièrement vague pourrait restreindre le champ d'action des ONG de façon significative. En outre, ce projet confère des pouvoirs renforcés et discrétionnaires aux services d'enregistrement qui peuvent contrôler la conformité des activités des associations à leurs statuts ; demander les documents décisionnels internes à l'organisation ; contrôler les actions

7. Cf. HRW.

8. Cf. communiqué de presse de la FIDH, 22 mars 2006.

menées par les associations, en y faisant participer l'un de leurs représentants ; et émettre un avertissement à l'encontre de l'association en cas d'infraction relevée ou d'activité non conforme aux statuts. Enfin, il est interdit aux citoyens étrangers et apatrides, sans permis de résidence permanente, de fonder une association ou de participer à ses activités. A la suite de la présentation de ce projet, en janvier et février 2006, de nombreuses ONG de la région de Sogdiyskaya ont fait l'objet de contrôles de la part de la *Procuratura*, bien qu'elle ne soit pas compétente pour effectuer de tels contrôles⁹.

Rechercher et diffuser des informations sur les droits de l'Homme : une activité à hauts risques

Il reste, dans un certain nombre de pays, extrêmement difficile et dangereux, pour les défenseurs, d'enquêter sur les droits de l'Homme et de dénoncer les violations dont ils sont les témoins, aussi bien sur la scène nationale qu'internationale. Tel est le cas pour les défenseurs qui dénoncent la corruption, pour les avocats qui prennent la cause de leurs clients privés de droits, pour les défenseurs qui demandent à ce que des criminels de guerre soient jugés ou encore pour celles et ceux qui appellent à ce que soit mis un terme à la pratique de la torture.

En *Azerbaïdjan*, les défenseurs qui ont osé critiquer les abus liés à la politique du régime ont ainsi fait l'objet de campagnes de diffamation ou d'obstacles à leur liberté de mouvement. A l'instar de M. Arif Yunusov, responsable du Département de conflictologie et d'études migratoires et membre de l'Institut pour la paix et la démocratie, qui avait dénoncé des actes de corruption au sein du ministère de la Défense, certains défenseurs se sont ainsi vus accusés, au sein des médias pro-gouvernementaux, de défendre les intérêts du régime arménien et ont été considérés, de fait, comme des traîtres à la Nation. De même, M. Ilgar Ibragimoglu, coordinateur du Centre pour la protection de la liberté de conscience et de religion (DEVAMM), a continué de se voir interdire tout déplacement à l'étranger pour témoigner des violations de la liberté religieuse dans son pays. En outre, alors que les atteintes à la liberté de la presse se sont multipliées cette année, les médias indépendants ont connu d'importantes difficultés dans la diffusion d'informations sur les

9. Cf. Centre international du droit non commercial.

droits de l'Homme, ce dont a témoigné l'interdiction faite à deux journaux, *Olaylar* et *Azadlig*, en octobre 2006, d'assister au procès d'un ancien officier de police, accusé, avec d'autres, d'être à l'origine d'au moins dix assassinats et enlèvements¹⁰.

Au *Bélarus*, toute critique du régime en place et notamment toute dénonciation de l'absence de démocratie et de libertés a continué d'être durement sanctionnée. Ainsi, M. Oleg Voltchek, ancien président de l'organisation Assistance juridique à la population, a été empêché de quitter le territoire à deux reprises en 2006 alors qu'il devait se rendre à l'étranger pour témoigner de la situation des droits de l'Homme et des prisonniers politiques au Bélarus. Il s'est notamment vu condamné à de fortes amendes pour avoir été en possession d'ouvrages sur les élections au Bélarus, considérés comme "une menace pour les intérêts du pays" par le chef du KGB.

En *Fédération de Russie*, celles et ceux qui ont tenté de dénoncer les violations des droits de l'Homme perpétrées par le régime du Président de la République, M. Vladimir Poutine, ont été souvent censurés, quand il n'ont pas été victimes de graves menaces ou d'atteintes à leur intégrité physique. L'assassinat de M^{me} Anna Politkovskaya, correspondante du bi-hebdomadaire russe *Novaya Gazeta*, le 7 octobre 2006, est venu témoigner de façon tragique du durcissement d'un système où toute critique est progressivement rendue impossible ou tragiquement sanctionnée, qu'il s'agisse de la dénonciation des crimes commis en Tchétchénie, de la torture et des mauvais traitements perpétrés au sein de l'armée ou encore de la corruption endémique.

Par ailleurs, le pouvoir n'a cessé de multiplier les tentatives visant à accroître le nombre d'incriminations juridiques en vue de sanctionner les voix dissidentes. Ainsi, des amendements à la Loi sur la lutte contre les activités extrémistes, adoptés par la Douma le 14 juillet et ratifiés par le président Poutine le 27 juillet 2006, élargissent la définition de l'acte extrémiste à la "diffamation publique à l'encontre des fonctionnaires d'Etat de la Fédération de Russie ou des sujets de la Fédération, concernant l'exercice de leurs fonctions ou liée à cet exercice". Alors que la Loi préalablement en vigueur était déjà largement utilisée pour sanctionner les défenseurs, le caractère très vague de cette définition laisse craindre une interprétation abusive de ces nouveaux amende-

10. Cf. Reporters sans frontières (RSF).

ments, dont les défenseurs des droits de l'Homme et les journalistes indépendants risquent d'être les premières victimes.

Au *Kirghizistan*, alors que l'année 2006 a été marquée par une forte recrudescence du crime organisé, les défenseurs dénonçant le manque de volonté politique de la part des nouvelles autorités de lutter contre ce fléau ont été la cible de représailles, à l'instar de M. Edil Baïsalov, président de la Coalition pour la démocratie et la société civile. Tel a également été le cas de ceux qui ont osé élever leur voix contre la torture, à l'instar de M. Maxim Kuleshov, coordinateur du Centre de ressources de Tokmok pour les droits de l'Homme, poursuivi pour "diffamation" par un représentant des autorités locales après avoir organisé une campagne de sensibilisation contre cette pratique.

Par ailleurs, alors qu'un projet de réforme en vue d'une plus grande indépendance des médias semblait constituer l'un des acquis les plus importants de la "Révolution des tulipes", les atteintes à la liberté de la presse se sont multipliées en 2006, via, notamment, une reprise en main de journaux ou de chaînes de télévision indépendants par les proches du pouvoir. Cette tendance est à déplorer en ce qu'elle est susceptible d'entraîner un recul sensible de la liberté d'expression qui risque de fait de faire obstacle au travail des défenseurs des droits de l'Homme¹¹.

En *Moldavie*, les défenseurs qui ont tenté de dénoncer les violations commises par les autorités de la République autoproclamée de Transnistrie ont été la cible de violentes représailles en 2006, à l'instar des membres du Comité Helsinki de Moldavie. M. Belinschi, président de l'organisation, basée à Chisinau, a été sommé de ne plus revenir dans la région sous peine de mort ou de représailles envers sa famille. De même, plusieurs membres du mouvement pour la défense des droits de l'Homme *Dignitas*, à Slobodzia, ont fait l'objet d'arrestations et d'interrogatoires musclés, durant la période ayant précédé la tenue du référendum concernant le rattachement de la République auto-proclamée de Transnistrie à la Russie du 17 septembre 2006.

11. Cf. conclusions préliminaires de la mission internationale d'enquête au Kirghizistan du 22 au 29 juillet 2006.

En *Ouzbékistan*, l'année 2006 a été marquée par la condamnation de toutes celles et ceux qui avaient été arrêtés en 2005 après avoir dénoncé les violations perpétrées lors des événements d'Andijan. Condamnés bien souvent à des peines très lourdes au terme de procès iniques, ces militants sont désormais détenus dans des conditions extrêmement précaires. M^{me} Mukhtabar Tojibaeva, présidente de l'organisation des Cœurs ardents, poursuivie sur la base de 17 chefs d'accusation, a ainsi été condamnée le 6 mars 2006 à huit ans d'emprisonnement et purge désormais sa peine dans la section psychiatrique de la prison de Tachkent.

Par ailleurs, dans la continuité de cette vague de répression, un grand nombre de militants ont été arrêtés, poursuivis sur la base de charges montées de toutes pièces et condamnés, à l'instar de plusieurs membres de la Société ouzbèke des droits de l'Homme (HRSU), dont le président, M. Talib Yakubov, a été contraint à l'exil en juillet 2006. La situation des défenseurs se caractérise enfin par un haut degré de violence, ce dont témoigne, entre autres nombreux cas, l'agression dont a été victime M. Bakhtior Khamroev, dirigeant de la section de la HRSU de Djizak, le 18 août 2006, alors qu'il recevait chez lui deux diplomates britanniques qui étaient venus s'informer de la situation des droits de l'Homme à Djizak.

En *Serbie*, les négociations de rapprochement avec l'Union européenne ont été suspendues en mai 2006 en raison du manque de collaboration des autorités serbes avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), concernant l'arrestation et le transfert du chef de guerre Ratko Mladic. Dans ce contexte, les actes d'intimidation et de menaces se sont poursuivis en 2006 contre les personnes ou organisations s'exprimant en faveur de la lutte contre l'impunité et pour le jugement des criminels de guerre.

En *Slovénie*, certains défenseurs, notamment les membres du Helsinki Monitor de Slovénie (HMS), ont également été poursuivis, entre autres par des associations d'anciens combattants.

Au *Turkménistan*, alors qu'il est resté totalement impossible de s'engager en faveur des droits de l'Homme de façon organisée, les actes de représailles se sont poursuivis à l'encontre de tous ceux qui ont osé s'exprimer ou enquêter sur les droits de l'Homme à titre individuel. Ainsi, M^{me} Ogulsapar Muradova, M. Annakurban Amanklychev et M. Sapardurdy Khajiev, journalistes et militants des droits de l'Homme ont été condamnés en août 2006 à de lourdes peines d'emprisonne-

ment après avoir, entre autres, enquêté sur le régime turkmène pour des chaînes de télévision étrangères. M^{me} Muradova a été retrouvée morte en détention le 14 septembre 2006, après avoir été, manifestement, victime de mauvais traitements. Par ailleurs, le 17 décembre 2006, M. Andrey Zatakova, défenseur de l'environnement, a été arrêté à l'aéroport de Dashoguz alors qu'il s'apprêtait à se rendre à Moscou pour participer à une rencontre de l'Union socio-écologique internationale, dont il est membre du Conseil. Le 4 janvier 2007, M. Zatakova a été inculpé pour "acquisition ou possession illégale d'armes ou d'explosifs" (article 287-1 du Code pénal) et "transport illégal de substances toxiques" (article 302-1). Il encourt, respectivement, jusqu'à cinq et trois ans d'emprisonnement pour ces charges¹².

Les représailles à l'encontre des proches de défenseurs en exil se sont également poursuivies, à l'instar de celles dont ont continué d'être victimes les proches de M^{me} Tadjigul Begeдова, présidente de la Fondation Helsinki pour les droits de l'Homme au Turkménistan (THF), exilée en Bulgarie¹³. La mort du Président de la République, M. Saparmourat Niyazov, le 21 décembre 2006, qui était considéré comme l'un des plus grands dictateurs au monde, laisse planer la plus grande incertitude quant à l'avenir des droits de l'Homme et de leurs défenseurs, fin 2006.

En *Turquie*, certaines dispositions du nouveau Code pénal, notamment l'article 301 relatif au "dénigrement de l'identité turque, de la République, des institutions ou des organes d'Etat", ont souvent été utilisées pour sanctionner le libre exercice de la liberté d'expression. Ainsi, cet article a été largement employé à l'encontre de certains militants de l'Association des droits de l'Homme en Turquie (IHD) à la suite de certaines de leurs publications. C'est également sur la base de cet article que, le 26 septembre 2006, M. Hrant Dinck, journaliste, a été inculpé pour "dénigrement de l'identité turque", après avoir qualifié de "génocide" le massacre des Arméniens en 1915. Ce dernier a été assassiné dans les locaux de son journal, *Agos*, le 19 janvier 2007¹⁴. De même, les amendements à la Loi anti-terreur promulgués le 17 août 2006 par M. Ahmet Necdet Sezer, Président de la République, pour-

12. Cf. Fédération internationale Helsinki pour les droits de l'Homme (IHF).

13. *Idem*.

raient servir de nouveau prétexte pour sanctionner encore plus facilement tous ceux qui s'expriment en faveur d'une résolution pacifique du conflit dans le sud-est de la Turquie. Selon ces amendements, le terrorisme est défini comme "tout acte" visant "à changer les caractéristiques de la République, telle qu'elles sont fixées dans la Constitution, à changer son système politique, juridique, social, laïc ou économique, à porter atteinte à l'unité territoriale et nationale indivisible de l'Etat, à mettre en danger l'existence de l'Etat ou de la République turque, à affaiblir, détruire ou usurper l'autorité de l'Etat, à éliminer les droits et libertés fondamentaux, ou à porter atteinte à la sécurité intérieure ou extérieure de l'Etat, de l'ordre public ou de l'intégrité physique par l'usage de la pression, de la force, de la violence, de la terreur, de l'intimidation, de l'oppression ou de la menace". Enfin, enquêter sur les droits de l'Homme dans cette région du pays s'est à nouveau révélé entravé. Ainsi, le 12 avril 2006, un chercheur de HRW a été arrêté à Bingöl, puis expulsé du pays, alors qu'il enquêtait sur certaines allégations de violences et de violations des droits de l'Homme, au motif qu'il n'avait pas d' "autorisation valide" des autorités pour effectuer sa recherche¹⁵.

Entraves aux libertés de réunion et de rassemblement pacifique

Dans un certain nombre de pays, les libertés de réunion et de rassemblement pacifique ont continué d'être bafouées, via notamment leur interdiction et/ou leur dispersion violente.

En *Azerbaïdjan*, les manifestations en faveur de la liberté de la presse ont ainsi été réprimées dans la violence. Notamment, le 7 novembre 2006, lors de la dispersion d'un rassemblement en faveur du journal d'opposition *Azadlig*, M. Emin Huseynov, membre de l'Institut pour la paix et la sécurité des reporters, a été violemment battu.

Au *Bélarus*, tout rassemblement dénonçant l'absence de démocratie dans le pays a continué d'être réprimé, en particulier lors de la période électorale, au cours de laquelle des centaines de personnes ont été arrê-

14. Cf. communiqué de presse conjoint FIDH, OMCT, IHD, Ligue des droits de l'Homme et du citoyen et Fondation des droits de l'Homme en Turquie du 19 janvier 2007.

15. Cf. HRW.

tées, dont plusieurs militants de l'organisation *Viasna*, qui ont été poursuivis pour "hooliganisme" alors qu'ils manifestaient pacifiquement.

En *Fédération de Russie*, les obstacles aux rassemblements pacifiques organisés par les militants des droits de l'Homme se sont multipliés cette année. Ainsi, le 1^{er} février 2006, plusieurs personnes participants à une manifestation organisée par Mémorial et le Mouvement public de toute la Russie pour les droits de l'Homme, afin de dénoncer le contrôle des autorités sur les organisations de la société civile, ont été arrêtées puis poursuivies en justice. De même, l'organisation d'un rassemblement prévu le 3 septembre 2006 à Moscou, en commémoration du deuxième anniversaire du massacre de Beslan et appelant la traduction en justice des responsables du massacre, a été interdite. Le 16 octobre 2006, à Nazran, les forces du ministère de l'Intérieur d'Ingouchie ont violemment dispersé un rassemblement à la mémoire de M^{me} Anna Politkovskaya, assassinée une semaine auparavant. Une militante de Mémorial a été blessée et plusieurs défenseurs ont été poursuivis en justice. Enfin, les autorités de Moscou ont interdit une marche prévue le 17 décembre 2006, organisée par l'Union des journalistes de Russie, en hommage à la mémoire des journalistes tués dans leur pays. Sous la pression, les autorités ont finalement autorisé les manifestants à observer une minute de silence sur la place Pouchkine, à Moscou.

Au *Kirghizistan*, le 29 mai 2006, des militants ont été violemment battus par plus de 200 policiers alors qu'ils se rendaient à la Présidence de la République à la suite de la décision de la Cour suprême d'acquitter tous les hauts fonctionnaires présumés responsables de la mort de plusieurs participants aux manifestations d'Aksy en 2002¹⁶.

De même, en *Ouzbékistan*, les rassemblements pacifiques organisés par les défenseurs ont presque systématiquement été interrompus par l'intervention des forces de police ou des agents de lutte antiterroriste. Ainsi, le 16 octobre 2006, un rassemblement, organisé par quatre défenseurs, M. Jokhankir Chossalimov, M^{me} Valentina Steptchenko, M. Akhtam Chaïmardanov et M^{me} Elena Urlaeva, afin de demander le respect des droits de l'Homme et de la Constitution de la part des autorités, a été violemment interrompu par des agents de lutte antiterroriste en civil. De même, le 28 octobre 2006, les défenseurs manifestant

16. Cf. Comité kirghize des droits de l'Homme (KCHR).

pour demander la libération des prisonniers politiques et des défenseurs des droits de l'Homme ont été dispersés au bout de quelques minutes par un groupe de policiers. Le 27 novembre 2006, M^{me} Elena Urlaeva, M^{me} Victoria Vinogradova, M. Rassoul Tojiboev, M^{me} Valentina Talipova et M. Abdullo Tajiboï Ugly, membres de la Société pour la protection des droits de l'Homme et des libertés des citoyens d'Ouzbékistan (SPRFCU), ont été arrêtés à Tachkent alors qu'ils s'apprêtaient à se rassembler devant le bâtiment du ministère des Affaires étrangères. Ils souhaitaient demander l'établissement d'un dialogue concernant les droits de l'Homme avec M. Vladimir Norov, ministre des Affaires étrangères, qui s'était dit ouvert à un tel dialogue lors d'une rencontre avec des représentants de l'Union européenne, le 8 novembre 2006, à Bruxelles¹⁷.

Lutte contre le racisme et les discriminations

Minorités sexuelles

En *Fédération de Russie*, dans un contexte de violence croissant à l'encontre des gays, lesbiennes, bisexuels et transgenres (LGBT), le maire de Moscou a interdit le défilé de la Gay Pride, mesure qu'il a justifiée par des propos particulièrement intolérants. Lors de rassemblements qui se sont tenus en deux endroits différents de Moscou, en remplacement de la Gay Pride, le 27 mai 2006, les participants ont été attaqués par des mouvements fascistes, nationalistes et orthodoxes, ne recevant aucune protection de la part des forces de l'ordre. Des dizaines de participants ont été arrêtés, dont un député allemand, qui venait par ailleurs d'être battu par des *skin-heads*. Six participants ont été poursuivis pour participation à une manifestation interdite¹⁸.

En *Lettonie*, la "Riga Pride 2006", prévue le 22 juillet 2006, a été interdite par le Conseil de la ville de Riga, même si cette décision a été vivement critiquée par le Président de la République et le premier ministre. La manifestation a également été violemment attaquée par des groupes homophobes¹⁹.

De même, en *Moldavie*, la mairie de Chisinau n'a pas autorisé la Gay Pride, en mai 2006. En outre, l'organisation *GenderDoc-M-*

17. Cf. SPRFCU.

18. Cf. Association internationale des lesbiennes et des gays (ILGA) - section européenne.

19. Cf. ILGA-Europe.

Information Centre, une ONG qui lutte en faveur des droits des LGBT, a fait l'objet d'une véritable stigmatisation de la part des autorités moldaves. Ainsi, le 31 août 2006, lors d'une manifestation organisée par Amnesty International (AI) contre la violence faite aux femmes, et qui avait invité *GenderDoc-M* à y participer, plusieurs officiers de police ont demandé à ce que le drapeau de l'organisation soit retiré, arguant que *GenderDoc-M* travaille avec des minorités sexuelles et "cherche à faire la propagande de leur mode de vie". Par la suite, AI s'est vu refuser l'autorisation d'organiser une manifestation contre la peine de mort le 10 octobre 2006, après avoir refusé de retirer *GenderDoc-M* de la liste des participants²⁰.

Enfin, en *Turquie*, la police de Bursa a empêché, le 6 août 2006, la tenue d'une manifestation non autorisée qui avait été organisée par *Rainbow Solidarity and Cultural Association for Transgenders, Gays and Lesbians in the City of Bursa* afin de protester contre la décision des gouverneurs de Bursa et d'Istanbul d'interdire les organisations LGBT dans ces villes, ainsi que contre la saisine de la dernière édition du magazine de l'organisation Kaos GL gay et lesbienne de solidarité et de recherche culturelle par les autorités à Ankara²¹.

En *Pologne*, les organisations de défense des droits des LGBT ont continué d'être la cible de campagnes de diffamation et de harcèlement. Notamment, le 30 mai 2006, le procureur d'Etat a demandé aux procureurs de plusieurs municipalités de contrôler les financements des organisations gays et lesbiennes dans le pays, leurs éventuelles connections avec les milieux criminels et leurs présences dans les écoles, après qu'un député de la Ligue des familles polonaises (parti de mouvance d'extrême droite, faisant partie du gouvernement - LPR) eut demandé que des mesures soient prises en ce sens dans une lettre adressée aux autorités. Ce dernier avait d'ailleurs déjà appelé à l'usage de la force contre les "déviant" qui participeraient à la marche annuelle de l'égalité en mars 2006. En mai, M. Mirosław Orzechowski, ministre adjoint à l'Education, également membre de la LPR, avait condamné les activités de l'organisation "Campagne contre l'homophobie". En avril

20. Cf. rapport de ILGA Europe, *Comprehensive Denial to Moldova's principal LGBT Organisation of the Right to Freedom of Assembly*, 8 novembre 2006.

21. Cf. ILGA-Europe.

2006, une marche pour la tolérance a été violemment attaquée par des manifestants de l'organisation *All-Polish Youth*, un mouvement affilié à la LPR et fondé par le vice premier ministre polonais²².

Minorités ethniques et culturelles

En *Fédération de Russie*, les défenseurs des droits de l'Homme engagés dans la lutte contre le néo-fascisme et les mouvements d'extrême droite et en faveur du droit des minorités ont continué de payer leur engagement au prix fort, dans un contexte de très forte recrudescence de la xénophobie et d'attaques racistes dans l'ensemble du pays. Ainsi, le 7 avril 2006, M. Samba Lampar, étudiant et membre actif de l'ONG Unité africaine, a été assassiné à Saint-Pétersbourg, alors qu'il revenait d'une rencontre pour l'amitié inter-culturelle entre Russes et étrangers. De même, le 22 décembre 2006, M. Tigran Babadzhanian, un jeune militant anti-fasciste, a été victime d'une tentative d'assassinat. Alors qu'il rentrait chez lui, il a en effet découvert sur le mur de son domicile une affiche couverte de symboles nazis et d'un slogan indiquant que "les habitants de cette maison [sont] noirs". Soupçonnant un piège, M. Babadzhanian a prévenu la police, dont des membres sont arrivés peu après, accompagnés d'un chien policier. Celui-ci, s'étant rué sur l'affiche, a déclenché le système explosif d'une bombe reliée à cette dernière, et est mort sur le coup. Deux policiers ont également été blessés. Depuis lors, une enquête a été ouverte mais M. Babadzhanian n'a été entendu que comme témoin concernant les blessures subies par les deux policiers²³. Par ailleurs, de nombreux militants ont fait l'objet de menaces de mort de la part de groupes néo-nazis. Notamment, une liste de 89 personnes considérées comme "traîtres de la Nation" ou "amis des étrangers" a été diffusée sur le site d'un groupe ultra-nationaliste, en août et septembre 2006, ce dernier n'hésitant pas à diffuser les adresses et données personnelles de ces personnes, et appelant à leur élimination physique.

De surcroît, le peu de volonté affichée par les autorités judiciaires afin d'enquêter sur ces menaces est révélateur du degré d'impunité dont bénéficient les auteurs de violences à l'encontre des défenseurs.

22. Cf. HRW.

23. Cf. Mémorial et Centre *Sova*.

Ainsi, les demandes de poursuites faites par M^{me} Svetlana Gannuchkina, membre du Conseil d'administration de Mémorial et présidente du Comité assistance civique (CAC), visée par les menaces de mort sus-mentionnées, ont été rejetées par le département de la sécurité nationale au prétexte que les menaces n'étaient pas explicites, que le site était peu visité et qu'il était hébergé hors de Russie. La *Procuratura*, pour sa part, a finalement décidé, aux termes de multiples demandes, d'ouvrir une enquête pour "menaces de mort ou atteinte à l'intégrité physique" (article 119 du Code pénal) à l'encontre de M^{me} Gannuchkina seulement, alors que cette dernière souhaitait l'ouverture d'une enquête pour l'ensemble des personnes visées. De même, si les auteurs présumés du meurtre de M. Samba Lampsar ont été identifiés et placés sous les verrous peu après les faits, cette célérité semble plutôt à mettre à l'actif de l'efficacité d'un journaliste indépendant qui a mené sa propre enquête et de l'approche du Sommet du G8 à Saint-Pétersbourg.

De façon générale, cette "négligence" de la part de l'Etat russe est due, en partie, à une certaine complaisance envers les mouvements d'extrême droite, au sein des administrations publiques, du système politique et même de l'institution judiciaire, bien qu'à des degrés divers. De même, le fort pouvoir discrétionnaire de la *Procuratura*, souvent en charge des enquêtes dans les cas de violations contre les défenseurs, est à mettre en lumière par rapport au peu de pouvoir dont disposent les juges, et de la timidité que ces derniers affichent au regard des pressions qu'eux-mêmes encourent. Enfin, l'absence de protection des témoins et des experts dans le système judiciaire russe les conduit bien souvent à refuser de témoigner²⁴.

De surcroît, l'attitude des autorités change radicalement lorsqu'il s'agit d'autoriser ou de surveiller des manifestations organisées par des groupes fascistes. Ces dernières sont en effet souvent "tolérées" et ne sont quasiment jamais réprimées par les forces de l'ordre. En outre, lorsque des manifestants pacifiques sont attaqués par des militants néo-nazis, comme cela arrive fréquemment, les forces de l'ordre se sont montrés plus d'une fois clémentes envers les agresseurs.

24. Cf. rapport de mission internationale d'enquête, *Fédération de Russie : Agressions contre les défenseurs des droits de l'Homme, la coupable négligence de l'Etat russe*, 3 mars 2006.

En *Géorgie*, les ONG engagées dans la défense des droits des minorités ont continué de faire l'objet d'actes de harcèlement. Ainsi, le 7 juin 2006, les locaux du Mouvement public "Géorgie multinationale", œuvrant à la promotion des droits et à l'intégration des minorités en Géorgie, ont été cambriolés par des inconnus. Ces derniers ont dérobé des disques durs contenant des documents de travail, notamment un projet de rapport alternatif préparé par l'organisation et destiné à l'ONU et au Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre de la Convention relative à la protection des minorités nationales, ainsi que des documents analysant la politique des autorités concernant les minorités.

En *Grèce*, les défenseurs qui tentent de défendre les droits des Roms continuent de faire l'objet de campagnes de diffamation et de poursuites judiciaires, à l'instar des membres du *Greek Helsinki Monitor* (GHM).

Enfin, en *Turquie*, les défenseurs des droits de la minorité kurde et ceux qui s'expriment en faveur d'une solution pacifique au conflit dans le sud-est restent la cible de nombreuses poursuites judiciaires et autres actes de représailles. Ainsi, alors qu'en mars et avril 2006 plusieurs provinces du sud-est et de l'est de la Turquie ont été le théâtre de violents affrontements entre la population kurde et les forces de sécurité, plusieurs défenseurs des droits de l'Homme ont fait l'objet d'arrestations et de poursuites judiciaires, à l'instar de plusieurs membres des sections de l'IHD, à Diyarbakir ou à Batman. De même, M. Selahattin Demirtas, président de l'IHD, a été condamné le 14 novembre 2006 à 15 mois d'emprisonnement après s'être exprimé en faveur d'une résolution pacifique au conflit²⁵. Enfin, M. Ibrahim Kaboglu, ancien dirigeant du Conseil consultatif des droits de l'Homme (IHDK), et M. Baskin Oran, ancien président de la Commission sur les droits des minorités et les droits culturels du Conseil, restent poursuivis fin 2006, après avoir rendu public un rapport en octobre 2004, appelant la Turquie à accorder plus de droits aux minorités et à repenser son approche de l'identité nationale²⁶.

25. Cf. rapport annuel 2005 et communiqué de presse FIDH/OMCT du 1^{er} décembre 2006.

26. Cf. communiqué de presse FIDH/IHD/HRFT du 10 avril 2006.

Mobilisation de la communauté internationale et régionale

Nations unies

M^{me} Hina Jilani, représentante spéciale du secrétaire général sur les défenseurs des droits de l'Homme, a effectué une demande de visite à la *Serbie* qui a répondu favorablement à sa requête en repoussant toutefois ses dates de visite à 2007.

En revanche, fin 2006, ses demandes de visites répétées à la *Fédération de Russie*, à l'*Ouzbékistan*, au *Bélarus* et au *Turkménistan* sont restées sans réponse de la part de ces Etats.

Lors d'une conférence de presse organisée à la fin de sa visite en Ingouchie, en Tchétchénie et en Ossétie du nord (*Fédération de Russie*), du 19 au 24 février 2006, M^{me} Louise Arbour, haut commissaire aux droits de l'Homme des Nations unies, a indiqué que les membres de la société civile qu'elle avait rencontrés avaient soulevé plusieurs points importants, dont la nouvelle loi sur les ONG. Elle a également souligné que l'intimidation de ceux qui portent plainte contre les autorités publiques est un phénomène particulièrement préoccupant²⁷.

Par ailleurs, le 9 octobre 2006, M^{me} Louise Arbour a salué la mémoire de M^{me} Anna Politkovskaya²⁸, ajoutant qu'il était du devoir de la Russie de traduire en justice les auteurs de son assassinat, en conformité avec les normes internationales de jugement en bonne et due forme²⁹.

Le 29 mars 2006, M. Adrian Severin, rapporteur spécial sur la situation des droits de l'Homme au *Bélarus*, M. Ambeyi Ligabo, rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, M. Manfred Nowak, rapporteur spécial chargé d'examiner les questions se rapportant à la torture, M^{me} Hina Jilani, M^{me} Leïla Zerrougui, présidente-rapporteur du Groupe de travail sur la détention arbitraire, M. Stephen J. Toope, président-rapporteur du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, et M. Leandro Despouy, rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats, ont exprimé leur inquiétude quant à la détérioration de

27. Cf. communiqué de presse des Nations unies, 24 février 2006. Traduction non officielle.

28. Cf. compilation des cas ci-après.

29. Cf. communiqué de presse des Nations unies, 9 octobre 2006. Traduction non officielle.

la situation des droits de l'Homme au Bélarus avant, pendant et après les élections présidentielles, et notamment des libertés d'expression et d'association. Ils ont ainsi “noté avec regret que les manifestations pacifiques qui ont eu lieu les 24 et 25 mars 2006 ont été violemment réprimées par la police [...]” “malgré les nombreux appels des rapporteurs spéciaux des Nations unies appelant à mettre immédiatement un terme aux violations des droits de l'Homme, notamment aux arrestations et détentions [...] de journalistes indépendants, de candidats de l'opposition, leurs partisans et les défenseurs des droits de l'Homme”³⁰.

Lors de sa 37^e session, qui s'est tenue du 6 au 24 novembre 2006, le Comité contre la torture (CAT) a fait part de sa préoccupation, lors de l'examen du quatrième rapport périodique de la *Fédération de Russie*, concernant les actes de harcèlement et les assassinats de journalistes et de défenseurs des droits de l'Homme, dont le meurtre récent de M^{me} Anna Politkovskaya, qui préparait un rapport sur des actes de torture en Tchétchénie. Le CAT s'est également dit inquiet par l'entrée en vigueur, le 17 avril 2006, de la nouvelle loi régissant les activités des organisations non commerciales, qui élargit les pouvoirs de l'Etat d'interférer dans les activités des ONG. Par conséquent, le CAT a demandé à l'Etat-partie qu'il “prenne des mesures effectives afin de garantir que toutes les personnes rapportant des actes de torture ou de mauvais traitements soient protégées de tout acte d'intimidation [...], [que] soit menée une enquête immédiate, impartiale et efficace et que des sanctions appropriées soient prises à la suite de tels actes”. Le CAT a également demandé à ce que l'interférence de l'Etat dans les activités des ONG dans le cadre de la nouvelle Loi sur les ONG soit limitée et par conséquent que cette dernière soit amendée pour être en conformité avec les normes internationales de droits de l'Homme, dont la Déclaration sur les défenseurs³¹.

30. Cf. communiqué de presse des Nations unies, 29 mars 2006. Traduction non officielle.

31. Cf. observations finales du CAT, document CAT/C/RUS/CO/4 (version non finalisée), novembre 2006. Traduction non officielle.

Union européenne (UE)

Prises de position publiques de l'UE sur les défenseurs des droits de l'Homme

L'Observatoire a participé au Forum annuel de l'UE sur les droits de l'Homme organisé à Helsinki (Finlande), les 7 et 8 décembre 2006, par la présidence finlandaise de l'Union européenne et la Commission européenne. Lors de ce Forum, auquel de nombreux défenseurs ont participé, un atelier a été consacré à la protection des femmes défenseuses des droits de l'Homme, au cours duquel l'importance d'intégrer une dimension sexo-spécifique aux activités de défense des droits de l'Homme a été rappelée. Il a notamment été fait référence au document produit par plusieurs ONG, dont l'OMCT et la FIDH, et appelant les États membres de l'UE à accorder une importance accrue à la protection des femmes défenseuses, dans leur mise en œuvre des Orientations de l'UE sur les défenseurs des droits de l'Homme³². A cet égard, les participants au Forum ont demandé aux États membres de l'UE de renouveler et de renforcer le mandat de représentant spécial des Nations unies sur les défenseurs, ainsi que de donner des instructions à leurs missions sur le terrain afin d'organiser des rencontres avec les défenseurs, y compris des femmes défenseuses.

En outre, l'UE a, en 2006, dénoncé à plusieurs reprises, la situation des défenseurs des droits de l'Homme dans plusieurs pays d'Europe et de la CEI.

Concernant le *Bélarus*, dans une déclaration de la présidence datée du 1^{er} juin 2006, l'Union européenne a fait part de la "déception que lui inspirait la décision prise par la Cour suprême économique de Biélorussie de rétablir des sanctions [pour fraude] contre le Comité Helsinki de Biélorussie"³³. L'UE a "appelé les autorités biélorusses à

32. Cf. recommandations pour l'application sexo-spécifique des Orientations de l'UE concernant les défenseurs des droits de l'Homme, signée par : Amnesty International, Asia Pacific Forum on Women, Law and Development, Asian Forum for Human Rights and Development (Forum Asia), Center for Women's Global Leadership (CWGL), Front Line, Human Rights First, FIDH, Information Monitor (INFORM), Service International pour les Droits Humains (SIDH), Urgent Action Fund for Women's Human Rights (UAF), OMCT.

33. Cf. déclaration de la présidence de l'UE sur la décision du ministère de la Justice de suspendre les activités du Comité Helsinki de Biélorussie .

mettre fin immédiatement à leur campagne de harcèlement contre le Comité Helsinki de Biélorussie” et a “rappelé que, en tant que bénéficiaire du programme TACIS, le Comité Helsinki de Biélorussie est exonéré d’impôts et de droits de douane, comme prévu dans l’accord-cadre signé entre la CE et la Biélorussie en 1994”³⁴.

Dans une déclaration du 11 août 2006, l’Union européenne s’est par ailleurs dite “profondément préoccupée par la condamnation à des peines de prison allant de six mois à deux ans, prononcée le 4 août 2006 à l’encontre de quatre membres de l’ONG biélorusse “Partenariat”, MM. Tsimofey Drantchouk, Aleksandre Chalayko, Nikolay Astreyko et M^{me} Enira Bronitskaya”. L’Union européenne a noté “avec regret que les autorités biélorusses continuent d’intimider les militants de la société civile”, et a demandé la libération et la réhabilitation immédiate des quatre militants³⁵.

Concernant l’Ouzbékistan, le 9 mars 2006, l’UE a indiqué avoir “pris connaissance avec une vive préoccupation de la condamnation à huit ans de prison prononcée le 6 mars à l’encontre de M^{me} Moukhtabar Tojibaeva, [directrice de l’organisation “Cœurs ardents”]”³⁶. L’UE a demandé “instamment à l’Ouzbékistan de réexaminer la condamnation de M^{me} Tojibaeva et de garantir un procès équitable en permettant à des observateurs nationaux et internationaux d’y avoir accès”³⁷.

Dans une déclaration du 19 juin 2006, l’UE a pris acte du fait qu’il avait été possible d’assister aux procès en appel de M^{me} Tojibaeva ; elle a toutefois constaté avec “préoccupation que la condamnation de M^{me} Tojibaeva avait été confirmée”. Dans cette même déclaration, l’UE a demandé instamment aux autorités ouzbèkes de fournir des informations sur “le lieu où se trouve M. Saidjahon Zainabidinov”, défenseur des droits de l’Homme, arrêté en mai 2005, dont le lieu de détention restait un an plus tard toujours inconnu³⁸.

Le 26 octobre 2006, le Parlement européen a adopté une résolution sur l’Ouzbékistan, dans laquelle, “considérant que les autorités ouzbèkes

34. C’est en effet au motif que le BHC n’aurait pas payé de taxe suite à la réception de fonds TACIS que le gouvernement biélorusse a entamé des poursuites à l’encontre de l’organisation.

35. Cf. déclaration de l’UE, 11 août 2006.

36. Cf. compilation des cas ci-après.

37. Cf. déclaration de l’UE sur l’Ouzbékistan du 9 mars 2006.

38. Cf. déclaration de la présidence de l’UE sur l’Ouzbékistan du 19 juin 2006.

ont lancé, après le massacre d'Andijan, en 2005, une vague de répression contre des militants des droits de l'Homme, des journalistes indépendants et des institutions de la société civile" et "que le bureau du haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR) à Tachkent a été fermé le 17 mars 2006", il a prié "instamment le gouvernement de l'Ouzbékistan de libérer tous les défenseurs des droits de l'homme, les journalistes et les membres de l'opposition politique qui sont encore en détention et de leur permettre de travailler librement et sans crainte de persécutions, ainsi que de mettre un terme au harcèlement des ONG" et "d'autoriser la réouverture du bureau du HCR à Tachkent"³⁹.

Ces diverses prises de position ont amené l'Ouzbékistan à proposer à l'UE d'ouvrir un dialogue sur les droits de l'Homme. Par la suite, l'UE a présenté au gouvernement ouzbek une proposition de dialogue structuré, élaboré en conformité avec les Lignes directrices de l'UE sur les dialogues relatifs aux droits de l'Homme. Les négociations autour de la mise en place éventuelle de ce dialogue se poursuivront en 2007.

Concernant la *Fédération de Russie*, le 19 janvier 2006, l'UE a "clairement exprimé [...] sa préoccupation quant aux effets que pourrait avoir le projet de loi sur les ONG". L'UE continuait en effet de "craindre que cette loi, telle qu'adoptée, puisse avoir des répercussions graves sur les activités légitimes des organisations de la société civile en Russie"⁴⁰. Par ailleurs, le 8 octobre 2006, au lendemain du meurtre de M^{me} Anna Politkovskaya, la présidence de l'UE a demandé "qu'une enquête approfondie [...] soit menée et que ses auteurs soient jugés"⁴¹, tout comme le Parlement européen, le 25 octobre 2006, dans une résolution sur les relations entre l'UE et la Russie⁴². Le Parlement a par ailleurs invité "les autorités russes à lutter activement contre les actes d'intimidation perpétrés à l'encontre de journalistes indépendants et de militants des droits de l'Homme, et à accorder leur entière protection aux journalistes indépendants qui dénoncent des cas d'injustice

39. Cf. résolution du Parlement européen sur l'Ouzbékistan, P6_TA-PROV(2006)0467, 26 octobre 2006.

40. Cf. déclaration de la présidence au nom de l'Union européenne sur l'adoption de la loi russe sur les organisations sans but lucratif, 5497/06 (Presse 17) - P 014/06.

41. Cf. déclaration de la présidence de l'UE du 19 janvier 2006.

42. Cf. résolution du Parlement européen, P6_TA-PROV(2006)0448.

graves dans leur pays, ainsi qu'aux organisations qui œuvrent en faveur des droits de l'homme et à leurs représentants qui défendent les victimes de violations des droits de l'Homme”.

Par ailleurs, il est à noter que pour la première fois depuis l'ouverture du processus de consultations sur les droits de l'Homme entre l'Union européenne et la Russie en mars 2005, les ONG ont été associées à ce processus. Ainsi, lors de la tenue, le 3 mars 2006, à Vienne, de la troisième réunion de consultations sous présidence autrichienne, une audience a été organisée en amont des consultations, conviant les ONG et les deux parties aux consultations. Il est toutefois à déplorer que la délégation russe ait refusé de prendre part à cette audience, tout comme à celle qui a précédé la quatrième série de consultations, le 8 novembre 2006.

À l'issue de la troisième réunion, l'UE a indiqué qu'il y avait eu une “discussion approfondie de la situation des ONG et des défenseurs des droits de l'Homme, suite à l'adoption de la loi sur les ONG”⁴³. Dans son communiqué rendu public au terme de la 4^e réunion de consultation, l'UE a indiqué qu' “entre autres sujets, avaient été abordés l'assassinat de la journaliste russe Anna Politkovskaya, le statut des ONG [...] et la mise en œuvre de la Loi sur les activités extrémistes”⁴⁴. Concernant ces consultations, le Parlement européen a également adopté une résolution concernant le sommet UE-Russie, qui s'est tenu à Helsinki, le 24 novembre 2006, regrettant que “la quatrième session de consultation sur les droits de l'Homme entre l'Union européenne et la Russie n'ait permis d'obtenir aucun progrès notable dans [le domaine de la défense des droits de l'Homme et des valeurs démocratiques]”. Le Parlement a “par conséquent [invité] le gouvernement russe à [...] autoriser les organisations de défense des droits de l'Homme nationales et internationales et les autres ONG à mener leurs activités en toute liberté, et à assurer la sécurité des défenseurs des droits de l'Homme [...]”⁴⁵.

43. Cf. communiqué de presse, Consultations UE/Russie sur les droits de l'Homme, 3 mars 2006. Traduction non officielle.

44. Cf. communiqué de presse, Consultations UE/Russie sur les droits de l'Homme, 8 novembre 2006. Traduction non officielle.

45. Cf. résolution du Parlement européen, P6_TA-PROV(2006)0566.

Le 15 décembre 2006, concernant la situation au *Turkménistan*, la présidence a émis une déclaration demandant notamment qu'une "enquête indépendante soit menée sur les causes [du] décès de M^{me} Ogulsapar Muradova". La présidence a par ailleurs exprimé "son inquiétude sur l'interdiction d'accès qui a été opposée aux observateurs au procès à l'encontre de M^{me} et MM. Ogulsapar Muradova, Annakurban Amanklychev et Sapardurdy Khadijev". La présidence a enfin demandé "instamment au gouvernement de garantir la sécurité des membres de la famille et de [MM. Amanklychev et Khadijev]"⁴⁶.

Le 26 octobre 2006, le Parlement européen a adopté une résolution sur la *Moldavie*, dans laquelle il a "condamn[é] la poursuite par les autorités transnistriennes autoproclamées de la répression, du harcèlement et de l'intimidation des représentants des médias indépendants, des ONG et de la société civile"⁴⁷.

Enfin, dans ses conclusions sur la mise en œuvre de la politique de l'UE en matière de droits de l'Homme et de démocratisation dans les pays tiers, lors de la 2770^e session du Conseil Affaires Générales, Bruxelles, le 11 décembre 2006, le Conseil de l'UE a salué "le travail déterminant qu'effectuent les défenseurs des droits de l'Homme partout dans le monde. Cette année, l'UE a mis en exergue le rôle fondamental joué par les femmes défenseurs des droits de l'Homme et a soutenu activement leurs travaux. Ainsi que le Conseil l'a souligné en juin, l'UE est résolue à poursuivre son action en faveur de tous les défenseurs des droits de l'Homme qui, souvent au péril de leur vie, agissent pour défendre les autres. À cet égard, l'UE a pris note avec préoccupation de certains faits regrettables ainsi que de la tendance manifeste de certains pays à restreindre les activités d'une société civile libre".

"Le Conseil note avec satisfaction que les consultations sur la question des droits de l'Homme se poursuivent avec la *Fédération de Russie*. Toutefois, l'UE demeure préoccupée par certains événements intervenus en Russie durant l'année écoulée, notamment en ce qui concerne la situation des défenseurs des droits de l'Homme, la torture, la liberté des médias, les ONG, l'impunité, le respect de l'État de droit

46. Cf. déclaration de la présidence de l'UE du 15 décembre 2006.

47. Cf. résolution du Parlement européen sur la Moldavie, P6_TA-PROV(2006)0455, 26 octobre 2006.

ainsi que le racisme, la xénophobie et l'intolérance. Le Conseil déplore les assassinats récents de journalistes de premier plan et demande avec insistance à la Russie de mettre tout en œuvre pour traduire en justice les auteurs de ces actes. Il demeure profondément préoccupé par la situation des droits de l'homme en Tchétchénie et continuera d'y être très attentif”.

Mise en œuvre des Orientations de l'UE concernant les défenseurs des droits de l'Homme

Le 2 mai 2006, l'Observatoire a soumis une Evaluation des Orientations de l'UE concernant les défenseurs des droits de l'Homme au Groupe “droits de l'Homme” du Conseil (COHOM), en vue d'une Première évaluation du Conseil de l'Union européenne sur ces Orientations dans le cadre de la Présidence autrichienne. Dans ses conclusions, l'Observatoire, tout en soulignant l'importance et le caractère essentiel de cet instrument, a toutefois indiqué qu'il restait insuffisamment connu, à la fois des défenseurs des droits de l'Homme, des délégations de l'UE sur le terrain ou encore des missions des Etats membres. De même, concernant le soutien concret apporté par l'UE aux défenseurs, il est apparu que de nombreux défenseurs n'étaient pas informés des projets de l'UE en la matière, malgré l'existence d'un certain nombre de mesures concrètes tels que des financements de projets en faveur de l'Etat de droit, de la démocratie ou encore d'une meilleure administration de la justice. Par ailleurs, si les interventions publiques de l'UE en faveur des défenseurs ont été saluées, ces derniers ont regretté l'absence d'information sur la mise en œuvre de démarches confidentielles. A cet égard, l'Observatoire a vivement recommandé que l'UE informe la source d'une information sur un cas des démarches entreprises, de manière informelle, tout en demandant que l'information ne soit pas rendue publique. Cela permettrait une nette appropriation de cet instrument par les défenseurs, et entraînerait également un meilleur suivi des cas par l'UE. Enfin, partant du constat que les délégations de l'UE ou les ambassades font souvent une confusion entre organisations indépendantes et GONGOs, et du fait que les organisations enregistrées reçoivent parfois plus de soutien que celles qui ne le sont pas, l'Observatoire a recommandé qu'une liste d'organisations et de défenseurs indépendants soit dressée, sur la base notamment des informations recueillies par les missions locales, des rapports

et interventions urgentes des ONG internationales et des rapports de la représentante spéciale sur les défenseurs des droits de l'Homme. Cette liste pourrait être élaborée et actualisée par un Point focal au niveau local, et être notamment distribuée aux services des visas des Etats membres afin de faciliter l'octroi de documents de voyage aux défenseurs indépendants.

Reprenant un certain nombre des recommandations de l'Observatoire, concernant notamment la nécessité d'accroître la visibilité des Orientations, le Conseil a recommandé dans ses Conclusions sur la première Évaluation de la mise en œuvre de l'UE concernant les défenseurs des droits de l'Homme, adoptées le 12 juin 2006⁴⁸ que des mesures soient prises en vue d'une meilleure "information de l'ensemble des acteurs concernés à Bruxelles, dans les capitales et les missions, de l'existence, de l'objectif du contenu et de l'application concrète des orientations". Il a par ailleurs recommandé d'envisager, concernant les Etats membres, "de désigner, dans les services traitant des droits de l'Homme, un point de contact pour les défenseurs des droits de l'Homme", "de diffuser les orientations et envisager d'organiser des ateliers de formation avec les services régionaux ainsi qu'avec les services chargés des visas et le personnel consulaire", d'"envisager d'élaborer des instruments de protection pour les cas où la vie ou l'intégrité physique ou mentale des défenseurs seraient exposées à un danger immédiat", et de "mettre à l'étude la délivrance de visas d'urgence à des défenseurs se trouvant en grave danger". Concernant les missions de l'UE, le Conseil a notamment recommandé de "désigner un point de contact pour les défenseurs des droits de l'Homme chaque fois que les moyens en personnel le permettent", et d'"encourager l'établissement de rapports sur la situation générale des défenseurs des droits de l'Homme et sur la mise en oeuvre des lignes directrices au niveau local". Le Conseil a enfin recommandé à la Commission et aux Etats membres d'envisager "d'accroître les fonds afin de financer périodiquement des projets et des manifestations publiques ponctuelles ayant trait [...] aux défenseurs des droits de l'Homme en particulier, d'envisager au soutien apporté, des programme de protection et une aide

48. Cf. conclusions sur la première Évaluation de la mise en œuvre de l'UE concernant les défenseurs des droits de l'Homme, 2736^e session du Conseil Affaires générales, Luxembourg, 12 juin 2006.

destinée à des mesures de sécurités concrètes, dans les pays où ces personnes sont systématiquement prises pour cible”.

Organisation pour la coopération et la sécurité en Europe (OSCE)

Les 30 et 31 mars 2006, le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'Homme (BIDDH) de l'OSCE a organisé à Vienne (Autriche) une Réunion supplémentaire sur la mise en œuvre de la dimension humaine, consacrée aux défenseurs des droits de l'Homme et aux Commissions nationales. Cette conférence a réuni de nombreux défenseurs des droits de l'Homme des pays participants, des représentants de ces pays, ainsi que des représentants de l'OSCE et M^{me} Hina Jilani.

L'Observatoire a présenté une intervention en session plénière sur le thème : “Défenseurs des droits de l'Homme : Législations applicables et mise en œuvre des engagements de l'OSCE” et a organisé un “événement parallèle” sur les défenseurs dans la région, en présence de plusieurs défenseurs des droits de l'Homme.

De même, lors de la Réunion sur la mise en œuvre de la dimension humaine de l'OSCE qui s'est tenue du 2 au 13 octobre 2006, à Varsovie (Pologne), l'Observatoire a animé la session consacrée à la liberté d'association et de rassemblement pacifique, le 10 octobre 2006, et a par ailleurs présenté une intervention sur la détérioration de la situation des défenseurs dans la région. Lors de cette session, l'Observatoire, qui n'a cessé de se mobiliser depuis plusieurs années afin qu'un mécanisme de protection des défenseurs soit créé au sein de l'OSCE, s'est félicité de l'annonce, par un représentant du BIDDH, de la création d'un bureau spécialement dédié à la protection des défenseurs, qui devrait voir le jour dès janvier 2007. Toutefois, l'Observatoire restera vigilant quant à la définition exacte du mandat de ce bureau, afin qu'il soit notamment doté d'un pouvoir d'interpellation des Etats sur des cas individuels. Lors de cette réunion, l'Observatoire a également organisé un “événement parallèle” sur la liberté d'association dans les pays post-soviétiques le 11 octobre 2006, en présence de six représentants d'organisations membres ou partenaires de la FIDH et de l'OMCT dans la région.

49. Cf. communiqué de presse de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, 10 octobre 2006.

Le 10 octobre 2006, le président de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, M. Goran Lennmarker, a condamné l'assassinat de M^{me} Anna Politkovskaya (*Fédération de Russie*)⁴⁹.

Le 16 octobre 2006, l'OSCE a organisé, à Varsovie, une table ronde sur l'adoption de lignes directrices sur les législations réglementant et affectant la liberté de réunion. Ces lignes directrices devraient être finalisées en 2007. La discussion a également abordé la question des limites acceptables à la liberté de protester, aux nouveaux défis posés à la liberté de réunion, notamment dans le contexte de la lutte contre le terrorisme, et le rôle des défenseurs des droits de l'Homme dans la protection de cette liberté fondamentale. Trois tables rondes similaires ont eu lieu en 2006 en Géorgie, en Serbie et au Kazakhstan.

Enfin, le 8 décembre 2006, M. Karel De Gucht, ministre belge des Affaires étrangères, assurant la présidence de l'OSCE, a appelé à une prise de conscience accrue des difficultés auxquelles sont confrontés de nombreux défenseurs des droits de l'Homme, soulignant que "la protection de ceux qui, dans le cadre de la société civile ou au sein de leurs gouvernements, promeuvent quotidiennement les droits de l'Homme doit être notre mission à tous" et que "trop souvent encore, les défenseurs des droits de l'Homme sont en butte au harcèlement, aux persécutions, et risquent même la mort pour avoir affirmé ces mêmes valeurs qui nous semblent à nous, qui sommes bien mieux lotis, aller de soi. Or, il est triste de constater que cette situation se détériore". Enfin, M. De Gucht s'est félicité de l'intention du BIDDH de créer un point focal pour les défenseurs des droits de l'Homme⁵⁰.

Conseil de l'Europe

Lors de la première session de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe en janvier 2006, l'Observatoire a soumis une déclaration à plusieurs députés en vue de la mise à l'ordre du jour d'une résolution appelant à la création d'un mécanisme de protection des défenseurs au sein de l'Assemblée. Le 5 novembre 2006, à la suite de cette démarche, la Commission des Affaires juridiques de l'Assemblée parlementaire a décidé de s'auto-saisir de la question en désignant, sur la base du projet de résolution présenté par l'Observatoire, M. Holger Haibach, député allemand, en tant que rapporteur sur la question des

50. Cf. communiqué de presse du 8 décembre 2006.

défenseurs dans les pays membres du Conseil de l'Europe, au sein de la Commission. Les recommandations de M. Haibach seront ensuite présentées devant l'Assemblée parlementaire.

Parallèlement, l'Observatoire a poursuivi son activité de mobilisation auprès du Bureau du Commissaire des droits de l'Homme, M. Thomas Hammarberg. Ce dernier a notamment décidé d'organiser, en collaboration avec la Direction générale des droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, un colloque sur le thème "Protéger et soutenir les défenseurs des droits de l'Homme en Europe", les 13 et 14 novembre 2006, au cours duquel l'Observatoire a été invité à intervenir en session plénière sur les différents mécanismes de protection des défenseurs en Europe.

Au terme de ce colloque, une déclaration a été adoptée⁵¹, soulignant "l'importance du rôle du Conseil de l'Europe pour fournir des conseils juridiques sur la compatibilité de la législation en projet et en vigueur avec les normes européennes notamment ceux concernant la liberté d'association et de réunion". Cette déclaration souligne également que "les institutions et mécanismes indépendants de droits de l'Homme du Conseil de l'Europe doivent être encouragés à aborder la question des défenseurs des droits de l'Homme dans leurs activités respectives". En outre, "le Commissaire aux droits de l'Homme doit jouer un rôle essentiel dans le soutien et la protection des défenseurs des droits de l'Homme en Europe, en coopération avec d'autres instances œuvrant pour la protection des défenseurs en Europe [et] doit poursuivre ses entretiens avec les multiples défenseurs qu'il rencontre sur place lorsqu'il se rend dans les divers pays et continuer de faire part aux autorités concernées de leurs inquiétudes et des éventuels problèmes auxquels ils se heurtent". Le Commissaire "devrait aussi pouvoir intervenir à la suite d'informations qu'il aura reçues afin de protéger les défenseurs, notamment dans les situations dans lesquelles une intervention d'urgence s'impose". Enfin, le Commissaire a été vivement encouragé à "consolider le rôle et la compétence de son Bureau à cet égard pour créer un mécanisme efficace en cas d'urgence pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme". Il a été suggéré qu'il serait "utile que les rapports thématiques par pays établis tous les

51. Cf. conclusions de M. Thomas Hammarberg, commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, Colloque du Conseil de l'Europe "Protéger et soutenir les défenseurs des droits de l'homme", Strasbourg, 13-14 novembre 2006.

ans par le Commissaire portent également sur les défenseurs des droits de l'Homme et leur travail et l'évolution de la situation en la matière". Afin d'atteindre tous ces objectifs, il a été proposé que "le Comité des Ministres adopte une déclaration politique forte sur les défenseurs des droits de l'Homme et l'importance cruciale de leur travail, conformément à l'engagement pris par les Chefs d'Etats et de gouvernements lors du 3^e Sommet du Conseil de l'Europe". Les travaux en cours de l'Assemblée parlementaire ont également été encouragés à cet égard.

L'Observatoire a également participé, en tant qu'observateur, à la réunion du Groupe de spécialistes sur les défenseurs des droits de l'Homme, les 14 et 15 novembre 2006. Le but de cette réunion, à laquelle participait plusieurs représentants d'Etats, était de discuter sur l'action qui pourrait être celle du Conseil de l'Europe, afin de mieux soutenir et défendre les défenseurs des droits de l'Homme à la lumière des résultats du colloque. Les participants sont convenus qu'un rapport devrait présenter les obstacles rencontrés par les défenseurs en Europe, et les solutions qui pourraient être proposées au niveau du Conseil de l'Europe.

Enfin, l'Observatoire a émis un certain nombre de commentaires concernant le contenu de l'avant-projet de recommandation sur le statut juridique des ONG en Europe, qui constituera une recommandation du Comité des Ministres aux gouvernements des Etats membres. Si le texte n'est pas encore finalisé, il semble que la majeure partie des observations formulées par l'Observatoire a été prise en compte dans les commentaires effectués par le Groupe de spécialistes du Comité directeur pour les droits de l'Homme (CDDH).

Organisation internationale de la Francophonie (OIF)

Du 28 au 29 septembre 2006 s'est tenu à Bucarest (Roumanie) le 11^e Sommet de la Francophonie, à l'issue duquel les Chefs des Etats membres de la Francophonie ont adopté la Déclaration de Bucarest, dans laquelle ils ont réaffirmé leur "attachement à la démocratie comme système de valeurs et comme facteur de développement et de paix durables". Les Chefs d'Etat ont souligné à cet égard "l'importance du consensus auquel [leur communauté] est parvenue, lors de l'adoption, en novembre 2000, de la Déclaration de Bamako [...]" et ont ajouté que "la pertinence de cet ensemble de normes et de pratiques, en tant qu'instrument au service de la prévention des conflits et du

renforcement de la paix, a été confirmée par les conclusions du Symposium 'Bamako + 5'. Pour rappel, le programme d'action annexé à la Déclaration de Bamako a notamment pour "objectif d'appuyer plus fortement les initiatives et les projets de terrain développés par les ONG dans le domaine de la promotion de la culture des droits de l'Homme, de la démocratie, de la bonne gouvernance et de la paix [et de] soutenir les activités de réseaux les regroupant et des ONG au niveau national, régional et international" (chapitre III.5). Par ailleurs, l'OIF prévoit dans son programme d'action d'"apporter [son] soutien aux défenseurs des droits de l'Homme, en s'appuyant notamment sur les structures et instruments spécialisés" (chapitre IV.3).

LES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME DANS LA LIGNE DE MIRE

ARMÉNIE

Libération de M. Vahe Grigoryan¹

Le 15 février 2006, M. Vahe Grigoryan, avocat et dirigeant du groupe *Right-Legal Group*, représentant de quatre familles contestant l'expulsion de leur logement à Erevan, a été libéré après avoir passé plus de quatre mois en détention préventive. A cette date, la Cour d'appel, examinant la plainte de M. Grigoryan suite à la décision de la Cour de première instance de prolonger sa détention préventive jusqu'au 7 avril 2006, a ordonné sa libération arguant du fait que l'enquête n'avait pas été menée dans le délai légal.

M. Grigoryan avait été arrêté le 7 octobre 2005 et inculpé pour "escroquerie" (article 178-3-1 du Code pénal) et "falsification de documents" (article 325-2) par le procureur général, sur la base du témoignage d'une personne obtenu sous la contrainte. Il était particulièrement harcelé depuis le début de l'année 2005, en raison de ses activités au sein du *Right-Legal Group*.

AZERBAÏDJAN

Poursuite des campagnes de diffamation à l'encontre de plusieurs défenseurs des droits de l'Homme²

Du 30 janvier au 6 février 2006, M. Arif Yunusov, responsable du Département de conflictologie et d'études migratoires (*Department of Conflictology and Migration Studies*) et membre de l'Institut pour la

1. Cf. rapport FIDH/*Civil Society Institute* (CSI), *Overview of Major Human Rights Issues in the Republic of Armenia*, 14 novembre 2006.

2. Cf. rapport annuel 2005 et intervention écrite de l'Observatoire auprès du Conseil de l'Europe du 13 novembre 2006.

paix et la démocratie (*Institute for Peace and Democracy*), a été accusé de façon quasi quotidienne, notamment sur la chaîne de télévision *ANS*, de “trahir les intérêts du pays”. Cette campagne a fait suite à des critiques émises par M. Yunusov lors d’une interview sur la chaîne de télévision *Day.Az Agency*, le 21 décembre 2005, quant à des faits de corruption au sein du ministère de la Défense.

Le 30 janvier 2006, M. Safar Abiyev, ministre de la Défense, a déclaré que seuls les Azerbaïdjanais “d’origine” pouvaient critiquer les forces armées du pays, faisant référence aux origines arméniennes de M. Yunusov. Cette déclaration a entraîné, les 1^{er} et 2 février 2006, une vague de critiques de la part de représentants d’associations de vétérans du Haut-Karabagh à l’encontre de M. Yunusov, l’accusant de trahir les intérêts nationaux.

Le 3 février 2006, il est apparu que ces campagnes visaient plus particulièrement l’Institut pour la paix et la démocratie et le Centre “Concorde” pour les études politiques et juridiques (“*Concord*” *Center for Political and Legal Studies*), une organisation arménienne avec laquelle l’Institut a organisé une série de réunions dans le cadre d’un programme conjoint, financé par la Fondation Friedrich-Ebert, concernant la résolution du conflit au Karabagh.

Enfin, le 4 février 2006, un groupe d’habitants de la région de Gusar a manifesté pour réclamer l’expulsion du pays de M. Yunusov.

Le 10 septembre 2006, au cours d’une émission télévisée sur la chaîne pro-gouvernementale *ATV*, M. **Eldar Zeynalov**, dirigeant du Centre des droits de l’Homme d’Azerbaïdjan (*Human Rights Center of Azerbaïdjan - HRCA*), M^{me} **Leyla Yunus**, membre de l’Institut pour la paix et la démocratie, et M^{me} **Arzu Abdullaeva**, présidente du Comité azerbaïdjanais de l’Assemblée citoyenne Helsinki (*Helsinki Citizen’s Assembly - HCA*) et co-présidente de HCA International, ont été accusés de travailler à la solde des services secrets arméniens. M. Eldar Zeynalov a notamment été accusé d’être mandaté par ces derniers pour présenter l’Azerbaïdjan comme une “grande prison”, M^{me} Yunus et son mari, M. Arif Yunusov, pour “humilier le pays à l’étranger”, et M^{me} Arzu Abdullaeva, d’avoir pour rôle de “détourner la jeunesse en lui inculquant des sentiments pacifistes”.

En 2004 et 2005, M. Zeynalov et M^{me} Yunus avaient déjà fait l’objet de nombreuses campagnes de diffamation, les accusant notamment de soutenir des terroristes.

Poursuite du harcèlement à l'encontre de M. Ilgar Ibragimoglu³

Le 7 janvier 2006, M. **Ilgar Ibragimoglu**, coordinateur du Centre pour la protection de la liberté de conscience et de religion (*Center for the Protection of Conscience and Religious Freedom* - DEVAMM) et secrétaire général de l'Association internationale pour la liberté religieuse (*International Religious Liberty Association* - IRLA), a été convoqué au département des magistrats du ministère de la Justice du district de Yasamalski, à Bakou.

A cette occasion, il s'est vu interdire toute démarche visant à demander à sortir du territoire en vue d'assister à des conférences ou à des forums internationaux, sous peine de voir sa peine d'emprisonnement avec sursis transformée en peine de prison ferme⁴.

Si aucune suite n'a été donnée à cette menace, M. Ibragimoglu a toutefois été empêché de quitter l'Azerbaïdjan le 9 juin 2006, pour la huitième fois depuis août 2004. Il devait alors se rendre à une rencontre organisée par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), à Alma-Aty (Kazakhstan), du 10 au 14 juin 2006, sur le thème : "Promouvoir l'entente inter-culturelle, inter-religieuse et inter-ethnique".

En outre, du 8 au 12 août 2006, M. Ibragimoglu a fait l'objet de campagnes de diffamation dans la presse pro-gouvernementale (notamment dans les journaux *Muasir Musavat* et *Ses*), où il s'est vu accusé d'être un "défenseur de l'Arménie".

Par ailleurs, le 29 septembre 2006, M. Ibragimoglu a été arrêté dans le village de Zabrat, à 20 km de Bakou, alors qu'il participait à la surveillance d'une manifestation pacifiste. Conduit au poste de police du district de Sabuchinski, à Bakou, il a été libéré peu après.

Enfin, le 2 novembre 2006, M. Ibragimoglu a de nouveau été empêché de se déplacer à l'étranger. Il devait alors se rendre à Vienne (Autriche), afin de participer à une réunion de l'OSCE sur le thème de la démocratisation.

3. Cf. rapport annuel 2005.

4. M. Ibragimoglu avait été condamné à cinq ans d'emprisonnement avec sursis le 2 avril 2004, après avoir observé le déroulement des manifestations ayant suivi le résultat des élections présidentielles du 15 octobre 2003.

Harcèlement et mauvais traitements à l'encontre de M. Emin Huseynov⁵

Le 11 octobre 2006, M. **Emin Huseynov**, membre de l'Institut pour la paix et la sécurité des reporters (*Institute for the Freedom and Safety of Reporters*) et président du Comité pour la défense des droits de M. Sakit Zahidov⁶ (*Committee to Defend Journalist Sakit Zahidov's Rights*), a été retenu pendant quatre heures à l'aéroport de Bakou, alors qu'il revenait d'un déplacement à Istanbul (Turquie). A cette occasion, M. Huseynov a tout d'abord été accusé de transporter des produits de contrebande puis a été interrogé sur ses activités. Il lui a été notamment conseillé "de ne pas être si actif" et son passeport a été endommagé.

M. Huseynov a porté plainte contre les douaniers. Toutefois, face au refus des autorités d'ouvrir une enquête, M. Huseynov s'est adressé au Président de la République, aux ministres des Affaires intérieures et de la Sécurité nationale et au procureur général, demandant l'ouverture d'une enquête et demandant que soit mis un terme à la surveillance dont il fait constamment l'objet de la part des services spéciaux, sa ligne de téléphone ayant notamment été placée sur écoute.

Le 6 décembre 2006, un représentant du ministère des Affaires intérieures l'a informé qu'une enquête relative à ces actes de surveillance avait été ouverte et confiée à la 39^e brigade de la police de Bakou. Ce représentant s'est toutefois déclaré incompétent quant à sa demande d'ouverture d'enquête sur le contrôle douanier dont il avait fait l'objet.

Par ailleurs, le 7 novembre 2006, M. Huseynov a été jeté à terre et violemment frappé par des individus en civil lors de la dispersion violente d'une manifestation d'une cinquantaine de journalistes en soutien au journal *Azadlig*, dont les locaux étaient alors menacés de fermeture.

Le 24 novembre 2006 au soir et le 25 novembre au matin, alors que la Cour venait d'ordonner la fermeture des locaux d'*Azadlig*, M. Huseynov en a été violemment expulsé.

5. Cf. intervention écrite auprès du Conseil de l'Europe du 13 novembre 2006.

6. M. Sakit Zahidov, journaliste de *Azadlig* connu pour ses articles satiriques, a été condamné le 4 octobre 2006 à trois ans de prison pour "possession de drogue à des fins de consommation personnelle", sur la base de charges vraisemblablement fabriquées de toutes pièces.

Condamnation de quatre membres de l'ONG Partenariat⁷

Le 21 février 2006, MM. Nikolay Astreyko, Tsimofey Dranchuk, Aleksandr Shalayko et M^{me} Enira Bronizkaya, membres de l'ONG Partenariat, ont été arrêtés à leurs bureaux de Minsk par des agents du Comité de sécurité de l'Etat (*Komitet Gosudarstvennoi Bezopasnosti* - KGB), après avoir annoncé la création de leur organisation, visant à veiller au bon déroulement des élections présidentielles, le 19 mars 2006.

Le 1^{er} mars 2006, le général Stepan Sukharenko, directeur du KGB, a déclaré à la télévision que les membres de l'organisation préparaient des sondages frauduleux et planifiaient une insurrection violente après les élections.

Le 2 mars 2006, ils ont été inculpés pour "organisation et gestion d'une organisation qui viole les droits des citoyens" (article 193.2 du Code pénal) puis placés en détention provisoire au siège du KGB. Seuls des contacts limités avec leurs avocats leur ont alors été autorisés.

Le 4 août 2006, la Cour du district central de Minsk a condamné, lors d'une audience à huis-clos, M. Astreyko et M. Dranchuk à, respectivement, deux ans et un an et demi de prison, et M. Shalayko et M^{me} Bronizkaya à six mois d'emprisonnement pour "organisation illégale d'activités par une association ou une fondation, ou participation à ces activités" (article 193.1 du Code pénal).

Le 21 août 2006, M^{me} Bronizkaya et M. Shalayko ont été libérés, ayant purgé leur peine en détention provisoire.

Quant à eux, M. Astreyko et M. Dranchuk ont respectivement été placés en détention au camp de travail de Chklovsk (région de Mogilyov) et au camp de travail n°1 de Minsk.

Le 15 septembre 2006, la Cour d'appel de Minsk a confirmé la condamnation de MM. Astreyko et Dranchuk.

Le 17 novembre 2006, M. Astreyko a été libéré après avoir purgé un tiers de sa peine sans avoir reçu "d'avertissements". Il doit toutefois purger les 15 mois restants sous forme de travaux d'intérêt général.

7. Cf. appel urgent BLR 001/0806/OBS 100.

Le 14 décembre 2006, la Commission d'observation du Comité exécutif du quartier Fruzenski à Minsk a ordonné la libération conditionnelle anticipée de M. Dranchuk, qui a été libéré le 26 décembre 2006.

Poursuite du harcèlement à l'encontre des membres de *Viasna*⁸

Arrestation de plusieurs représentants de *Viasna*

A la veille des élections présidentielles du 19 mars 2006, plusieurs membres de l'ONG de défense des droits de l'Homme *Viasna* ont été arrêtés dans le cadre d'une vague d'arrestations préventives, au cours de laquelle plus de 300 représentants de la société civile et des militants du parti d'opposition ont été arrêtés.

Ainsi, le 15 mars 2006, MM. **Viktor Sazonov** et **Vasily Levchenko**, représentants respectifs de *Viasna* à Grodno et Orcha, ont été arrêtés et condamnés à sept jours de détention administrative pour "hooliganisme léger", pour avoir, selon l'acte d'accusation, prononcé des insultes en public. Le même jour, M. **Igor Lednik**, représentant de *Viasna* à Borisova, a été arrêté après une rencontre avec des journalistes russes et condamné par la Cour du district central, à Minsk, à dix jours de détention administrative pour "hooliganisme léger".

Le 16 mars 2006, M. **Valeri Putitski**, représentant de *Viasna* à Retchitza, a été arrêté et condamné à sept jours de détention administrative pour les mêmes charges. Le même jour, M. **Vladimir Govcha**, représentant de *Viasna* à Baranavitchi, a été arrêté et condamné à verser une amende de 620 000 roubles (près de 240 euros) pour "violation des règles d'organisation de rassemblements" (article 167-1 du Code des infractions administratives). Il a été libéré le jour même.

Enfin, le 17 mars 2006, M. **Aleksandr Dergatchev**, représentant de *Viasna* à Smorgon, a été arrêté et condamné à cinq jours de détention administrative pour "obstruction à agent de police" (article 166 du Code des infractions administratives).

8. Cf. rapport annuel 2005.

Mauvais traitements et poursuite du harcèlement à l'encontre de M. Vladimir Vyalichkin

Le 17 mars 2006, M. **Vladimir Vyalichkin**, président de la section de Brest de *Viasna*, a été enlevé par des individus en civil alors qu'il surveillait des bureaux de vote dans la région de Brest lors de l'élection présidentielle. M. Vyalichkin a été violemment frappé et insulté pendant deux heures puis conduit au poste de police de Brest, où il a été accusé d'"hooliganisme léger" pour avoir, selon le procès-verbal, proféré des insultes en public.

La Cour du district Leninski, à Minsk, l'a condamné à cinq jours de détention administrative puis, au terme de sa peine, à une seconde peine de sept jours de détention administrative pour "insulte à l'encontre d'un garde".

Par ailleurs, les poursuites initiées contre M. Vyalichkin le 29 septembre 2004 pour "activités menées dans le cadre d'une organisation non enregistrée" (article 167-10 du Code des infractions administratives) ont été abandonnées en 2006 pour prescription.

Avertissement à l'encontre de M. Ales Bialiatski

Le 17 avril 2006, la *Procuratura* du district de Sovietski, à Minsk, a adressé à M. **Ales Bialiatski**, président de *Viasna*, un avertissement pour "propos diffamatoires" (article 400 du Code pénal) à la suite d'une interview donnée à Charte 97, un mouvement de défense des droits de l'Homme, dénonçant la responsabilité du gouvernement et du Président de la République dans la dispersion violente d'une manifestation pacifique pour célébrer le jour de la Liberté, le 25 mars 2006⁹.

Harcèlement judiciaire à l'encontre du Comité Helsinki pour les droits de l'Homme¹⁰

Poursuite des procédures judiciaires et nouvelle procédure aux fins de liquidation du BHC

Au terme d'une enquête menée entre août 2003 et janvier 2004 par les représentants de l'Inspection des impôts du district Moskovski,

9. Le jour de la Liberté célèbre l'anniversaire de l'indépendance de la République populaire de Biélorussie, proclamée le 25 mars 1918.

10. Cf. rapport annuel 2005 et BHC.

à Minsk, le Comité Helsinki du Bélarus (*Belarusian Helsinki Committee* - BHC) avait été accusé de fraude fiscale, concernant des fonds reçus de l'Union européenne (UE) entre 2000 et 2002 au titre du Programme d'assistance technique à la Communauté des Etats indépendants (*Technical Assistance to the Commonwealth of Independent States* - TACIS) et avait été sommé de payer 385 millions de roubles (environ 138 000 euros) par l'Inspection des impôts.

Le 23 juin 2004, la Cour économique de Minsk avait annulé cette décision. Toutefois, suite à l'appel du vice-président de la Cour suprême économique (*Supreme Economic Court* - SEC), le BHC avait été condamné le 20 décembre 2005 à payer 160 millions de roubles (environ 70 000 euros) pour arriérés de taxes et d'amendes.

Le 24 mai 2006, alors que l'appel de cette décision, interjeté par le BHC, était encore pendant, le ministère de la Justice a entamé une procédure aux fins de liquidation de l'organisation, l'accusant notamment d'infractions à la législation fiscale et de non-conformité à ses statuts.

Le 23 juin 2006, les dirigeants du BHC ont réclamé la suspension de cette procédure dans l'attente de l'examen de leur appel dans le cadre de la première affaire.

En septembre 2006, la SEC a rejeté l'appel du BHC, lequel a de nouveau fait appel de cette décision pour vice de forme.

Le 16 septembre 2006, malgré ce nouvel appel, le ministère de la Justice s'est adressé à la Cour suprême afin de demander la poursuite de la procédure aux fins de liquidation du BHC.

Le 1^{er} novembre 2006, la Cour économique de Minsk a ordonné la confiscation d'une partie des biens du BHC, évalués à 255 000 roubles (environ 95 euros) dans le cadre de la première affaire, cette somme devant être déduite de la somme globale de 160 millions de roubles. Par conséquent, le 5 décembre 2006, les autorités ont procédé à la saisie d'un ordinateur, d'une imprimante et d'un fax dans les locaux du BHC.

Le 28 novembre 2006, la Cour suprême a décidé de reporter l'audience dans la procédure de liquidation du BHC à 2007, sans plus de précision.

Poursuites judiciaires et harcèlement à l'encontre de M^{me} Tatsiana Protsko

Le 17 mars 2004, des poursuites pour “évasion fiscale” (article 243-2 du Code pénal) avaient été initiées à l'encontre de M^{me} **Tatsiana Protsko**, présidente du BHC, et de M^{me} **Tatsiana Rutkevitch**, chef-comptable du Comité, concernant le défaut de paiement d'impôts par le BHC d'une somme de 70 000 euros. Ces poursuites avaient été abandonnées en 2005 pour absence d'élément constitutif de délit.

Le 1^{er} mars 2006, ces poursuites ont été réouvertes à l'encontre de M^{me} Tatsiana Protsko, puis de nouveau abandonnées le 28 mars 2006, sur décision du département des Enquêtes financières du Comité gouvernemental pour l'abandon des procédures pénales.

Par ailleurs, le 12 mai 2006, M^{me} Protsko a été arrêtée puis fouillée à l'aéroport de Minsk, alors qu'elle se rendait à Berlin (Allemagne), où elle devait présenter, à l'invitation du parti des Verts, un rapport sur la situation des droits de l'Homme au Bélarus. A cette occasion, un exemplaire de ce rapport, une cassette vidéo relative aux élections présidentielles et d'autres documents sur la situation des droits de l'Homme au Bélarus lui ont été confisqués, et son autorisation de sortie du territoire lui a été retirée. Elle n'a pu, de ce fait, se rendre en Allemagne.

Détention arbitraire de M^{me} Ekaterina Sadovskaya¹¹

Le 25 juillet 2006, M^{me} **Ekaterina Sadovskaya**, présidente du bureau bélarusse du mouvement régional de Pskov pour la défense des droits de l'Homme *Vetché*, à Pskov, a été arrêtée et placée en hôpital psychiatrique. A l'issue d'un examen médical, elle a été jugée juridiquement capable et a été transférée à la prison n°1 de Minsk.

Le 23 octobre 2006, M^{me} Sadovskaya a été condamnée par la Cour du district Leninski à deux ans de prison, pour “outrage à la personne du Président” (article 368-2 du Code pénal), ainsi qu'au versement de 4 millions de roubles (près de 1 500 euros) de dommages et intérêts aux juges de la Cour de Kirov de la région de Mogilyov pour “menaces et outrage à magistrat” (articles 389 et 391 du Code pénal).

11. Cf. *Viasna*.

Les premières charges faisaient référence à un projet de lettre trouvé à son domicile lors d'une perquisition, daté du 21 janvier 2006, dans lequel M^{me} Sadvovskaya demandait une expertise psychiatrique indépendante de l'état de santé du Président biélorusse. Concernant les secondes charges, les juges de la Cour du district Kirovski de la région de Mogilyov ont affirmé avoir reçu des lettres de menaces de la part de M^{me} Sadvovskaya. L'expertise n'a toutefois pas pu prouver que les lettres avaient été imprimées depuis son ordinateur.

Le 22 décembre 2006, le verdict a été confirmé en appel par la Cour de Minsk et, fin 2006, M^{me} Sadvovskaya reste détenue à la prison de Gomel.

Harcèlement à l'encontre de M. Oleg Voltchek¹²

Le 20 août 2006, M. **Oleg Voltchek**, ancien président de l'organisation de défense des droits de l'Homme Assistance juridique à la population et responsable du service juridique de M. Alexandre Kozulin, candidat de l'opposition à l'élection présidentielle de 2006 qui a été condamné à cinq ans et demi d'emprisonnement, a été retenu à la frontière biélorusso-polonaise. Il se rendait alors aux Pays-Bas afin de rencontrer des représentants du gouvernement et de la société civile néerlandais pour discuter de la situation des droits de l'Homme et des prisonniers politiques au Biélorus. A cette occasion, un exemplaire d'un livre consacré à l'enquête sur la disparition, en mai 1999, de M. Yuri Zakharenko, ancien ministre des Affaires intérieures, et trois exemplaires d'un livre intitulé "Elections présidentielles 2006 au Biélorus. Faits et commentaires" lui ont été confisqués.

Le 17 octobre 2006, M. Voltchek a été condamné à payer une amende de 1 550 000 roubles (environ 575 euros) par la Cour du district Oktriabrski de Grodno, pour "violation des règles de la politique économique lors du transport de marchandises aux frontières" (article 193-5 du Code des infractions administratives). Cette décision s'est appuyée sur une conclusion du chef du KGB, affirmant que les livres réquisitionnés représentaient "une menace pour les intérêts du pays". En novembre et décembre 2006, le Tribunal régional de Grodno et la *Procuratura* de Grodno ont tous deux rejeté l'appel interjeté par M. Voltchek auprès de leurs juridictions.

12. *Idem.*

Par ailleurs, le 2 septembre 2006, M. Voltchek a de nouveau été retenu à la frontière biélorusso-polonaise alors qu'il devait se rendre en Allemagne pour rencontrer des journalistes. À cette occasion, deux exemplaires du livre précédemment cité lui ont de nouveau été confisqués. A nouveau accusé sur la base de l'article 193-5 du Code des infractions administratives, M. Voltchek a été reconnu coupable le 7 décembre 2006 par la Cour du district d'Oktiabrski à Minsk. Toutefois, aucune condamnation n'a été prononcée, les charges ayant été abandonnées pour prescription. Le 18 décembre 2006, M. Voltchek a fait appel du verdict le reconnaissant coupable et interdisant le livre qui lui avait été confisqué.

BELGIQUE

Dispersion violente d'un rassemblement¹³

Le 4 juillet 2006, un groupe de manifestants composé de parlementaires, de journalistes, de syndicalistes et de membres d'associations de défense des sans-papiers a été violemment bousculé par les forces de l'ordre, lors d'un sit-in devant l'entrée d'un commissariat de Bruxelles. Parmi les manifestants, M. **Axel Bernard**, avocat de l'Union de défense des sans-papiers (UDEP), et M. **Manuel Lambert**, conseiller juridique de la Ligue des droits de l'Homme belge (LDHB), ont été frappés par les forces de l'ordre, tandis que plusieurs autres manifestants ont été traînés sur le sol.

Les manifestants protestaient contre l'expulsion, par la police, de sans-papiers réfugiés dans l'Église d'Anderlecht et contre leur transfert, le jour même, vers des centres fermés, alors même qu'un accord temporaire avait été passé entre cette église et des organisations de défense des sans-papiers afin que ces derniers puissent y trouver refuge jusqu'au 21 juillet 2006.

Par la suite, quatre personnes, dont M. Bernard et un membre de la Coordination et initiatives pour et avec les réfugiés étrangers (CIRE), ont été placées en garde à vue. Une plainte contre M. Bernard a également été déposée pour "coups et blessures sur policier". Bien que le parquet de Bruxelles ait immédiatement classé cette plainte sans suite

13. Cf. lettre fermée aux autorités belges du 11 juillet 2006.

et ordonné sa libération, M. Bernard a été maintenu en détention pendant plusieurs heures.

FÉDÉRATION DE RUSSIE

Mise en œuvre de la législation restrictive à l'encontre des ONG¹⁴

Le 17 avril 2006, les amendements de trois lois russes¹⁵ concernant les organisations à but non lucratifs sont entrés en vigueur. Ces amendements, qui restreignent de façon draconienne la capacité d'action des ONG internationales ou étrangères dans le pays, durcissent les conditions d'enregistrement des ONG nationales et renforcent le pouvoir d'ingérence de l'Etat dans leurs activités, illustrent la stratégie mise en place par les autorités russes depuis plusieurs années, visant à augmenter leur contrôle sur la société civile indépendante¹⁶.

Le 15 avril 2006, le décret d'application n°212, intitulé "sur les mesures de réalisation des lois fédérales concernant la régulation des activités des ONG", est entré en vigueur après signature par le cabinet des ministres. Ce décret établit la liste des documents nécessaires à l'enregistrement des ONG, à la transmission de leurs rapports narratifs et financiers, ainsi que les documents devant être transmis concernant la composition des organes de direction de l'organisation. Les mécanismes de contrôle des activités des ONG n'ont pas encore été fixés. Selon ce décret, toutes les ONG, y compris étrangères, doivent transmettre leurs rapports narratifs et financiers aux services d'enregistrement une fois par an, avant le 15 avril suivant l'année concernée, les ONG étrangères et internationales devant se soumettre à cette obligation tous les trois mois.

Par ailleurs, les représentants d'ONG internationales et étrangères devaient effectuer leur demande de ré-enregistrement avant le 17 octobre 2006 et transmettre leur programme pour 2007 avant le 31 octobre

14. Cf. rapport annuel 2005 et communiqué de presse du 20 janvier 2006.

15. Ces lois sont : la Loi fédérale n° 7 du 12 janvier 1996 sur les organisations à but non lucratif, la Loi fédérale n° 82 du 19 mai 1995 sur les associations publiques, et la Loi du 14 juillet 1992 sur les entités territoriales administratives fermées.

16. Pour une description détaillée de ces amendements, cf. rapport annuel 2005 et note explicative du 20 janvier 2006.

2006, faute de quoi leurs activités seraient suspendues. Le nombre fastidieux de démarches administratives prévues par la loi, mais aussi une attitude souvent pernicieuse de la part des services d'enregistrement, a conduit de nombreuses ONG internationales ou étrangères à se voir refuser leur reconnaissance légale parce qu'elles n'avaient pu remplir toutes les conditions nécessaires dans le délai imparti¹⁷. De nombreuses ONG ont ainsi vu leurs activités suspendues, dans l'attente du réexamen de leur dossier, à l'instar de l'organisation néerlandaise *Teaching Russian Justice Initiative*¹⁸.

Enfin, les services fédéraux d'enregistrement et d'impôts ont jusqu'au 1^{er} janvier 2008 pour recueillir toute information relative aux organisations enregistrées avant la date d'entrée en vigueur de la Loi d'amendements.

Répression des défenseurs des droits de l'Homme à Moscou

Assassinat de M^{me} Anna Politkovskaya¹⁹

Le 7 octobre 2006, M^{me} **Anna Politkovskaya**, correspondante du bihebdomadaire russe *Novaya Gazeta*, a été assassinée. Son corps a été retrouvé dans l'ascenseur de son immeuble, à Moscou. M^{me} Politkovskaya avait été menacée et fait l'objet de graves représailles dans le cadre de son activité professionnelle au cours de ces dernières années, notamment à la suite de ses publications sur la Tchétchénie et le Caucase du Nord.

Ainsi, elle avait été arrêtée en 2000 par des militaires russes dans la région de Chatoi (Tchéchénie) pour avoir enfreint un règlement particulièrement restrictif pour les journalistes. En février 2001, elle avait été détenue pendant trois jours par des soldats russes dans le village de Khatuni (Tchéchénie), où elle avait été menacée de viol et de mort. En 2004, elle avait été empoisonnée alors qu'elle se rendait en avion en Ossétie pour participer aux négociations avec les preneurs d'otages de l'école de Beslan.

Son assassinat est intervenu alors que devait paraître, le 8 octobre 2006, dans *Novaya Gazeta*, un article qu'elle venait de finaliser sur la pratique de la torture en Tchétchénie, impliquant directement

17. Cf. Centre pour le développement de la démocratie et les droits de l'Homme.

18. Cf. ci-dessous.

19. Cf. communiqué de presse du 16 octobre 2006.

M. Ramzan Kadyrov, premier ministre de Tchétchénie et l'homme fort du régime pro-russe en Tchétchénie.

Le 8 octobre 2006, M. Yuri Tchaika, procureur général, a pris en charge l'ouverture de l'enquête sur cet assassinat. Malgré la constitution d'un groupe spécial d'experts, aucun résultat n'a été rendu public fin 2006.

Campagnes de diffamation et menaces à l'encontre de plusieurs défenseurs²⁰

Campagne de diffamation à l'encontre d'organisations de défense des droits de l'Homme

Le 22 janvier 2006, M. Sergey Ignatchenko, représentant officiel du Service fédéral de sécurité (*Federal Security Bureau - FSB*), a accusé plusieurs ONG de défense des droits de l'Homme, dont le Groupe Helsinki de Moscou, le Comité de Nijny Novgorod contre la torture, le Centre pour la démocratie et les droits de l'Homme et la Fondation Eurasia, lors d'un reportage intitulé "Correspondant spécial" et diffusé sur la chaîne étatique *Rossya*, d'être financées par les services secrets britanniques et de travailler à leur solde. Ces accusations ont été réaffirmées le 23 janvier 2006 sur les deux chaînes de télévision d'Etat *Rossya* et *Pervy kanal*. Les organisations visées ont démenti ces accusations et ont indiqué que les fonds qu'elles recevaient étaient liés à des projets spécifiques et légaux.

Le Groupe Helsinki de Moscou a porté plainte pour "diffamation" à l'encontre des deux chaînes. La prochaine audience a été fixée au 22 janvier 2007.

Menaces à l'encontre de défenseurs

Le 31 mars 2006, les députés membres du parti libéral-démocrate russe (LDPR, parti d'extrême droite) ont publié une liste d'"ennemis du peuple russe", parmi lesquels figuraient M^{me} **Liudmila Alekseevna**, présidente du Groupe Helsinki de Moscou; M. **Alexandre Verkhovski**, président du centre d'informations analytiques *Sova*; M^{me} **Svetlana Gannuchkina**, membre du Conseil d'administration du Centre des

20. Cf. communiqués de presse des 16 janvier, 3 février et 17 octobre 2006.

droits de l'Homme Mémorial et présidente du Comité d'assistance civique (*Civic Assistance Committee - CAC*) ; M. **Sergey Kovalyov**, président de Mémorial ; M. **Valeri Borchov**, membre du Conseil de direction du bureau russe de l'Association internationale de la liberté religieuse et de la Tribune non-gouvernementale internationale sur les crimes de guerre et crimes contre l'humanité commis en Tchétchénie ; M^{me} Anna Politkovskaya ; M. **Alexandre Brod** et M. **Vladimir Novitzki**, membres du Bureau pour les droits de l'Homme de Moscou ; M. **Evgeny Prochetchkin**, du Centre antifasciste de Moscou ; M. **Yuri Samodurov**, directeur du musée Sakharov ; et M^{me} **Natalya Taubina**, présidente de Verdict public, une ONG d'assistance juridique.

Cette liste s'inscrivait en réaction à la publication d'une autre liste de "100 néo-fascistes" réalisée par M. Marat Gelman, galeriste d'art contemporain, rendue publique le 24 mars 2006, et contenant les noms de certains membres du LDPR, notamment M. Nikolaï Kurianovitch, député.

D'autre part, le 22 octobre 2006, M. Nikolaï Kurianovitch a adressé une lettre à M. Sergey Sobyenin, président de l'administration présidentielle, lui demandant d'exclure M^{me} Svetlana Gannuchkina de la Commission présidentielle pour la promotion de la société civile et des droits de l'Homme dont elle est membre, l'accusant de "protéger des groupes criminels étrangers" et de "discréditer le Président aux yeux de la population".

Dans une lettre déposée auprès du procureur général, M. Kurianovitch a également demandé que soit réalisé un contrôle des activités du CAC et de M^{me} Gannuchkina.

Par ailleurs, en août 2006, une liste de 89 personnes considérées comme "traîtres à la Nation" ou "amis des étrangers" a été diffusée sur le site Internet d'un groupe ultra-nationaliste appelé "La volonté russe". Ce groupe a diffusé les adresses et données personnelles des personnes visées, appelant explicitement à leur élimination physique. Parmi les noms mentionnés sur cette liste figuraient ceux de plusieurs défenseurs des droits de l'Homme, dont M. Sergey Kovalyov et M^{me} Gannuchkina, qui a également reçu des menaces de mort par téléphone.

21. La *Procuratura* comprend les enquêteurs judiciaires et les procureurs sous la responsabilité du procureur général de la République.

Le 27 août 2006, cette dernière a demandé, dans une lettre adressée au FSB et à la *Procuratura*²¹, l'ouverture de poursuites à l'encontre des auteurs du site pour "terrorisme" et "appel public à la réalisation d'un acte extrémiste" (articles 205 et 280 du Code pénal).

Cette demande a été rejetée par le service de la Sécurité nationale le 25 octobre 2006, au motif que les menaces n'étaient pas explicites, que le site était peu visité et qu'il était hébergé hors de Russie.

Le site a été fermé le 28 août puis réouvert le 20 novembre 2006.

Le 30 octobre 2006, la *Procuratura* a informé M^{me} Gannuchkina qu'une enquête, conduite par le procureur du quartier administratif central de Moscou, avait été ouverte le 25 octobre 2006 pour "menaces de mort ou atteinte à l'intégrité physique" (article 119 du Code pénal) uniquement à son encontre.

Le 1^{er} novembre 2006, en réponse à une lettre de M^{me} Ella Pamfilova, présidente de la Commission présidentielle pour la promotion de la société civile et des droits de l'Homme, la *Procuratura* a refusé l'ouverture d'une enquête pour "appel public à la réalisation d'un acte extrémiste", "terrorisme" et "appel public à la réalisation d'un acte terroriste ou un soutien public au terrorisme" (article 205-2 du Code pénal), se référant à une étude psycho-linguistique des informations contenues sur le site "La volonté russe", réalisée par à l'Institut d'ethnologie et d'anthropologie de l'Académie des sciences.

Fin 2006, l'enquête de la *Procuratura* concernant les menaces contre M^{me} Gannuchkina reste en cours.

Entraves à la liberté de rassemblement pacifique

*Arrestation de plusieurs défenseurs lors d'une manifestation*²²

Le 1^{er} février 2006, les forces de l'ordre sont intervenues pour disperser une manifestation organisée par Mémorial et le Mouvement public de toute la Russie pour les droits de l'Homme (*All-Russian Public Movement "For Human Rights"*) devant le bâtiment du FSB à Moscou, visant à dénoncer le contrôle des autorités sur les organisations de la société civile. A cette occasion, une vingtaine de personnes ont été arrêtées, dont M. **Oleg Orlov**, président du bureau exécutif

22. Cf. Centre de recherche en ligne pour les droits de l'Homme (HRO).

du Centre des droits de l'Homme de Mémorial, M. **Alexandre Gurianov**, membre de Mémorial, M. **Valentin Gefter**, membre de Mémorial et directeur de l'Institut des droits de l'Homme, M. **Lev Ponomarev**, directeur exécutif du Mouvement public de toute la Russie pour les droits de l'Homme, ainsi que M^{me} **Elena Riabinina** et M. **Bakhrom Khamroyev**, membres du CAC.

Conduits au poste de police du district Mechanski à Moscou, ils ont été libérés au bout de quelques heures. Les organisateurs ont été condamnés par la suite à payer une amende de mille roubles (30 euros) et les participants à une amende de 500 roubles (15 euros). Tous ont ensuite été acquittés en appel, à l'exception de M^{me} Riabinina, qui ne s'était pas présentée à la première audience.

Répression d'un rassemblement en commémoration du massacre de Beslan et condamnation de M. Lev Ponomarev²³

Le 29 août 2006, la préfecture du district central de Moscou a rejeté la notification d'un rassemblement prévu le 3 septembre 2006, sur la place Lubyanka à Moscou, organisé en commémoration du deuxième anniversaire du massacre de Beslan et appelant à la traduction en justice des responsables du massacre, dont les autorités politiques et policières. La préfecture a suggéré que le rassemblement ait lieu ailleurs ou à un autre moment au prétexte que d'autres rassemblements étaient déjà planifiés à cet endroit.

Le 1^{er} septembre 2006, MM. Lev Ponomarev et Evgeny Ikhlov, responsable du service d'information du Mouvement public de toute la Russie pour les droits de l'Homme, ont déposé plainte auprès du Tribunal du district de Taganski, à Moscou, concernant l'illégitimité de cette décision.

Le 3 septembre 2006, le rassemblement a été maintenu par les organisateurs, considérant la raison invoquée par les autorités non recevable. A leur arrivée sur place, les manifestants se sont heurtés au déploiement de nombreux policiers et 13 personnes ont été arrêtées par des membres des forces spéciales, puis détenues plusieurs heures au poste de police le plus proche.

23. Cf. rapport annuel 2005 et appel urgent RUS 003/0906/OBS 112.

Le 26 septembre 2006, M. Lev Ponomarev a été condamné par le Tribunal n°370 de Moscou à trois jours d'emprisonnement pour avoir organisé une manifestation "sans autorisation officielle".

Le 20 novembre 2006, à la suite de l'appel interjeté par MM. Lev Ponomarev et Evgeny Ikhlov, le Tribunal du district de Taganski a reconnu l'illégitimité de la décision d'interdiction de ce rassemblement.

Entraves à la liberté d'association

*Actes de harcèlement à l'encontre de HRO*²⁴

Le 10 janvier 2006, le service d'enregistrement fédéral (dépendant du ministère de la Justice) a refusé d'enregistrer les modifications intervenues dans la composition de la direction du Centre de recherche en ligne pour les droits de l'Homme (*Human Rights On-line - HRO*), rassemblant douze organisations de défense des droits de l'Homme en Russie, parmi lesquelles le Groupe Helsinki de Moscou, le Centre pour la réforme de la juridiction pénale, l'Union des Comités des mères de soldats et l'Association pour la défense des droits des handicapés.

Ce refus a été motivé par le fait que le ministère a considéré illégale la décision prise par le HRO le 2 novembre 2004 d'établir des membres permanents à sa direction.

Par ailleurs, le 25 janvier 2006, le service d'enregistrement fédéral a fait une demande aux fins de fermeture de HRO, au prétexte que l'organisation n'aurait pas transmis ses rapports narratifs entre 1999 et 2005. Cette demande a été rejetée par le Tribunal du district Basmany de Moscou, le 10 avril 2006.

*Avertissement à l'encontre de Mémorial*²⁵

Le 26 février 2006, la *Procuratura* a émis un avertissement écrit à l'encontre de Mémorial et de sa directrice exécutive, M^{me} **Elena Zhemkova**, pour violation de la "Loi sur la lutte contre les activités extrémistes".

24. Cf. HRO et Association inter-régionale des organisations de défense des droits de l'Homme *Agora*.

25. Cf. rapport annuel 2005 et lettre ouverte aux autorités russes du 14 mars 2006.

Cet avertissement a fait suite à la publication sur le site Internet de Mémorial d'une expertise portant sur quatre brochures de *Hizb-Ut-Tahrir*, une organisation musulmane interdite en Russie. L'expertise avait été demandée par M^{me} Svetlana Gannushkina afin de vérifier la base légale de dizaines d'enquêtes pénales ouvertes à l'encontre de citoyens russes depuis l'automne 2004, qui étaient poursuivis pour avoir conservé, lu ou publié les quatre brochures de *Hizb-Ut-Tahrir*.

La *Procuratura* a fondé son avertissement sur les conclusions d'une étude "socio-psychologique", qui n'a toutefois jamais été ni publiée ni présentée à Mémorial, et dont les noms des auteurs n'ont jamais été rendus publics. Mémorial a dû, dans un délai de trois jours, retirer l'expertise de son site et l'a remplacée par une explication de l'affaire et un résumé succinct de ses conclusions.

*Harcèlement fiscal à l'encontre du Centre de protection internationale*²⁶

Le 17 juillet 2006, à la suite d'un contrôle de l'Inspection des impôts, réalisé du 25 novembre 2005 au 8 juin 2006, le Centre de protection internationale (*International Protection Centre*), qui apporte une aide juridique aux personnes dans leurs recours devant la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) et les autres organes juridiques internationaux, a été accusé de fraude fiscale concernant des fonds reçus de 2002 à 2004. Le Centre a ainsi été sommé de payer 4 600 000 roubles (135 000 euros) pour arriérés d'impôts et d'amendes.

Le 31 juillet 2006, le Centre a contesté cette décision auprès de l'Inspection des impôts n°9 de Moscou, soulignant que les sommes reçues étaient non-imposables, conformément à la législation fiscale en vigueur. Le 29 août 2006, l'Inspection des impôts a décidé de poursuivre l'enquête avant d'émettre sa décision finale, qui n'est toujours pas intervenue fin 2006.

26. *Idem*.

*Refus de réenregistrer l'organisation Teaching Russian Justice Initiative*²⁷

Le 15 novembre 2006, le service d'enregistrement fédéral a informé l'organisation hollandaise de défense des droits de l'Homme *Teaching Russian Justice Initiative* de son refus de ré-enregistrer le bureau moscovite de l'organisation²⁸, au motif que les documents soumis pour son enregistrement n'avaient pas été signés par la personne compétente et qu'ils comportaient certaines erreurs. Cette décision a été prise en vertu des dispositions de la nouvelle Loi sur les organisations non gouvernementales²⁹.

Depuis, l'organisation a soumis une version corrigée de ses documents, afin de procéder à son ré-enregistrement. Le statut du bureau de Moscou reste donc incertain fin 2006.

Répression des défenseurs des droits de l'Homme à Saint-Pétersbourg

Assassinat de M. Samba Lampsar et état de l'enquête concernant l'assassinat de M. Nikolaï Girenko³⁰

Le 7 avril 2006, M. **Samba Lampsar**, étudiant et membre actif de l'ONG Unité africaine, a été assassiné à Saint-Pétersbourg alors qu'il revenait, accompagné de plusieurs autres membres de l'organisation, d'une soirée hebdomadaire en faveur de l'amitié inter-culturelle entre Russes et étrangers. L'agresseur, qui attendait les étudiants près du club où se tenait cette rencontre, s'est dressé sur leur passage en criant des slogans nazis. Alors que les étudiants tentaient de fuir, l'agresseur a tiré dans leur direction, tuant M. Lampsar avant de s'enfuir. L'arme présumée du crime, ornée d'un swastika et d'une inscription indiquant "le pouvoir aux blancs", a été retrouvée dans les environs.

Une enquête a été ouverte par le procureur d'Etat pour "crime de haine" sur la base de l'article 105-2 du Code pénal.

27. Cf. HRO.

28. Cette organisation hollandaise est d'autre part enregistrée comme organisation russe à Nazran, en Ingouchie. Elle apporte depuis 2001 une aide juridique aux habitants de Tchétchénie, notamment dans leurs recours à la CEDH.

29. Cf. ci-dessus.

30. Cf. appel urgent RUS 001/0406/OBS 048.

Le 24 mai 2006, la *Procuratura* a annoncé que des enquêtes criminelles avaient été ouvertes contre 13 personnes pour des délits divers, notamment pour “banditisme”. Il s’est ensuite avéré que ce groupe, dont les deux chefs, M. Alexei Voyevodine, déjà condamné à une peine de trois ans d’emprisonnement pour participation au groupe extrémiste *Mad Crowd*, et M. Dmitri Borovikov, tué lors de son arrestation, le 18 mai 2006, serait à l’origine de cet assassinat. Ce groupe serait également responsable de l’assassinat de M. **Nikolaï Girenko**, chef de la Commission des minorités de l’Union scientifique de Saint-Petersbourg et président de l’association Droit des minorités ethniques, le 19 juin 2004³¹.

Fin 2006, les enquêtes concernant les deux meurtres se poursuivent.

Agression de M. Dmitri Dubrovski³²

Le 15 novembre 2006, M. **Dmitri Dubrovski**, professeur à l’Université européenne de Saint-Petersbourg, spécialisé dans les relations inter-ethniques, a été menacé et agressé par deux jeunes gens alors qu’il rentrait chez lui après avoir assisté à une conférence sur la tolérance, à l’Institut Smolny des arts libres et des sciences. Le lendemain, M. Dubrovski a déposé plainte.

Fin 2006, aucune enquête n’a été ouverte.

Poursuite des menaces à l’encontre de M. Rouslan Linkov³³

En 2006, M. **Rouslan Linkov**, membre de l’Association Russie démocratique et ancien assistant de M^{me} Galina Starovoïtova, députée démocrate assassinée en novembre 1998, a de nouveau fait l’objet de menaces de mort, reçues par courrier électronique et par téléphone.

En avril 2005, de nombreuses menaces à l’encontre de M. Linkov avaient déjà été diffusées sur des sites Internet nationalistes et sur le site des actualités de Saint-Petersbourg.

A la suite de ces faits, M. Linkov s’était adressé plusieurs fois à la police et à la *Procuratura*. Deux enquêtes ont finalement été ouvertes en juin et octobre 2006, qui restent en cours fin 2006.

31. Cf. rapport annuel 2004.

32. Cf. Mémorial Saint-Petersbourg.

33. Cf. rapport annuel 2005.

Répression des défenseurs des droits de l'Homme dans la région de Nijni-Novgorod

Condamnation de M. Stanislav Dmitrievsky³⁴

Le 11 janvier 2006, M. Vladimir Demidov, procureur de la région de Nijni-Novgorod, a publiquement fait part de sa conviction que M. **Stanislav Dmitrievsky**, rédacteur en chef du journal *Pravozaschita* et directeur exécutif de la Société d'amitié russo-tchéchène (*Russian-Chechen Friendship Society* - RCFS), poursuivi pour "incitation à la haine ou à l'hostilité", serait reconnu coupable, précisant que son bureau allait "faire pression pour que sa responsabilité pénale soit reconnue" et que les pouvoirs publics ne devaient "autoriser aucune tentative visant à déstabiliser la situation".

Le 3 février 2006, M. Dmitrievsky a été condamné par la Cour pénale du district Sovetsky (Nijni-Novgorod) à deux ans de prison avec sursis et quatre ans de période probatoire pour "incitation à la haine raciale", au terme d'un procès à huis-clos. Certains observateurs ont néanmoins pu être présents, dont l'un était mandaté par l'Union européenne. Cette condamnation a été assortie d'une interdiction de changer de résidence principale et d'une obligation de se présenter régulièrement auprès des autorités locales.

M. Dmitrievski a été condamné à la suite de la publication, dans *Pravozaschita*, publication conjointe de la RCFS et de la Société pour les droits de l'Homme de Nijni-Novgorod (NNSHR), de déclarations de MM. Akhmed Zakaev et Alsan Maskhadov, deux chefs séparatistes tchéchènes, qui appelaient à une résolution pacifique du conflit russo-tchéchène.

Le 11 avril 2006, les appels interjetés respectivement par M. Dmitrievsky et par le procureur, qui considérait le verdict trop clément, ont été rejetés par la Cour régionale de Nijni-Novgorod.

Poursuites des procédures judiciaires et liquidation de la RCFS³⁵

Harcèlement fiscal

Le 27 janvier 2006, les poursuites pénales engagées en septembre 2005 contre la RCFS pour "défaut de paiement d'impôts" (article 199-1

34. Cf. rapport annuel 2005 et communiqués de presse des 16 janvier et 3 février 2006.

35. Cf. rapport annuel 2005 et communiqué de presse du 16 octobre 2006.

du Code pénal) ont été suspendues pour absence de délit, sur décision du bureau des fraudes de l'Inspection des impôts de Nijni-Novgorod.

Le 16 novembre 2006, l'Inspection des impôts a adressé une requête à la Cour d'arbitrage pour rouvrir les poursuites. Cette requête, acceptée par la Cour, a ensuite été abandonnée par l'Inspection des impôts dans l'attente du verdict définitif relatif à la liquidation de l'organisation.

Liquidation

Le 13 octobre 2006, la Cour régionale de Nijni-Novgorod a ordonné la fermeture de la RCFS en vertu de l'article 19 de la Loi fédérale sur les ONG, qui prévoit qu'"une personne qui a été condamnée sur la base de la Loi sur la lutte contre les activités extrémistes ne peut être le co-fondateur d'une organisation", se référant à la condamnation de M. Dmitrievsky. Par ailleurs, la Cour a fondé sa décision sur l'article 15 de la Loi sur la lutte contre les activités extrémistes, qui prévoit que "si le responsable ou un membre d'une ONG fait une déclaration publique dans laquelle il ou elle appelle à un acte extrémiste ou si il ou elle est condamné pour un acte extrémiste, son organisation doit publiquement marquer sa désapprobation de ces faits dans les cinq jours qui suivent [...] ; l'omission par l'organisation d'une telle déclaration sera considérée comme un acte extrémiste".

Le 19 octobre 2006, la RCFS a interjeté appel de cette décision auprès de la Cour suprême.

La prochaine audience est prévue le 23 janvier 2007.

Répression des défenseurs des droits de l'Homme au Daguestan

Actes de torture et poursuite du harcèlement à l'encontre de M. Osman Bolyev et des membres de *Romachka*³⁶

Le 15 novembre 2005, M. **Osman Bolyev**, président de l'organisation de défense des droits de l'Homme *Romachka* ("Marguerite"), avait été arrêté puis inculpé pour "acquisition, détention ou port illégal d'armes" (article 222-1 du Code pénal), après que les services fédéraux

36. *Idem.*

eurent découvert une grenade dans sa voiture, qui y avait été très probablement déposée au préalable par les policiers. M. Bolyev a été placé en détention provisoire, au cours de laquelle il a fait l'objet de mauvais traitements.

Le 13 février 2006, il a été libéré.

Le 21 février 2006, l'audience dans son procès a été reportée en raison de son état de santé. M. Bolyev avait en effet été victime de mauvais traitements et d'actes de torture au poste de police de Khassaviourt, juste après son arrestation. Les autorités ont refusé d'ouvrir une enquête à ce sujet.

Le 18 mai 2006, M. Bolyev a été acquitté. Toutefois, le lendemain, le juge de la Cour de Khassaviourt à l'origine de cette décision a été destitué de ses fonctions. De plus, la *Procuratura* du Daguestan a fait appel de l'acquittement. Fin 2006, cette demande d'appel n'a pas encore été examinée.

En outre, le 13 juin 2006, de nouvelles poursuites judiciaires ont été initiées à l'encontre de M. Boliev, pour "acquisition, détention ou port illégal d'armes" et "participation à un groupe armé" (article 208-2 du Code pénal).

Face à cette situation, M. Bolyev a décidé de quitter son pays mi-juillet et a trouvé refuge à l'étranger.

Toutefois, fin décembre 2006, les agents du FSB ont interrogé les représentants de *Romachka*, accusant M. Bolyev d'être impliqué dans une affaire de blanchiment d'argent. Ces actes de harcèlement ont fait suite à une intervention de M. Bolyev lors de la remise du prix Nobel de la paix à Oslo (Norvège), le 10 décembre 2006.

Le ministère de la Justice du Daguestan et le FSB ont par ailleurs entamé un contrôle des comptes de l'organisation. Fin 2006, aucun résultat n'a été rendu public.

Répression des défenseurs des droits de l'Homme en Ingouchie

Poursuite des actes de harcèlement à l'encontre du CCNS³⁷

Le 2 août 2004, des poursuites avaient été initiées par la *Procuratura* d'Ingouchie à l'encontre du Comité tchéchène de salut

37. Cf. rapport annuel 2005.

national (*Chechen Committee for National Salvation - CCNS*), demandant que soit reconnu le caractère extrémiste de ses communiqués de presse.

Bien qu'en octobre 2004 cette procédure ait été jugée sans fondement, la Cour suprême des affaires civiles d'Ingouchie avait jugé, le 10 février 2005, que le recours contre cette décision, déposé par la *Procuratura*, était recevable. L'affaire avait alors été renvoyée devant la Cour régionale de Nazran.

Le 28 avril 2006, la *Procuratura* a demandé que soit réalisée une expertise psychologique des communiqués de presse du CCNS par l'Université de Kabardino-Balkari, alors que le CCNS avait déjà fourni à la Cour les conclusions de l'expertise psycho-linguistique réalisée par la même université et qui révélait que les communiqués ne présentaient pas de caractère extrémiste.

Depuis lors, les audiences n'ont eu de cesse d'être reportées et l'affaire reste pendante fin 2006.

Répression violente d'un rassemblement pacifique, arrestations et condamnations de plusieurs défenseurs³⁸

Le 16 octobre 2006, à Nazran, les forces du ministère de l'Intérieur d'Ingouchie ont dispersé un rassemblement à la mémoire de M^{me} Anna Politkovskaya³⁹, au motif qu'il n'avait pas été autorisé par les autorités. Les policiers ont arraché aux manifestants leurs pancartes affichant des photos de M^{me} Politkovskaya et les ont jetées à terre. M^{me} Ekaterina Sokerianskaya, collaboratrice du bureau de Mémorial à Nazran, a été blessée et a dû être conduite à l'hôpital, victime d'une fracture du nez.

Le 16 octobre 2006, plusieurs organisateurs de ce rassemblement, dont M. Albert Khantgov, M^{mes} Fatima Yandieva, Zoya Mouradova et Zarema Moukoucheva, représentants de Mémorial, et M. Magomed Moutsolgov, responsable de l'association des proches de personnes disparues *Machr* ("Paix"), ont été arrêtés et conduits au poste de police. Pendant neuf heures, ils n'ont pas été autorisés à s'en-

38. Cf. communiqué de presse du 17 octobre 2006.

39. Cf. ci-dessus.

tretenir avec leurs avocats. En outre, M^{me} **Tamara Tzechoeva**, avocate, a été violemment repoussée par les agents de police.

Dans la nuit du 16 au 17 octobre 2006, M^{mes} Yandieva, Mouradova et Moukoucheva ont été condamnées en l'absence de leurs avocats à 500 roubles (15 euros) d'amende par le juge de paix, pour "violation du règlement relatif à l'organisation d'une manifestation".

Le 31 octobre 2006, M. Albert Khantygov, M^{mes} Yandieva, Mouradova et Moukoucheva ont été acquittés en appel par le juge de paix de Nazran pour absence de fondement. M. Magomed Moutsolgov a quant à lui été reconnu coupable de "violation des règles d'organisation d'un rassemblement" (article 20-2 du Code des infractions administratives) et a été condamné à une amende de 1 000 roubles (30 euros). Il a fait appel de ce jugement le 10 novembre 2006. Le 20 décembre 2006, la Cour de Nazran a confirmé le verdict.

Leurs avocats ont adressé une requête à la *Procuratura* générale et au délégué russe aux droits de l'Homme, demandant l'ouverture de poursuites judiciaires à l'encontre des agents de police ayant refusé la présence d'avocats auprès des détenus. Fin novembre 2006, la *Procuratura* générale s'y est opposée, puis, à la suite d'un appel de cette décision, a ouvert une enquête début décembre 2006.

Fin 2006, les résultats de cette enquête restent inconnus.

Par ailleurs, à la suite d'une plainte déposée contre les forces de l'ordre, M^{me} Ekaterina Sokerianskaya a été interrogée par un instructeur de la *Procuratura* de Nazran, le 31 octobre 2006. Toutefois, lors de l'expertise médicale, les médecins consultés, ayant visiblement reçu des pressions, ont indiqué qu'elle s'était cassé le nez deux semaines auparavant. De fait, M^{me} Sokerianskaya a dû renoncer à sa plainte.

Répression des défenseurs des droits de l'Homme en Tchétchénie

Menaces à l'encontre de M^{me} Lida Yusupova⁴⁰

Le 12 octobre 2006, M^{me} **Lida Yusupova**, avocate, responsable du centre de Mémorial à Grozny, lauréate 2004 du Prix Martin Ennals pour les défenseurs des droits de l'Homme et du Prix Rafto 2005, a

40. Cf. communiqué de presse du 16 octobre 2006.

été menacée de mort par téléphone par un homme parlant tchéchène, qui lui a déclaré “Tu es heureuse d’avoir été nominée pour le Prix Nobel de la Paix ? Encore faudrait-il que tu sois encore vivante!”.

Diffamation à l’encontre de M. Timur Aliev⁴¹

Le 13 octobre 2006, *NTV*, l’une des principales chaînes de télévision russes pro-gouvernementales, a diffusé un reportage intitulé “Question humanitaire”, dans lequel des membres d’organisations humanitaires et de défense des droits de l’Homme ont été associés à des terroristes. Notamment, M. **Timur Aliev**, coordinateur de l’Institut de reportages sur la guerre et la paix (*Institute for War and Peace Reporting - IWPR*) pour la Tchétchénie et rédacteur en chef du journal indépendant *Société tchéchène*, a été présenté comme un collaborateur de M. Chamil Bassaev, ancien chef de guerre tchéchène assassiné en juillet 2006.

Actes de harcèlement à l’encontre de la section de la RCFS à Grozny⁴²

Le 25 décembre 2006 au matin, trois individus en tenue de camouflage se sont présentés à la section de la Société d’amitié russo-tchéchène (RCFS) à Grozny, posant des questions sur les activités de l’organisation. Ces individus se sont présentés comme des membres du “service de Ramzan Kadyrov”, premier ministre de Tchétchénie pro-russe, mais ont refusé de révéler leur identité exacte et de présenter des documents justifiant leurs fonctions. Ces derniers ont par la suite demandé quand M. **Danilbek Apaev**, directeur de la section, serait présent. Ils ne sont toutefois pas revenus à l’heure indiquée par la responsable alors présente.

Répression des défenseurs des droits de l’Homme en Bashkirie

Suspension des activités de l’ONG Standard international⁴³

Le 18 octobre 2006, l’organe d’enregistrement de Bashkirie a adressé à la Cour suprême de la région une demande de liquidation à l’encontre

41. Cf. communiqué de presse du 17 octobre 2006.

42. Cf. RCFS.

43. Cf. *Agora*.

de l'organisation Standard international, qui apporte un soutien juridique aux personnes victimes de violations de leurs droits par les autorités. L'organisation a été accusée de ne pas avoir envoyé tous les documents nécessaires aux organes d'enregistrement et des impôts en 2005 et de ne pas avoir communiqué son changement d'adresse. Cette notification a fait suite à des contrôles effectués par l'Inspection des impôts, de la *Procuratura* et du ministère de la Justice depuis mars 2006.

Le 20 octobre 2006, M^{me} Natalya Karaeva, directrice de l'organisation, a fait parvenir aux services compétents les rapports d'activités de l'organisation de 2005, qu'elle avait déjà transmis.

Le 24 novembre 2006, la Cour suprême de Bashkirie a refusé d'examiner la demande de liquidation pour vice de procédure (la demande aurait en effet dû être déposée auprès de la Cour de district). Toutefois, le lendemain, les activités de l'organisation ont été suspendues pour un mois par l'organe de réenregistrement. Le 29 novembre 2006, une version revue et corrigée des statuts de l'organisation lui a été transmise. Fin 2006, aucune réponse n'a été rendue.

Répression des défenseurs des droits de l'Homme dans la région de Sverdlovsk

Arrestation arbitraire de M. Vladimir Chakleïne⁴⁴

Le 17 mars 2006, M. **Vladimir Chakleïne**, président du bureau du Mouvement public de tous les Russes pour les droits de l'Homme pour la région de Sverdlovsk, a été arrêté pour "vérification d'informations" lors d'un rassemblement devant la Cour de Sverdlovsk à Ekaterinbourg, qu'il avait organisé en soutien à M. Mikhaïl Trepachkine, avocat condamné arbitrairement à quatre ans d'emprisonnement le 15 avril 2005. M. Chakleïne a été conduit au poste de police d'Ekaterinbourg, où il a été inculpé pour "infraction administrative" (article 20-2-2 du Code des infractions administratives). Il a ensuite été conduit au Tribunal du district Verkh-Istski d'Ekaterinbourg. Son procès a été ajourné au 30 mars 2006 en raison de son état de santé.

Le 21 mars 2006, M. Chakleïne a adressé une lettre au juge de paix, au procureur de la région de Sverdlovsk, au maire d'Ekaterinbourg et

44. Cf. Mouvement public de toute la Russie pour les droits de l'Homme.

au chargé des droits de l'Homme de la région de Sverdlovsk, dans laquelle il dénonçait les irrégularités constatées lors de son arrestation.

Le 6 mai 2006, M. Chakleïne a été condamné à une amende de mille roubles (environ 30 euros) par le juge de paix.

Arrestation et actes de violence à l'encontre de M. Vassili Melnitchenko⁴⁵

Le 22 octobre 2006, M. **Vassili Melnitchenko**, président du Centre pour les initiatives sociales de Kamychlov, dirigeant de la section locale du Mouvement public de toute la Russie pour les droits de l'Homme et journaliste pour la revue de défense des droits de l'Homme *Territoire du pouvoir populaire*, a été violemment frappé par M. Alexei Gaan, ancien instructeur de bureau du procureur, et quatre gardes du corps. Cet incident est intervenu après que M. Melnitchenko eut dénoncé des cas de corruption impliquant M. Gaan, qui avait, suite à ces révélations, été destitué quelques jours auparavant. M. Melnitchenko a dû être conduit d'urgence à l'hôpital, où il lui a été diagnostiqué une commotion cérébrale.

A sa sortie de l'hôpital, le 24 octobre 2006, M. Melnitchenko a porté plainte. Toutefois, fin 2006, aucune poursuite n'a été ouverte contre M. Gaan.

Le 15 novembre 2006, M. Melnitchenko a été convoqué au bureau du procureur, où il a été accusé d'avoir harcelé M. Gaan.

Le 27 décembre 2006, M. Melnitchenko a été arrêté à son atterrissage à Ekaterinbourg et conduit au poste de police de la région de Kamychlov, où il a été placé en détention pour une durée de 48 heures et accusé d'"extorsion en grandes quantités" (article 159-4 du Code pénal). Cette arrestation a fait suite à son intervention devant la Chambre civile de la Fédération de Russie au sujet de problèmes d'appropriation illégale de terrains agricoles par des groupes criminels organisés.

Il a été libéré le jour même grâce à la mobilisation d'organisations de la société civile et du représentant d'Etat aux droits de l'Homme.

45. Cf. Mouvement public de tous les Russes pour les droits de l'Homme et HRO.

Poursuite du harcèlement contre le HRIDC⁴⁶

Les 1^{er} et 2 février 2006, des représentants du ministère de l'Intérieur se sont rendus au Centre de documentation et d'information sur les droits de l'Homme (*Human Rights Information and Documentation Centre - HRIDC*), à Tbilissi, demandant à “mieux connaître les activités de l'organisation”.

Le 7 février 2006, le commandant Tengiz Tkebuchava, membre du département de lutte contre le terrorisme du ministère de l'Intérieur, a téléphoné à M. Ucha Nanuashvili, directeur exécutif du HRIDC, pour l'informer que M. Gia Gabuniale, responsable de ce département, souhaitait également “se familiariser” avec les activités de l'organisation.

Après que M. Nanuashvili eut demandé à ce qu'une convocation officielle et motivée lui soit présentée, M. Tkebuchava a exigé sa venue immédiate, menaçant de l'amener de force. M. Ucha Nanuashvili a toutefois refusé de se conformer à cette demande.

Détention arbitraire et poursuites judiciaires à l'encontre de M. Azer Samedov⁴⁷

Le 31 mars 2006, M. Azer Samedov, président du Centre caucasien pour la protection de la liberté de conscience et de religion (*Caucasus Centre for Protection of Conscience and Religious Persuasion Freedom - CCPCRPF*) et citoyen azerbaïdjanais immigré en Géorgie, a été arrêté à Tbilissi par des agents de la section anti-terroriste du ministère de l'Intérieur, à la demande des autorités azerbaïdjanaises. M. Samedov avait quitté son pays pour la Géorgie à la suite de troubles provoqués par l'annonce des résultats de l'élection présidentielle en octobre 2003, dont il surveillait le déroulement.

Accusé de “participation à des troubles de masse” (article 220 du Code pénal azerbaïdjanais) et “résistance aux représentants de l'autorité” (article 315), en lien avec les troubles ayant suivi les élections, il encourt de cinq à sept ans de prison.

46. Cf. rapport annuel 2005 et appel urgent GEO 001/0206/OBS 013.

47. Cf. appels urgents GEO 002/0406/OBS 043 et 043.1.

Le 2 avril 2006, la Cour de Tbilissi a confirmé la détention de M. Samedov à la prison d'enquête n°5 de la ville pendant deux mois. M. Azer Samedov a fait appel de cette décision et a été libéré sous caution le 14 avril 2006 sous l'effet de pressions internationales, les charges prononcées à son encontre restant pendantes.

Le 17 avril 2006, M. Samedov a déposé une demande d'asile auprès des autorités géorgiennes et du Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR).

Le 18 août 2006, la demande d'asile politique déposée auprès du ministre aux Réfugiés a été rejetée. Ce dernier a notamment déclaré que M. Azer Samedov cherchait à obtenir l'asile politique pour "construire une plate-forme politique dirigée contre l'Azerbaïdjan". M. Samedov a fait appel de cette décision et lors de la première audience, le 31 octobre 2006, la Cour a accepté d'examiner sa requête.

Le 21 août 2006, le HCR a délivré à M. Samedov un sauf-conduit valable jusqu'au 21 décembre 2006, prolongé, par la suite, jusqu'au 20 février 2007.

Attaque contre les locaux du Mouvement Public "Géorgie multinationale"⁴⁸

Le 7 juin 2006, les locaux du Mouvement public "Géorgie multinationale" (*Public Movement "Multinational Georgia"* - PMMG), qui œuvre à la promotion des droits et à l'intégration des minorités en Géorgie, ont été cambriolés par des inconnus. Ces derniers ont dérobé des disques durs contenant plusieurs documents, notamment un projet de rapport alternatif de l'organisation destiné à l'ONU et au Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre de la Convention relative à la protection des minorités nationales, ainsi que des documents analysant la politique des autorités en matière de traitement des minorités nationales.

Au cours des deux semaines précédentes, les employés et les organisations partenaires du PMMG avaient été contactés à plusieurs reprises par des représentants de l'Etat qui souhaitaient obtenir ce rapport alternatif. Face à leur refus, ces représentants avaient assuré qu'ils obtiendraient le rapport par d'autres moyens.

48. Cf. appel urgent GEO 003/0606/OBS 080.

Une enquête a été ouverte avec la création d'un groupe spécial d'investigation, composé de dix enquêteurs. Toutefois, fin 2006, aucun résultat n'a encore été rendu public.

D'autre part, en mars 2006, les voitures de M. **Arnold Stepanian**, président de l'organisation, et de l'attaché de presse de l'organisation avaient été forcées devant les bureaux. Des documents de travail y avaient été dérobés.

Détentions arbitraires de membres de l'Institut de l'égalité⁴⁹

Le 29 juin 2006, MM. **Irakli Kakabadze**, **Zurab Rtveliashvili**, **Lasha Chkhartishvili**, **Jaba Jishkariani** et **David Dalakishvili**, membres de l'Institut de l'égalité (*Egalitarian Institute*), ont été arrêtés sur ordre de la Cour d'appel de Tbilissi, alors qu'ils manifestaient devant le palais de justice afin de demander la libération de MM. Shalva Ramishvili et David Kokhraidze, co-fondateurs et actionnaires de la chaîne de télévision indépendante *TV 202*, condamnés respectivement à quatre et trois ans de prison pour "extorsion", le 29 mars 2006, sur la base de charges très vraisemblablement inventées de toutes pièces.

Les cinq membres de l'Institut ont été immédiatement condamnés par la Cour d'appel à 30 jours de détention administrative, sans aucune audience, pour "désordre dans une Cour" (article 208 du Code de la procédure pénale), puis placés au centre de détention provisoire du ministère de l'Intérieur.

Ils ont été libérés le 29 juillet 2006, après avoir purgé leur peine.

Le 29 décembre 2006, l'Association géorgienne des jeunes avocats (*Georgian Young Lawyers' Association - GYLA*) a porté plainte devant la Cour européenne des droits de l'Homme.

Le 8 août 2006, M. Lasha Chkhartishvili a de nouveau été arrêté à sa sortie d'une émission télévisée, puis placé en détention provisoire dans le bâtiment du département de la police de Tbilissi. Accusé d'avoir insulté la Cour et deux personnes lors d'une manifestation qui visait à demander le respect d'un procès juste et équitable pour les policiers accusés d'avoir assassiné un jeune homme de 19 ans, en novembre 2004, il a été inculpé pour "hooliganisme léger" (article 166 du Code pénal).

49. Cf. appels urgents GEO 004/0606/OBS 085 et 085.1.

Le 9 août 2006, au terme d'un procès entaché de nombreuses irrégularités, M. Chkhartishvili a été condamné à deux jours d'emprisonnement par la Cour administrative régionale de Tbilissi. Le verdict a été confirmé sans audience par la Cour d'appel de Tbilissi.

Enfin, dans la soirée du 27 septembre 2006, MM. Irakli Kakabadze, Jaba Jishkariani, David Dalakishvili et **Levan Gogichaishvili**, également membre de l'Institut de l'égalité, ont été arrêtés dans le bâtiment du Centre de lutte contre la drogue à Tbilissi, alors qu'ils protestaient contre le harcèlement des membres de l'Institut et contre le manque d'indépendance de la justice, en particulier de la Cour d'appel. Ils appelaient également à une enquête impartiale dans le meurtre de M. Sandro Gorgvliani, un jeune banquier, dans lequel seraient impliqués plusieurs hauts fonctionnaires du ministère de l'Intérieur. Tous quatre ont été placés en détention provisoire jusqu'à leur comparution devant la Chambre administrative de la Cour de Tbilissi, le 29 septembre 2006.

Ils ont été libérés le jour même après avoir payé une amende de 15 laris chacun (environ sept euros).

Menaces à l'encontre de M^{me} Lela Bekauri⁵⁰

Le 21 septembre 2006, M^{me} **Lela Bekauri**, membre de la section de Rustavi de l'Association géorgienne des jeunes avocats (GYLA), a été insultée et menacée par un inconnu, qui lui a déclaré au téléphone qu'il "la trouverait n'importe où". Quelques heures avant ces faits, M^{me} Bekauri avait dénoncé, lors d'une conférence de presse de GYLA à Rustavi, les irrégularités ayant entaché la campagne électorale de M^{me} Lela Aptsiauril, candidate de la majorité à Rustavi, qui aurait distribué gratuitement des bons équivalant à 37 kilowatts d'électricité à la population.

Le 20 octobre 2006, le bureau de la police locale a ouvert une enquête criminelle suite à la plainte de GYLA.

Poursuites judiciaires à l'encontre de M. Giorgi Getsadze⁵¹

En novembre 2006, M. **Giorgi Getsadze**, membre du bureau du médiateur des droits de l'Homme, a été inculpé pour "activités

50. Cf. appel urgent GEO 005/1006/OBS 115.

51. Cf. appel urgent GEO 006/1106/OBS 141.

frauduleuses dans l'étude d'un cas" (article 145 du Code pénal). Ces accusations se fondent sur l'enregistrement d'une conversation téléphonique qu'il a eue avec un collègue de travail au sujet de sa visite à l'établissement pénitentiaire n°8 de Geguti, après que sa ligne eut été placée sur écoute.

Le 1^{er} novembre 2006, M. Giorgi Getsadze avait en effet visité la prison et interrogé plusieurs personnes afin d'enquêter sur des allégations de trafic d'argent aux détenus, faites par un ancien employé de l'établissement. Selon les accusations, M. Giorgi Getsadze aurait proposé de l'argent au personnel de la prison contre des informations. Il encourt un à trois ans de prison ou une restriction de liberté (placement en centre correctionnel).

Depuis début 2006, le bureau du médiateur des droits de l'Homme a dénoncé auprès du procureur général de nombreux cas de violation des droits de l'Homme au sein des établissements pénitentiaires.

Fin 2006, les charges contre M. Getsadze restent pendantes.

GRÈCE

Poursuite du harcèlement à l'encontre du GHM

Diffamation et poursuites judiciaires contre le GHM⁵²

Le 20 janvier 2006, lors d'une interview accordée à *Radio Omega*, M. Anastassios Kanellopoulos, directeur du Bureau du procureur chargé des procédures d'appel, a annoncé l'ouverture d'une enquête préliminaire à la suite de protestations d'habitants de Patras, alléguant que six familles roms déverseraient des déchets dans une rivière, dans le quartier de Makrighianni. Lors de cette déclaration, M. Kanellopoulos a indiqué qu'il s'était fixé pour but d'identifier les auteurs de ces actes ainsi que leurs complices, faisant explicitement référence au *Greek Helsinki Monitor* (GHM), une organisation connue pour sa lutte en faveur des droits des Roms. Notamment, le GHM avait demandé au procureur de première instance d'ouvrir une enquête sur une série d'expulsions illégales, d'agressions et d'actes de discrimination à l'encontre de Roms, plusieurs semaines auparavant.

52. Cf. lettre ouverte aux autorités grecques du 2 mars 2006.

Par ailleurs, le 26 juin 2006, M. Kanellopoulos a annoncé aux présidents d'associations de voisinage, favorables à l'expulsion des Roms, qu'une enquête criminelle avait été ouverte à l'encontre de toutes les personnes ayant soutenu et défendu les droits des six familles Roms, accusant notamment le GHM et deux magistrats qui avaient annulé les décisions abusives d'expulsion des Roms de Makrigianni et de Riganokampos en 2005.

Le 5 juillet 2006, M. Kanellopoulos a affirmé qu'il était prouvé, dans le dossier constitué auprès de la Cour, que "le GHM avait incité les Roms à commettre des infractions à la loi".

Fin 2006, le GHM n'a pas encore été interrogé dans le cadre de ces deux affaires judiciaires et les enquêtes annoncées par le procureur restent pendantes.

Par ailleurs, le 27 septembre 2006, le GHM a déposé plainte contre M. Lambros Sofoulakis, président de la Cour de Patras, et M. Anastassios Kannelopoulos pour diffamation, abus de pouvoir et propos racistes à l'encontre des Roms, relayés par la presse. Une enquête a été ouverte, dans le cadre de laquelle M. Yannis Halilopoulos, président de l'Union grecque des Roms (*Greek Gypsy Union*) et des représentants de la section des droits de l'Homme du parti socialiste (*Panellinio Sosialistikó Kinima* - PASOK) et de la coalition des forces de gauche et du progrès (*Synaspismos*), ont d'ores et déjà été interrogés.

Fin 2006, l'enquête reste pendante.

Propos diffamatoires à l'encontre de MM. Theodore Alexandridis et Panayote Dimitras⁵³

Le 2 mars 2006, M. **Theodore Alexandridis**, conseiller juridique du GHM, a déposé plainte contre M. Spyros Demartinos, député-maire de Patras, qui l'a accusé, lors d'une conférence de presse le 22 décembre 2005, d'avoir "empêché un Rom de détruire son abri" et de décourager les Roms dans leurs demandes de subventions.

Après une enquête préliminaire, le bureau du procureur d'Athènes a renvoyé l'affaire devant le juge et a fixé une date d'audience au 30 octobre 2006. Toutefois, en raison d'un appel de l'accusé contre ce renvoi, l'audience n'a pu avoir lieu et le procès a été suspendu.

Fin 2006, les charges restent pendantes.

53. Cf. rapport annuel 2005.

Par la suite, en août 2006, M. Spyros Demartinos a critiqué M. **Panayote Dimitras**, porte-parole du GHM, l'accusant "d'empêcher les Roms de trouver un logement", sous-entendant que M. Dimitras cherchait à tirer profit du fait que les Roms étaient mal logés.

Ces accusations ont fait suite à la diffusion le 13 août 2006, par le GHM, d'un communiqué de presse indiquant que, selon des données officielles adressées au Comité européen des droits sociaux en novembre 2004, seules 44 des 344 demandes d'allocations pour le logement avaient été satisfaites et que les Roms de Patras étaient peu à avoir pu bénéficier de ces allocations.

En outre, le 8 septembre 2006, M. Demartinos a accusé le GHM et M. Dimitras d'avoir incité des Roms à retourner vivre dans des campements.

Enfin, le 8 novembre 2006, M. Dimitras a été accusé "d'avoir ridiculisé la Grèce plusieurs fois concernant l'attitude des autorités envers les Roms" par le préfet d'Achaïa, lors d'une rencontre consacrée à l'hébergement des demandeurs d'asile.

Par ailleurs, le procureur a décidé d'examiner les deux plaintes déposées par et contre M. Alexandridis fin 2005. En effet, le 13 octobre 2005, M. Alexandridis s'était rendu au poste de police pour porter plainte contre des parents d'élèves qui s'étaient montrés violents envers lui-même et des enfants roms lors de manifestations visant à protester contre l'expulsion de ces enfants de leur école à Aspropyrgos, près d'Athènes. A cette occasion, la présidente de l'Association des parents d'élèves avait également porté plainte contre M. Alexandridis pour "calomnie" et "diffamation". Fin 2006, aucune date d'audience n'a été fixée.

Menaces à l'encontre de M. Yannis Halilopoulos⁵⁴

Le 25 août 2006, M. **Yannis Halilopoulos**, président de l'Union grecque des Roms, a été menacé d'arrestation alors qu'il filmait l'expulsion de populations Roms de la ville de Patras.

Par ailleurs, le 26 septembre 2006, les autorités municipales ont empêché M. Halilopoulos d'assister à une rencontre entre le maire, le député-maire de Patras et le représentant du Commissaire aux droits

54. Cf. GHM.

de l'Homme du Conseil de l'Europe au motif qu'il n'était pas le représentant officiel des communautés Roms.

KIRGHIZISTAN

Poursuites à l'encontre de M. Maxim Kuleshov⁵⁵

Le 20 décembre 2005, le chef du département régional des affaires internes de la ville de Tokmok a porté plainte contre M. **Maxim Kuleshov**, dirigeant de l'association "Monde-lumière de culture" (*World-Light of Culture*) et coordinateur du Centre de ressources de Tokmok pour les droits de l'Homme, pour "diffamation" et "outrage". M. Kuleshov est accusé d'avoir publiquement menacé les employés du ministère des Affaires intérieures et de les avoir insultés, lors d'une campagne intitulée "Tokmok contre les tortures, aider à arrêter les tortures", organisée le 2 décembre 2005, dans le parc de Tokmok.

Le 6 janvier 2006, l'audience a été reportée, sans plus de précisions, du fait de l'absence du plaignant. Le 27 février 2006, le Tribunal a décidé d'abandonner les poursuites contre M. Kuleshov en raison de l'absence du plaignant à trois audiences de suite, sans raison valable.

En outre, dans la nuit du 31 juillet au 1^{er} août 2006, une vitre de l'association "Monde-lumière de culture" a été brisée. Le 1^{er} août, M. Kuleshov a demandé l'ouverture d'une enquête auprès du chef de police de Tokmok, à laquelle, fin 2006, il n'a pas reçu de réponse.

Poursuites judiciaires à l'encontre des membres de *Spravedlivost*⁵⁶

En mars 2006, M. Ali Mageev, inspecteur chef du département régional de Jalal-Abad des affaires internes, a porté plainte contre M^{me} **Valentina Gritzenko**, présidente du Conseil régional de l'organisation de protection des droits de l'Homme *Spravedlivost* ("Justice"), qui fournit un service d'assistance juridique aux populations, M. **Mahamatjan Abdujaparov**, avocat de l'organisation, et M. **Abdumalik Sharipov**, auteur de la lettre d'information *Le Droit pour tous*, publiée par l'organisation.

55. Cf. Comité kirghize des droits de l'Homme (KCHR).

56. *Idem*.

Cette plainte est intervenue à la suite de la publication, en janvier 2006, d'un article intitulé "Femmes battues, même enceintes" par M. Abdumalik Sharipov. Il y dénonçait les actes de violence perpétrés par des agents de police, notamment M. Ali Mageev, à l'encontre de plusieurs femmes, dont M^{me} Narghiza Turdyeva, dont il relatait le témoignage. M. Ali Mageev a réclamé un million de sums (environ 20 000 euros) aux accusés et 157 000 sums (environ 3 200 euros) de dommages et intérêts pour la publication de cet article.

Le 20 juin 2006, lors de la première audience, M^{me} Turdyeva, témoin principal, a été insultée par des femmes enceintes, venues soutenir M. Mageev. Après que M. Abdumalik Sharipov l'eut fait remarquer aux juges pendant l'audience du 21 juin, M. Ali Mageev a demandé que soient entamées des poursuites pour "diffamation" et "insulte" à l'encontre de M. Sharipov.

L'audience a été suspendue et le procès reporté en raison de l'état de santé de M^{me} Turdyeva, qui était alors à son huitième mois de grossesse.

Fin 2006, les charges restent pendantes.

Agression de M. Edil Baisalov⁵⁷

Le 12 avril 2006, M. **Edil Baisalov**, président de l'ONG Coalition pour la démocratie et la société civile (*Coalition for Democracy and Civil Society*), a été frappé à la nuque par un inconnu, à Bichkek. Suite à cette attaque, il a dû être conduit à l'hôpital, souffrant d'une commotion cérébrale. Le 8 avril 2006, il avait mené une manifestation de protestation contre le crime organisé.

Fin 2006, malgré l'ouverture d'une enquête par le procureur de la ville de Bichkek, le 13 avril 2006, pour "hooliganisme avec usage de la violence" (article 234-3-2 du Code pénal), aucun de ses agresseurs n'a été ni identifié ni arrêté.

Poursuites des actes de harcèlement à l'encontre du KCHR⁵⁸

Poursuite de l'absence de reconnaissance légale du KCHR

Malgré les déclarations répétées de M. Tursunbek Akun, président de la Commission présidentielle pour les droits de l'Homme, aucune

57. *Idem.*

58. Cf. rapport annuel 2005.

suite n'a été donnée à la demande d'enregistrement du Comité kirghize des droits de l'Homme (*Kyrgyz Committee for Human Rights - KCHR*), malgré la transmission de tous les documents nécessaires.

Le KCHR est privé de son statut légal depuis novembre 2003, date à laquelle une organisation formée par d'anciens membres du Comité proches du gouvernement s'était constituée sous le même nom, dans le but de discréditer les activités du "vrai" KCHR. Depuis lors, le KCHR n'a toujours pas obtenu l'annulation de son double juridique, condition essentielle à son ré-enregistrement.

Actes de harcèlement à l'encontre de M. Ramazan Dyrlydaev

Le 20 avril 2006, M. **Ramazan Dyrlydaev**, président du KCHR, a été convoqué le jour même au Tribunal régional Pervomaiski de Bichkek, au sujet de l'examen de l'appel interjeté par M. Eliseev, un ancien membre du KCHR proche du gouvernement, à l'origine de nombreuses plaintes contre M. Dyrlydaev depuis plusieurs années, classées sans suite le 20 décembre 2005, pour absence d'éléments constitutifs de délit. Alors en voyage à l'étranger, il n'a pas pu assister à l'audience. Fin 2006, aucune suite n'a été donnée à cette affaire.

Par ailleurs, à la suite de la publication, le 11 septembre 2006, sur le site *Central Asia*, d'un article intitulé "les services spéciaux kirghizes continuent à poursuivre l'opposition", M. Dyrlydaev a reçu pendant près d'un mois des menaces de violence physique par téléphone.

Poursuite du harcèlement à l'encontre de M^{me} Aziza Abdyrassulova⁵⁹

Le 20 avril 2006, un inconnu, se présentant comme étant l'ami de l'une de ses connaissances, s'est rendu au bureau de M^{me} **Aziza Abdyrassulova**, avocate et présidente de l'ONG des droits de l'Homme *Kylym Shamyl* ("Cierge du siècle"), pour lui demander de l'aider à trouver un emploi dans une ONG. Le jeune homme s'est ensuite intéressé aux sources de financement et partenaires de l'organisation.

59. *Idem.*

Intriguée, M^{me} Abdyrassulova a remarqué que la plaque d'immatriculation de sa voiture révélait qu'il était agent du service de sécurité nationale.

Par la suite, le 25 avril 2006, M^{me} Abdyrassulova a reçu la visite du lieutenant-chef de la police criminelle des affaires internes de la région de Sverdlovsk de la ville de Bichkek. Ce dernier lui a demandé "qui dirige[ait] son parti" – ce à quoi M^{me} Abdyrassulova a répondu que son association n'était pas un parti mais une organisation de défense des droits de l'Homme ; il s'est ensuite intéressé aux financements de l'organisation. Il a ajouté que selon l'ordre de M. Marat Kajypov, ministre de la Justice, toutes les ONG devaient être contrôlées.

Ces visites ont eu lieu à la suite d'un débat entre le Président de la République et la société civile, le 19 avril 2006, au cours duquel M^{me} Aziza Abdyrassulova aurait posé des questions jugées "dérangeantes", notamment sur la politique du gouvernement et les droits de l'Homme.

MOLDAVIE

Enlèvement, mauvais traitements et menaces à l'encontre de M. Maxim Belinschi⁶⁰

Le 14 mars 2006, M. **Maxim Belinschi**, conseiller juridique du Comité Helsinki de Moldavie pour les droits de l'Homme (*Moldova Helsinki Committee for Human Rights* - MHC), à Chisinau, et responsable du projet du MHC "Surveillance et promotion des droits de l'Homme dans la région de Transnistrie", a été enlevé par trois inconnus, qui se sont identifiés comme agents du ministère auto-proclamé de la Sécurité de Transnistrie.

Ces faits se sont produits devant la Cour de Tiraspol (Transnistrie), où M. Belinschi devait assister, en tant qu'observateur, au procès de M^{me} Mishina, présidente du mouvement "Le pouvoir au peuple! Pour la justice sociale", accusée d'avoir organisé une manifestation illégale le 2 mars 2006 afin de protester contre l'inflation.

60. Cf. MHC.

Emmené dans une voiture, M. Belinschi a été bâillonné, a eu les mains liées et a été menacé d'une arme. Il a ensuite été conduit hors de la ville sur le bord de la rivière Nistru, puis a été interrogé sur ses activités et sa présence au procès de M^{me} Mishina, ses réponses étant enregistrées par un dictaphone. Ses ravisseurs lui ont conseillé de ne plus revenir dans la région sous peine de mort ou de représailles envers sa famille.

Harcèlement et menaces à l'encontre des membres de *Dignitas*⁶¹

Le 17 août 2006, des policiers et des agents de sécurité de Transnistrie ont effectué une fouille sans mandat au domicile de M. **Ghenadie Taran**, dirigeant de l'organisation de défense des droits de l'Homme *Dignitas*, à Slobodzia. Plusieurs documents liés à ses activités et son téléphone portable ont été confisqués. Il a ensuite été conduit au quartier général de sécurité de Tiraspol, où il est resté détenu deux jours au secret. Après avoir été contraint de signer une déclaration selon laquelle il devait cesser ses activités de défense des droits de l'Homme, M. Taran a été libéré dans la nuit du 19 au 20 août.

Par ailleurs, le 18 août 2006, MM. **Igor Ivanov**, **Yuri Zatyka** et **Alexandru Macovenco**, membres de *Dignitas*, ont été conduits au quartier général de sécurité de Tiraspol au prétexte qu'ils devaient "aider la police à élucider un crime". Interrogés sous la menace, ils ont dû signer une déclaration, dans laquelle ils s'engageaient à ne pas critiquer la Transnistrie et son administration et à cesser leurs activités de défense des droits de l'Homme "sous peine d'en accepter les conséquences", avant d'être relâchés en même temps que M. Taran.

Deux semaines plus tard, M. Taran a de nouveau été arrêté et conduit au poste de police de Slobodzia, où il a été interrogé au sujet de ses activités. Il a été libéré au bout de quelques heures.

Au cours des deux semaines suivantes, dix-huit membres de l'organisation, dont les coordonnées figuraient dans le répertoire saisi au domicile de M. Taran, ont été interrogés à leur domicile et ont dû s'engager à cesser leurs activités au sein de l'organisation.

61. Cf. MHC et *Dignitas*.

Liquidation de la LAS⁶²

En décembre 2005, le ministère de la Justice avait accusé la Société de soutien juridique (*Legal Aid Society - LAS*) de violations à la législation sur les ONG, après avoir “relevé” des infractions mineures, notamment dans sa charte, en référence aux dispositions de la Loi sur les ONG de 1999. Ces accusations étaient intervenues au terme d’un contrôle des activités et des documents administratifs de l’organisation, à la suite de la participation de M^{me} **Nozima Kamalova**, présidente de la LAS, à la Réunion sur la mise en œuvre de la dimension humaine de l’OSCE, à Varsovie (Pologne), en septembre 2005, lors de laquelle elle était intervenue sur le massacre d’Andijan.

La fermeture de l’organisation a été confirmée en appel le 29 décembre 2005 et l’organisation est désormais contrainte de poursuivre ses activités dans des conditions extrêmement précaires, sans enregistrement légal.

Actes de harcèlement à l’encontre de plusieurs membres de la HRSU

Poursuite de la détention arbitraire de MM. Khabibulla Okpulatov, Abdusattor Irzaev, Norboy Kholjigitov et Nassim Isakov⁶³

Plusieurs membres de la Société des droits de l’Homme d’Ouzbékistan (*Human Rights Society of Uzbekistan - HRSU*), qui avaient été condamnés en 2005, restent détenus fin 2006 :

- M. **Norboy Kholjigitov**, dirigeant de la section de la HRSU dans le district d’Ishtikhanskii, condamné le 18 octobre 2005 à dix ans d’emprisonnement par la Cour pénale régionale de Samarcande pour six chefs d’accusation. Il reste détenu à la prison 64/49 de Karshi.
- M. **Khabibulla Okpulatov** et M. **Abdusattor Irzaev**, membres de la section de la HRSU du district d’Ishtikhanskii, condamnés, le même jour, à six ans d’emprisonnement par la Cour pénale régionale de Samarcande. Leur lieu de détention reste inconnu.

62. Cf. rapport annuel 2005.

63. Cf. rapport annuel 2005 et Association “droits de l’Homme en Asie centrale”.

- M. **Nosim Isakov**, membre de la section de Djizak de la HRSU, condamné le 20 décembre 2005 à huit ans d'emprisonnement par la Cour de Djizak pour "extorsion" et "hooliganisme" (articles 165 et 277 du Code pénal) après avoir dénoncé des faits de corruption dans les sphères de pouvoir local de Djizak. Il reste détenu à la prison de Karshi. Lors de son procès, M. Isakov avait déclaré avoir été victime de mauvais traitements lors de sa détention provisoire.

Mauvais traitements à l'encontre des frères Pardaev et détention arbitraire de M. Uktir Pardaev⁶⁴

Le 24 mars 2006, les frères MM. **Uktir** et **Sharof Pardaev**, membres de la section de Djizak de la HRSU, ont été arrêtés et frappés par des représentants des forces de l'ordre alors qu'ils avaient été conduits au commissariat comme témoins d'une autre arrestation. Grâce à la mobilisation de la société civile locale, ils ont pu être libérés quelques heures plus tard. Toutefois, M. Sharof Pardaev a dû être conduit à l'hôpital en raison des coups qu'il avait reçus.

Le 27 juin 2006, M. Uktir Pardaev a de nouveau été arrêté par des officiers du département du ministère de l'Intérieur de Djizak et, le 29 juin 2006, il a été condamné à quatre ans de prison par la Cour pénale de Djizak, pour "blessure envers un tiers" (105-2 du Code pénal).

Fin 2006, M. Pardaev reste détenu au camp de travail 64/73 dans le village Tchimkurgan, district de Zafarabadski (Djizak).

Détention arbitraire et actes de torture contre MM. Azam Formonov et Alicher Karamatov⁶⁵

Le 29 avril 2006, MM. **Azam Formonov** et M. **Alicher Karamatov**, responsables respectivement de la section régionale de Syrdaria et de la section de Mirzaabad (région de Syrdaria) de la HRSU, ont été arrêtés et placés en détention à la prison de Khavast. Durant le premier mois de leur détention, ils sont restés détenus au secret au centre de détention provisoire numéro 13 de Khavast, où ils ont été victimes d'actes de torture. Avant ces faits, M. Formonov avait reçu l'ordre de payer

64. Cf. rapport annuel 2005 et lettre ouverte aux autorités ouzbèkes du 30 juin 2006.

65. *Idem.*

une amende de 47 000 sums (environ 33 euros) pour “évasion fiscale” au motif qu’il aurait enfreint certaines lois commerciales en utilisant du matériel prêté par la Fédération Helsinki pour les droits de l’Homme (*International Helsinki Federation for Human Rights* - IHF).

Lors de son arrestation, des policiers ont fouillé son domicile, également siège de la section, et confisqué son ordinateur et sa photocopieuse, après avoir violemment frappé son épouse, M^{me} **Ozoda Yakubova**. Les proches de MM. Formonov et Karamatov ont par la suite fait l’objet de nombreux actes de harcèlement et menaces.

Le 15 juin 2006, MM. Formonov et Karamatov ont été condamnés à neuf ans de prison par la Cour de Yanguier de la région de Syrdaria, pour “extorsion de fonds” (article 165 du Code pénal), sur la base de la déclaration d’un riche exportateur de pétrole de la région de Zaaminsk, rédigée après leur arrestation, selon laquelle ils lui auraient extorqué 600 000 sums (près de 420 euros).

Le 7 juillet 2006, M. Karamatov a été transféré au camp de travail pénitentiaire n°49 de Karshi.

Le 18 juillet 2006, leur condamnation a été confirmée en appel, sans que la Cour n’ait officiellement été saisie au préalable. A l’issue de l’audience, MM. Formonov et Karamatov ont été transférés au camp de travail pénitentiaire n°71 de la région de Karakalpakie, à l’ouest du pays, où les conditions de détention sont connues pour être extrêmement dures, entraînant souvent la mort des détenus.

M. Azam Formonov reste par ailleurs poursuivi dans l’affaire de l’incendie de sa maison survenu en novembre 2005, dont on l’accuse d’en avoir été responsable afin d’attirer l’attention de la communauté internationale.

Détention arbitraire et libération de M. Yadgar Turlibekov⁶⁶

Le 16 juin 2006, le domicile de M. **Yadgar Turlibekov**, président de la section de la HRSU pour la région de Kashkadarinsk, a été fouillé pendant quatre heures, sans mandat, par 30 miliciens et membres des services de sécurité nationale (*National Security Services* - NSS). Après avoir saisi des disques durs et des documents, M. Turlibekov a été placé en détention préventive à la prison de Bukhara.

66. *Idem*.

Accusé tout d'abord de "diffamation", "calomnie contre le gouvernement", "calomnie contre le Président de la République" et "préparation ou diffusion de matériel constituant une menace pour la sécurité et l'ordre publics" (articles 139, 140, 158 et 244-1 du Code pénal), M. Yadgar Turlibekov a finalement été condamné, le 9 octobre 2006, à trois ans et demi de prison par la Cour de Karshi pour "extorsion" (article 165 du Code pénal). Le procès s'est tenu à huis-clos et son avocat n'a pas pu assurer sa défense lors du procès. Le verdict a été confirmé en appel par la Cour d'appel de la région de Kashkadarinsk.

Le 24 décembre 2006, M. Turlibekov, bénéficiant de l'amnistie votée par le Parlement le 30 novembre 2006, a été libéré de la prison de Tavaksaï dans la région de Tachkent, où il était détenu depuis sa condamnation. Toutefois, les autorités ont refusé de lui rendre son passeport, qu'il n'a toujours pas récupéré fin 2006.

Représailles contre MM. Tolib Yakubov et Abdualil Boymatov⁶⁷

Le 12 juillet 2006, M. **Tolib Yakubov**, président de la HRSU, a reçu une convocation des services de sécurité de Djizak pour le 15 juillet 2006, comme témoin dans le cadre d'une affaire judiciaire contre M. Mamarajab Nazarov, membre d'*Ezgulik*⁶⁸.

Craignant d'être arrêté et au regard des nombreux actes de représailles dont il avait déjà été l'objet, ainsi que ses collègues, M. Yakubov a décidé de fuir immédiatement son pays en compagnie de M. **Abdualil Boymatov**, membre du secrétariat de la HRSU, également convoqué le 15 juillet 2006 au tribunal.

Le 3 août 2006, MM. Tolib Yakubov et Abdualil Boymatov ont été arrêtés par la police d'Alma-Ata (Kazakhstan). Ayant obtenu son visa pour la France, M. Yakubov a été libéré après cinq heures d'interrogatoire. M. Boymatov a quant à lui été placé en détention provisoire puis libéré le 14 août 2006. Il a pu quitter le Kazakhstan le 18 août 2006, après avoir reçu un visa de la République d'Irlande.

Craignant pour sa sécurité, M. **Olim Yakubov**, fils de M. Tolib Yakubov, avait par ailleurs dû s'exiler à l'étranger en février 2006.

67. Cf. rapport annuel 2005.

68. cf. ci-dessus.

Détention arbitraire et mauvais traitements à l'encontre de M. Ikhtior Khamroev⁶⁹

Le 23 juillet 2006, M. **Ikhtior Khamroev**, étudiant et fils de M. **Bakhtior Khamroev**, dirigeant de la section de la HRSU de Djizak, a été insulté puis sévèrement battu par un groupe d'inconnus dans la rue, près de son domicile.

Le 2 août 2006, M. Ikhtior Khamroev a été arrêté puis inculpé pour "hooliganisme" (article 277 du Code pénal), au terme d'un interrogatoire de plus de huit heures, sans avocat.

Le 23 septembre 2006, il a été condamné à la peine maximale de trois ans d'emprisonnement.

Le 30 octobre 2006, ce verdict a été confirmé par la Cour régionale de Djizak puis en cassation, le 22 novembre 2006.

En novembre 2006, M. Khamroev, alors en détention, a reçu deux avertissements disciplinaires l'empêchant ainsi de bénéficier de l'amnistie adoptée par le Parlement ouzbek, prévue pour le 30 novembre 2006.

Le 10 décembre 2006, M. Ikhtior Khamroev a été transféré du camp de travail 64/73 du village de Tchumurgan au camp de travail 64/78 du district de Zafarabadski.

En outre, le 26 décembre 2006, M. Khamroev, se sentant très affaibli, a demandé à un gardien du camp de travail la permission de consulter un médecin et d'informer le directeur du camp de ses problèmes de santé. Le lendemain, M. Khamroev a été menotté et violemment battu par les employés du camp. Il a ensuite été détenu au secret le reste de la journée. Sa santé se détériorant, il a été transféré à l'hôpital de Zafarabad, sans toutefois être examiné, puis a été reconduit au camp.

Le 5 janvier 2007, M. Khamroev a été emmené à l'hôpital de Djizak, où le médecin lui a diagnostiqué un ulcère de l'estomac. Néanmoins, le lendemain, le médecin a déclaré, après avoir parlé au directeur du camp de travail, que M. Khamroev ne souffrait que d'une gastrite. Il a été ramené au camp le jour même.

Mauvais traitements à l'encontre de M. Bakhtior Khamroev⁷⁰

Le 1^{er} août 2006, M. Bakhtior Khamroev a été arrêté par des agents de la section de lutte anti-terroriste de Djizak et conduit au poste

69. Cf. appels urgents UZB 002/0806/OBS 095, 095.1 et 095.2.

70. *Idem*.

de police n°2 de la ville, où il est resté détenu pendant trois heures. Il lui a été remis une convocation signée du juge d'instruction de la police de Djizak pour être interrogé au sujet d'un article co-écrit avec M. Tolib Yakubov au sujet de femmes ayant déposé plainte contre M. Mamarajab Nazarov⁷¹.

Le 8 août 2006, M. Bakhtior Khamroev a de nouveau été convoqué pour être interrogé comme témoin dans l'affaire impliquant son fils.

Par la suite, le 18 août 2006, M. Bakhtior Khamroev a été attaqué à son domicile à Djizak, alors qu'il était en réunion avec deux représentants de l'ambassade britannique en Ouzbékistan, venus enquêter auprès de lui sur la situation des droits de l'Homme à Djizak.

A cette occasion, cinq femmes et un homme ont fait irruption dans son appartement en l'insultant et en l'accusant d'être un traître accueillant des "espions" à son domicile. Après que M. Khamroev eut réussi à les faire sortir, ces derniers sont restés à l'extérieur de l'appartement, frappant violemment à la porte et coupant les lignes de téléphone et l'électricité. Par la suite, M. Khamroev ayant réussi à appeler la police depuis son téléphone portable, environ 20 femmes ont pénétré dans l'appartement en même temps que les policiers. Au même moment, quatre représentants de la ville de Djizak sont également arrivés et ont déclaré à M. Khamroev qu'il devait stopper ses activités de défense des droits de l'Homme.

M. Khamroev a ensuite été frappé à la tête avec un objet métallique et a dû être conduit à l'hôpital. Les médecins, qui lui ont prodigué des soins d'urgence, ont toutefois refusé d'ouvrir un dossier médical sur son cas, ce qui aurait impliqué de prévenir les autorités.

Détention arbitraire de M. Jamshid Karimov⁷²

Le 12 septembre 2006, M. **Jamshid Karimov**, membre de la HRSU et correspondant pour l'Institut de reportages sur la guerre et la paix (IWPR), a été arrêté alors qu'il se rendait à l'hôpital pour rendre visite à sa mère.

Il a été secrètement placé en détention en hôpital psychiatrique dans la région de Samarcande pour six mois, sur décision de la Cour

71. Cf. ci-dessous.

72. Cf. HRSU.

de Djizak. Au terme de cette période, la décision de prolongement de sa détention devra être examinée par les tribunaux de Samarcande.

Poursuites des actes de harcèlement à l'encontre des membres d'*Ezgulik*⁷³

Mauvais traitements à l'encontre de M^{me} Gavkhar Yuldasheva

Le 3 janvier 2006, M^{me} **Gavkhar Yuldasheva**, membre de l'ONG de défense des droits de l'Homme *Ezgulik* pour le district de Djizak, a été arrêtée et battue alors qu'elle s'apprêtait à rencontrer des représentants d'ambassades étrangères. Elle a été conduite au département régional du ministère de l'Intérieur, où elle a été victime de violences, dont elle continue de souffrir de graves séquelles. Elle a ensuite été libérée à une date non communiquée.

Détention arbitraire de MM. Dilmurad Muhitdinov, Mussajon Bobojanov, Akbarali Oripov et Nurmuhammad Azizov

Le 12 janvier 2006, MM. **Dilmurad Muhitdinov**, président de la section de Markhamat d'*Ezgulik*, **Akbarali Oripov**, membre d'*Ezgulik*, **Mussajon Bobojanov**, membre d'*Ezgulik* et président de l'organisation politique locale *Birlik*, et **Nurmuhammad Azizov**, président de la section d'Andijan de la HRSU, ont comparu devant la Cour de Tachkent pour "atteinte à la vie du Président" (article 158-3 du Code pénal), "atteinte au régime constitutionnel" (article 159-3), "préparation et diffusion de documents menaçant l'ordre public" (article 244-1.3) et "appartenance à une organisation religieuse extrémiste" (article 244-1).

A cette même date, M. Dilmurad Muhitdinov a été condamné à cinq ans de prison. MM. Akbarali Oripov, Mussajon Bobojanov et Nurmuhammad Azizov ont été condamnés à trois ans de prison avec sursis et ont été libérés.

MM. Dilmurad Muhitdinov et Mussajon Bobojanov avaient été arrêtés le 28 mai 2005 à la suite des événements d'Andijan. MM. Akbarali Oripov et Nurmuhammad Azizov avaient été arrêtés le 2 juin

73. Cf. rapport annuel 2005 et appel urgent UZB 001/0306/OBS 026.

2005 au cours de perquisitions à leurs domiciles par des agents du ministère de l'Intérieur de Markhamat, dans la région d'Andijan.

Fin 2006, le lieu de détention de M. Muhitdinov reste inconnu.

Détention arbitraire de M. Rassul Khudaïnazarov

Le 12 janvier 2006, M. **Rassul Khudaïnazarov**, ancien président de la section d'Angren d'*Ezgulik*, a été condamné par la Cour d'Angren de la région de Tachkent à neuf ans et demi d'emprisonnement dans un camp de travail au régime sévère pour "escroquerie" et "extorsion" (article 168-1 et 227-2 du Code pénal). Lors du procès, M. Khudaïnazarov a déclaré avoir été victime de mauvais traitements lors de sa détention provisoire.

M. Khudaïnazarov avait été arrêté le 21 juin 2005 et placé en détention provisoire à Angren. Il avait été accusé d'avoir extorqué de l'argent à un agent de la police spéciale des montagnes Okhangaronski.

Fin 2006, son lieu de détention reste inconnu.

Détention arbitraire et libération de M. Arabboï Kadirov

Le 24 mai 2006, M. **Arabboï Kadirov**, responsable d'*Ezgulik* pour le district de Pop, dans la région de Namangan, a été arrêté à son domicile pour "suspicion de falsification de documents". La police, qui était en possession de mandats d'arrêt et de perquisition, a saisi son ordinateur et divers documents relatifs à ses activités.

Le 13 novembre 2006, M. Arabboï Kadirov a été acquitté par le Tribunal de district de Namangan.

Détention arbitraire et mauvais traitements à l'encontre de M. Mamarajab Nazarov

Le 22 juin 2006, M. **Mamarajab Nazarov**, membre d'*Ezgulik* pour la région de Djizak, a été arrêté suite à une plainte déposée par deux femmes, qui l'avait violemment frappé fin mai 2006.

Le 19 juillet 2006, M. Nazarov a été condamné à trois ans et demi d'emprisonnement par la Cour pénale de Djizak pour "extorsion" et "hooliganisme" (articles 168 et 277-3 du Code pénal).

Fin 2006, M. Nazarov reste détenu à la prison de Samarcande.

Détention de M. Isroiljon Kholdarov

Le 4 juillet 2006, M. **Isroiljon Kholdarov**, responsable d'*Ezgulik* pour la région d'Andijan, a été arrêté par les autorités du Kirghizistan, où il demandait l'asile politique. Ces dernières ont déclaré, le 12 juillet 2006, que cinq citoyens ouzbeks, dont l'un faisait l'objet d'un mandat de recherche en Ouzbékistan en lien avec les événements d'Andijan, avaient été arrêtés. Les autorités ont par ailleurs déclaré que les cinq hommes, dont M. Kholdarov, étaient soupçonnés d'avoir participé à des soulèvements armés dans le sud du Kirghizistan.

M. Kholdarov a par la suite été extradé vers l'Ouzbékistan.

Fin 2006, M. Kholdarov n'a pas encore été jugé et reste vraisemblablement détenu à la prison 64-18 de Tachkent.

Détention arbitraire de M. Saidjahon Zaynabitdinov⁷⁴

Le 5 janvier 2006, lors de la première audience de son procès tenue à huis-clos, la Cour de Tachkent a condamné M. **Saidjahon Zaynabitdinov**, président de l'organisation des droits de l'Homme *Appeliatsia* (Appel), basée à Andijan, à sept ans d'emprisonnement pour "diffamation" et "préparation ou diffusion de matériel constituant une menace pour la sécurité et l'ordre publics" (articles 139 et 244-1 du Code pénal).

M. Saidjahon Zaynabitdinov avait été arrêté le 21 mai 2005 après avoir dénoncé les violations des droits de l'Homme perpétrées lors des événements d'Andijan et fait des déclarations auprès des médias internationaux.

Fin 2006, M. Saidjahon Zaynabitdinov est détenu à la prison de Tachkent.

Détention arbitraire et mauvais traitements à l'encontre de M^{me} Mukhtabar Tojibaeva⁷⁵

Le 6 mars 2006, M^{me} **Mukhtabar Tojibaeva**, présidente du "Club des cœurs ardents", une organisation de défense des droits de l'Homme basée à Margilan, dans la vallée de Fergana, a été condamnée à huit ans d'emprisonnement par la Cour de Dustobod, à Tachkent, pour

74. Cf. rapport annuel 2005.

75. Cf. rapport annuel 2005, appels urgents UZB 001/0306/OBS 026, 026.1 et 026.2 et lettre ouverte aux autorités ouzbèkes du 30 juin 2006.

17 chefs d'accusation, principalement économiques, dont "diffamation" (article 139.3 du Code pénal) et "appartenance à une organisation illégale" (article 244), au terme d'un procès entaché de nombreuses irrégularités. Elle avait été arrêtée le 7 octobre 2005.

Le 7 juillet 2006, M^{me} Mukhtabar Tojibaeva a été transférée de sa cellule du centre de détention de Tachkent à la section psychiatrique pour malades mentaux et toxicomanes du centre de détention pour femmes du district de Mirabad à Tachkent, où elle été contrainte de prendre un traitement médical.

Le 13 juillet 2006, lors de l'une des rares visites de son avocat, M^{me} Tojibaeva avait les mains liées et était extrêmement faible. Elle a indiqué qu'elle s'était vue refuser l'accès à un traitement médical adéquat et que les autorités pénitentiaires refusaient qu'elle reçoive des colis de nourriture. Depuis, M^{me} Tojibaeva n'a pas été autorisée à recevoir d'autre visite et aucune raison officielle n'a été donnée concernant son transfert en section psychiatrique, malgré les demandes de son avocat.

Le 15 août 2006, M^{me} **Dilafruz Nurmatova**, l'une des avocates de M^{me} Tojibaeva, a publiquement renoncé à son activité de défense en raison de la pression constante des autorités et de craintes pour sa sécurité ainsi que celle de sa famille. Après avoir rendu visite à M^{me} Tojibaeva le 13 juillet 2006, elle avait en effet reçu plusieurs avertissements, n'avait plus eu accès au cybercafé où elle avait l'habitude de travailler et avait été menacée de mort par un dirigeant politique de la région de Fergana. Il avait par ailleurs été conseillé à ses collègues de ne plus lui parler.

Fin 2006, M. Tojibaeva reste détenue au centre de détention pour femmes du district de Mirabad à Tachkent.

Harcèlement et mauvais traitements de plusieurs dizaines de défenseurs des droits de l'Homme⁷⁶

Actes de représailles à l'encontre de M^{me} Elena Urlaeva et de son mari⁷⁷

A plusieurs occasions, notamment le 2 janvier et les 13, 14, 16, 17 et 25 mai 2006, M^{me} **Elena Urlaeva**, présidente de la Société pour la protection des droits de l'Homme et des libertés des citoyens

76. Cf. SPRFCU.

77. Cf. rapport annuel 2005.

d'Ouzbékistan (*Society for the Protection of Human Rights and Freedom of the Citizens of Uzbekistan - SPRFCU*) et membre du parti d'opposition *Ozod Dekhonlar*, a été assignée à résidence.

Le 4 janvier 2006, M^{me} Elena Urlaeva a été brièvement arrêtée alors qu'elle manifestait contre la détention de M^{me} Nadira Hidoyatova, coordinatrice de la "Coalition solaire", mouvement d'opposition.

Le 15 mars 2006, M. **Mansur Urlaev**, mari de M^{me} Elena Urlaeva, a été attaqué par des inconnus. Il a perdu connaissance et a dû être conduit à l'hôpital, après avoir eu le nez cassé. M. Urlaev avait déjà été plusieurs fois détenu arbitrairement et placé en détention dans des établissements psychiatriques.

Le 25 mai 2006, des agents de police ont forcé la porte de l'appartement de M^{me} Urlaeva et l'ont violemment frappée, ainsi que M. **Abdullo Tajiboï Ugly**, membre du Groupe d'initiative des défenseurs indépendants d'Ouzbékistan, M. **Akhmat Chamaïrdanov**, président de l'organisation pour la protection des droits de l'Homme et de l'environnement *Tchichik-Darya*, et M^{me} **Shokhida Yuldasheva**, membre de la section de la région de Kashkadarynsk de la SPRFCU.

M^{me} Urlaeva avait déjà fait l'objet de nombreux actes de représailles en 2005. Elle avait notamment été placée en détention en hôpital psychiatrique pendant deux mois, où elle avait été forcée de prendre un traitement médical contre la schizophrénie.

Placement en hôpital psychiatrique de deux membres de la SPRFCU

Le 17 mars 2006, M^{mes} Shokhida Yuldasheva et **Lydia Volkobrun**, membres de la SPRFCU, ont été arrêtées avant d'être placées en détention en hôpital psychiatrique, respectivement à Karshi et à Tachkent, suite à la publication d'une lettre dénonçant les représailles dont font l'objet certains musulmans de la part des autorités.

Lors de son arrestation, M^{me} Yuldasheva a été victime de violences. Lors de son internement, elle a également fait l'objet de pressions psychologiques de la part d'un agent de police, qui a passé deux jours avec elle dans sa chambre, la menaçant notamment de la tuer en maquillant sa mort en suicide si elle tentait de porter plainte.

Par ailleurs, M^{me} Yuldasheva a été contrainte de prendre un traitement médical forcé contre la schizophrénie. Elle a été libérée le 6 avril 2006.

Le 25 mai 2006, M^{me} Yuldasheva a de nouveau été arrêtée lors de l'intervention d'agents de police au domicile de M^{me} Urlaeva, et

placée en section psychiatrique de l'hôpital antituberculeux du district de Kitabski (Kashkadarynsk).

Fin 2006, aucune information n'a pu être obtenue quant à sa situation.

Poursuites judiciaires à l'encontre de 14 défenseurs⁷⁸

Le 14 août 2006, M. Constantin Stepanov et M^{me} Olga Krasnova, anciens membres de la HRSU et membres du Comité pour la surveillance sociale (pro-gouvernemental), ont porté plainte pour "diffamation" contre 14 défenseurs qui avaient dénoncé les actes de représailles dont ils avaient fait l'objet de leur part.

Le procès des défenseurs a débuté en septembre 2006 au Tribunal civil du district de Mirzo-Ulugbekski à Tachkent. Six défenseurs avaient été préalablement exclus de la plainte, à savoir : M^{me} Urlaeva, considérée comme incapable juridiquement, M^{me} **Gavkhar Aripova**, membre de la Commission indépendante de recherche et d'étude sur les affrontements armés, M^{me} **Marina Tegvoryan** et M. **Yuldach Nasirov**, non convoqués, M. **Zakir Yahim**, décédé de mort naturelle, et M. **Satyvoldy Abdullaev**, qui a retiré sa plainte, après avoir reçu des pressions en ce sens.

Le procès est mené à l'encontre de M. Tolib Yakubov et M. Abdujalil Boymatov, *in absentia*, M^{me} Lydia Volkobrun, M. Yuri Konoplev, vice-président de la SPRFCU, M. **Evgeny Arhipov**, M^{me} **Olga Barycheva**, M^{me} **Nina Gorlova** et M^{me} **Kunduz Nichanova**, membres de la SPRFCU.

M. Tolib Yakubov et M. Abdujalil Boymatov encourent une amende de 10 000 000 sums (environ 4 300 euros) et les autres défenseurs une amende de 500 000 sums (215 euros).

Trois audiences ont eu lieu les 8 et 30 novembre et le 14 décembre 2006. A cette occasion, le juge a reporté l'audience au 26 décembre 2006, suite au départ des accusés du tribunal, qui refusaient que l'audience se passe en présence de M. Mikkhail Ordzimov, président de l'Organisation indépendante des droits de l'Homme en Ouzbékistan (sous contrôle gouvernemental), intervenant régulièrement dans les procès intentés contre les défenseurs.

Fin 2006, ces poursuites restent pendantes.

Le 14 novembre 2006, une seconde plainte a été déposée par M.

78. Cf. HRSU.

Constantin Stepanov et M^{me} Olga Krasnova à l'encontre de M^{me} Lydia Volkobrun, M. Yuri Konoplev, M. Abdujalil Boymatov, M. Elena Urlaeva et M^{me} Kunduz Nishanova, pour "appartenance à des organisations non enregistrées". Le procès se tient également devant le Tribunal civil du district de Mirzo-Ulugbekski et reste pendant fin 2006.

Depuis 2004, M. Konstantin Stepanov et M^{me} Olga Krasnova ont déposé plusieurs plaintes à l'encontre de défenseurs, dont deux contre M. Tolib Yakubov.

ROYAUME-UNI

Etat de l'enquête sur l'assassinat de M^{me} Rosemary Nelson⁷⁹

Le 20 octobre 2006, un rapport d'évaluation sur la conduite des enquêtes concernant le meurtre de M^{me} **Rosemary Nelson**, avocate membre du Comité sur l'administration de la justice (*Committee on the Administration of Justice - CAJ*), a été remis à la Commission d'enquête, mise en place en novembre 2004, au terme d'une longue procédure visant à obtenir l'ouverture d'une enquête publique sur cet assassinat.

M^{me} Nelson avait été assassinée le 15 mars 1999 à Lurgan, Irlande du nord.

Le 19 avril 2005, le président de la Commission avait ouvert une enquête préliminaire sur la mort de M^{me} Nelson, dans le cadre de la nouvelle Loi sur les enquêtes publiques (*Inquiries Act*)⁸⁰, dont les conclusions devraient être rendues publiques le 16 janvier 2007.

Le 25 octobre 2006, lors de la troisième audience de procédure de la Commission, le président de cette dernière a reporté le début des audiences, annonçant qu'elles ne débuteraient pas avant septembre 2007, les conclusions de l'enquête préliminaire n'étant pas finalisées.

79. Cf. rapport annuel 2005.

80. Selon ce texte, les enquêtes publiques sont supervisées par le pouvoir exécutif, qui nomme – et peut destituer – chaque membre de la commission d'enquête. Le pouvoir exécutif peut également restreindre l'accès du public aux éléments de l'enquête et aux témoignages, et décider de ne pas publier de rapport d'enquête dans "l'intérêt public".

Etat de l'enquête sur le meurtre de M. Patrick Finucane⁸¹

Le 23 mai 2006, M. Kenneth Barrett, ancien paramilitaire loyaliste, condamné le 16 septembre 2004 à une peine de 22 ans d'emprisonnement après avoir avoué sa participation au meurtre de M. Patrick Finucane, avocat spécialisé dans les droits de l'Homme assassiné à son domicile à Belfast en 1989, a été remis en liberté conformément aux termes de l'accord de Belfast.

Cet accord de paix, appelé "accord du Vendredi saint", a été conclu à Belfast (Irlande du nord), le 10 avril 1998. Il prévoit notamment un principe de libération anticipée des prisonniers pour "terrorisme" pour des crimes commis avant l'adoption de l'accord.

Alors que les appels pour l'ouverture d'une enquête publique sur l'assassinat de M. Patrick Finucane se multiplient, aucune commission d'enquête n'a été désignée fin 2006.

SERBIE

Condamnation de M^{me} Natalija Lazić⁸²

Le 7 juillet 2006, la Cour du district de Belgrade a confirmé le verdict de la seconde Cour municipale qui avait reconnu coupable, le 13 mars 2006, M^{me} Natalija Lazić, infirmière, de "diffamation" et l'a condamnée à payer une amende de 50 000 dinars serbes (environ 645 euros). Elle doit également rembourser les frais de la cour (5 000 dinars serbes) et ceux du procureur (25 000 dinars). M^{me} Lazić était poursuivie, depuis le 21 juillet 2005, par M. Miodrag Radovanović, *alias* Deimbacher, en lien avec son intervention lors de l'émission "Kljub" de la chaîne RTS, le 16 mai 2003, dénonçant l'implication de M. Radovanović dans le cas d'abus sexuels perpétrés contre un jeune garçon Rom de dix ans, le 15 novembre 2002, dans la ville de Veliko Graditte.

Lors du premier procès, M^{me} Lazić avait été condamnée après une seule audience et la Cour avait refusé d'entendre les témoins appelés par son avocat, dont des représentants du Centre de droit humanitaire (*Humanitarian Law Centre - HLC*) et du Bureau du Haut commissariat aux droits de l'Homme.

81. Cf. rapport annuel 2005.

82. Cf. HLC.

Campagne de diffamation à l'encontre de YUCOM⁸³

Le 3 septembre 2006, dans un article intitulé “Silence! Le comité vous écoute”, M^{me} Ljiljana Smajlovic, rédactrice en chef du journal *Politika*, a remis en question le financement du Comité yougoslave des avocats (*Yugoslav Committee of Lawyers - YUCOM*), insinuant qu’il était financé par des bailleurs américains et a présenté les activités de l’organisation comme étant en violation de la liberté d’information.

Le 8 septembre 2006, M^{me} **Biljana Kovacević-Vuco** et M. **Milan Antonijević**, respectivement présidente et directeur exécutif de YUCOM, ont demandé à M^{me} Ljiljana Smajlovic que soit rédigé un rectificatif à cet article, publié le 12 septembre 2006. M^{me} Kovacević-Vuco a également fait l’objet de campagnes de diffamation dans l’hebdomadaire *NIN* en août 2006, la présentant comme “enfant du communisme”, de même que M^{me} **Sonja Biserko**, présidente du Comité Helsinki pour les droits de l’Homme (*Helsinki Committee for Human Rights*).

Intimidation à l'encontre de M^{mes} Natasa Kandić, Sonja Biserko et Biljana Kovacević-Vuco⁸⁴

Le 4 septembre 2006, M. Sinisa Vucinic, président du parti radical nationaliste, a, dans une lettre publiée dans le quotidien *Kurir* et intitulée “Femmes en ligne de mire”, déclaré que M^{me} **Natasa Kandić**, directrice exécutive du HLC, M^{me} Sonja Biserko et M^{me} Biljana Kovacević-Vuco étaient en danger de mort. Selon ses déclarations, “les trois femmes [allaient] être enlevées puis tuées par les services spéciaux étrangers, de telle sorte que la communauté internationale impute le crime à l’Etat serbe, qui serait une réaction quant à leur soutien à M. Martii Ahtisaari”. Dans cette lettre, M. Vucinic “conseillait” également “aux trois femmes de cesser immédiatement leurs activités et de chercher asile dans un endroit plus sûr”.

Ces faits sont intervenus à la suite d’une polémique suscitée par une mauvaise interprétation de déclarations, le 8 août 2006, de M. Martii Ahtisaari, médiateur de l’ONU en charge des négociations sur le statut du Kosovo, celui-ci ayant déclaré que “la politique pratiquée par

83. Cf. YUCOM.

84. Cf. Comité Helsinki pour les droits de l’Homme.

Slobodan Milosevic devait être prise en considération lorsqu'il s'agit de décisions à prendre sur le Kosovo", "toute Nation devant supporter le prix des actions de ses dirigeants passés". La polémique suscitée a été à l'origine d'une recrudescence de déclarations nationalistes, dont certaines ont visé directement les trois femmes, connues pour leurs prises de position en faveur du jugement des auteurs de crimes de guerre.

Le 11 septembre 2006, le procureur a ordonné l'ouverture d'une enquête concernant ces propos.

SLOVÉNIE

Actes de harcèlement à l'encontre des membres du Helsinki Monitor de Slovénie

Poursuites judiciaires à l'encontre de M^{me} Neva Miklavcic-Predan⁸⁵

M^{me} Neva Miklavcic-Predan, présidente du Helsinki Monitor de Slovénie (*Helsinki Monitor of Slovenia* - HMS), est actuellement poursuivie dans le cadre de quatre affaires pénales, dans le cadre desquelles elle encourt au total six ans et trois mois d'emprisonnement.

– En janvier 2005, M^{me} Neva Miklavcic-Predan avait été informée que le procureur du district de Ljubljana avait demandé l'ouverture de poursuites à son encontre en 2004 pour "diffamation" (articles 171/1, 2, 3 du Code pénal). Ces poursuites faisaient suite à une plainte déposée en 2003 par l'Union des vétérans de la guerre d'indépendance de Slovénie, une organisation pro-gouvernementale, après que M^{me} Miklavcic-Predan eut organisé une conférence de presse le 28 mai 2003, lors de laquelle il avait été mentionné que le cas Vic/Holmec et l'assassinat de trois soldats de l'armée nationale yougoslave en 1991 pouvaient relever du crime de guerre. Deux audiences dans cette affaire ont eu lieu les 14 février et 4 avril 2006 à la Cour de district de Ljubljana.

Le 30 mai 2006, M^{me} Miklavcic-Predan a été acquittée pour absence de preuves. Cependant, le 13 juillet 2006, M. Nikolaja

85. Cf. appels urgents SVN 001/0406/OBS 040 et 040.1.

Hodzic, procureur de district, a fait appel, appuyé par le procureur d'Etat le 17 octobre 2006.

En outre, le 27 juin 2006, M. Janez Jansa, premier ministre, a demandé que des mesures répressives soient prises à l'encontre de M^{me} Neva Miklavcic-Predan et de son organisation, les accusant d'être atteintes de "démence", de "faire chanter le gouvernement" et de "diffuser des mensonges absurdes et pathologiques".

– En août 2005, M^{me} Miklavcic-Predan avait par ailleurs été accusée de "corruption", sur la base d'allégations selon lesquelles elle aurait offert en 2002, par téléphone, la somme de 2000 deutschemark (environ 1020 euros) à un fonctionnaire du ministère de l'Intérieur, dans le but d'obtenir la citoyenneté slovène pour un Rom. M^{me} Miklavcic-Predan a indiqué qu'elle souhaitait assurer sa défense elle-même par "résistance passive", c'est-à-dire sans assister aux audiences, ni communiquer avec la Cour, ni bénéficier d'un conseil juridique, étant convaincue que les procédures initiées contre elle avaient un caractère politique.

Le 4 novembre 2005, le juge avait rejeté l'ouverture de poursuites à son encontre. Toutefois, le 24 mai 2006, le juge a accepté de la poursuivre suite à l'appel interjeté par le procureur de district. M^{me} Miklavcic-Predan encourt une peine de trois ans d'emprisonnement.

Fin 2006, la date de la prochaine audience reste indéterminée.

– Une troisième procédure avait été initiée en octobre 2005 par la juge de la Cour locale de Ljubljana, qui s'était déclarée offensée par les propos et l'intention de M^{me} Miklavcic-Predan de recourir à la résistance passive. Cette dernière est accusée d'"atteinte criminelle à l'honneur et à la réputation" (article 169-1 du Code pénal, complété par l'article 178-2, qui prévoit que lorsque ces charges portent contre un organe d'Etat, un représentant d'Etat ou un militaire dans l'exercice de sa fonction, les poursuites sont engagées sur dénonciation). Fin 2006, aucune audience n'a encore été prévue dans le cadre de cette affaire.

– Enfin, le 27 juillet 2006, une nouvelle procédure a été ouverte à la demande du procureur de district pour "atteinte à la dignité de la république de Slovénie" (article 174 du Code pénal), après la tenue d'une conférence de presse organisée par le HMS le 11 juillet 2006, en réaction aux propos diffamatoires à l'encontre de M^{me} Miklavcic-Predan tenus par le premier ministre, après son acquittement dans l'affaire Vic-Holmec. Le lendemain de la conférence, M^{me} Miklavcic-Predan a reçu une convocation à la police criminelle, où elle s'est rendue le 27 juillet. Une association d'anciens combattants avait déposé une plainte, l'accusant

d'avoir tenu des propos touchant la dignité de la Slovénie dans une interview donnée au quotidien britannique *The Independent*, le 11 avril 2006.

Actes d'intimidation à l'encontre du HMS et de ses membres

Par ailleurs, plusieurs membres du Comité ont reçu des menaces téléphoniques en 2006, dans le but de les dissuader de continuer leurs activités.

En outre, les 28 juin et 7 novembre 2006, le HMS a reçu un avertissement de saisie de son matériel pour rembourser les frais de justice du ministère de la Justice dans un procès engagé par l'organisation contre le ministère, concernant l'éviction forcée d'une famille, le 8 janvier 1999. Le HMS n'a jamais été informé du verdict et a fait appel de cet avertissement.

Enfin, le 30 octobre 2006, le ministère de l'Intérieur a refusé au HMS le renouvellement de son statut d'association d'intérêt général, prétextant l'absence de projets d'intérêt général.

TURKMÉNISTAN

Mort en détention de M^{me} Ogulsapar Muradova et détention arbitraire de M. Annakurban Amanklychev et de M. Sapardurdy Khajiev⁸⁶

Le 16 juin 2006, M. Annakurban Amanklychev, journaliste indépendant et membre de la Fondation turkmène d'Helsinki (*Turkmen Helsinki Foundation* - THF), basée en Bulgarie, a été arrêté alors qu'il travaillait sur un documentaire avec deux agences de production françaises concernant la détérioration des systèmes de santé et d'éducation au Turkménistan, et le culte de la personnalité du Président de la République.

Le 18 juin 2006, M. Sapardurdy Khajiev, membre de la THF, et M^{me} Ogulsapar Muradova, correspondante de *Radio Free Europe / Radio Liberty (RFE/RL)* et ancienne membre de la THF, ont été arrêtés à leurs domiciles.

86. Cf. appels urgents TKM 001/0806/OBS 103, 103.1 et 103.2.

Le 19 juin 2006, plusieurs représentants officiels, dont le Président de la République et le ministre de la Sécurité nationale, les ont publiquement accusés d'avoir "conspiré avec des étrangers" afin de déstabiliser l'Etat.

Tous trois ont été détenus au secret pendant plus de deux mois, au cours desquels ils ont fait l'objet de mauvais traitements.

Le 25 août 2006, M^{me} Ogulsapar Muradova, M. Annakurban Amanklychev et M. Sapardurdy Khajiev ont été condamnés par la Cour du district Azatlyk d'Ashgabat à, respectivement, six et sept ans de prison, et sept ans dans une prison de haute sécurité. Ils ont été condamnés pour "possession illégale de munitions" (article 287-2 du Code pénal), sur la base d'allégations de policiers qui auraient retrouvé des armes dans la voiture de M. Amanklychev. Les charges retenues à leur encontre ne leur avaient jamais été notifiées.

Le procès s'est tenu à huis-clos et n'a duré que quelques minutes. Les avocats refoulés juste avant l'audience alors qu'ils essayaient de rencontrer leurs clients n'ont pu avoir accès au Tribunal, dont les rues attenantes ont été barrées par des soldats.

Les trois défenseurs ont fait appel de leur condamnation les 29 et 30 août 2006.

Le 14 septembre 2006, les proches de M^{me} Ogulsapar Muradova ont été informés que cette dernière était décédée. Lors de l'identification du corps à la morgue, les autorités leur ont déclaré qu'elle était décédée de mort naturelle, alors que des marques de violence étaient visibles sur l'ensemble de son corps.

Fin 2006, les circonstances de la mort de M^{me} Muradova restent non élucidées et il est à craindre qu'elle soit décédée des suites de torture ou de mauvais traitements.

Par ailleurs, depuis cette date, les proches de M^{me} Muradova n'ont cessé de faire l'objet de harcèlement de la part des autorités. Ainsi, des officiers de police ont tenté de les dissuader d'assister aux obsèques de leur mère, et ont placé leurs domiciles et leurs déplacements sous une surveillance constante. Aucun contact avec l'extérieur ne leur est depuis autorisé, et leurs lignes téléphoniques ont été coupées.

TURQUIE

Harcèlement des membres de l'IHD

Poursuites du harcèlement judiciaire de quatre dirigeants de l'IHD⁸⁷

- Le 22 septembre 2006, M^{me} **Eren Keskin**, présidente de la section d'Istanbul de l'Association des droits de l'Homme (*Insan Haklari Dernegi* - IHD), a été inculpée pour "dénigrement de l'identité turque" (article 301 du Code pénal) par le bureau du procureur du quartier de Kartal, à Istanbul. Cette inculpation est intervenue à la suite d'une interview au quotidien allemand *Der Tagespiegel*, le 24 juin 2006, dans laquelle M^{me} Keskin avait exprimé son opinion concernant l'influence de l'armée turque sur le gouvernement.

Fin 2006, les charges à son encontre restent pendantes.

- Le 14 novembre 2006, M^{me} **Kiraz Biçici**, vice-présidente, et M. **Ridvan Kizgin**, dirigeant de la section de Bingöl de l'IHD, ont été condamnés à six mois d'emprisonnement pour "dénigrement de l'identité turque", peine commuée par la suite à une amende de 1 350 livres turques (environ 900 euros). Ils avaient été inculpés le 7 octobre 2003 à la suite de la publication d'un article de presse par M^{me} Biçici dénonçant les appels téléphoniques et les menaces formulées à l'encontre de M. Kizgin de la part du commandant de la gendarmerie de Bingöl.

Ils ont fait appel du verdict auprès de la Cour d'appel Yargitay, qui, fin 2006, n'a pas encore été examiné.

- Par ailleurs, le 24 août 2005, M. **Doğan Genç**, membre du bureau exécutif de l'IHD, avait été inculpé pour "atteinte à l'honneur et à la réputation d'une personne" (article 482 du Code pénal) par le bureau du procureur du quartier de Beyoğlu à Istanbul, sur la base d'une plainte déposée par M. Ali Suat Ertosun, membre de la Cour d'appel et ancien directeur général de l'administration pénitentiaire. Cette inculpation était intervenue à la suite de la publication d'un rapport dans lequel M. Genç dénonçait l'échec des mesures prises par M. Ali Suat Ertosun dans l'exercice de sa fonction de directeur général de l'administration pénitentiaire.

87. Cf. rapport annuel 2005 et IHD.

La dernière audience dans ce procès a eu lieu le 30 octobre 2006 à la seconde Cour pénale de la paix. Fin 2006, les charges restent pendantes.

En 2005, M^{me} Eren Keskin, M^{me} Kiraz Biçici et M. Doğan Genç avaient été la cible de harcèlement et de menaces de mort de la part d'un groupe armé ultra-nationaliste, au sujet desquels aucune enquête n'a été ouverte fin 2006.

Détentions arbitraires et mauvais traitements à l'encontre de plusieurs membres de l'IHD⁸⁸

Fin mars 2006, plusieurs défenseurs des droits de l'Homme ont été arrêtés à la suite de violents incidents opposant la population kurde aux forces de sécurité dans plusieurs provinces du sud-est et de l'est de la Turquie, après que des rebelles kurdes eurent trouvé la mort lors d'affrontements avec l'armée à Mus-Bingol, le 24 mars 2006.

– Le 29 mars 2006, M. **Resit Yaray**, directeur de la section de Batman de l'IHD, et M. **Mursel Kayar**, membre de cette section, ont été arrêtés et placés en détention au Centre de sécurité de Batman, où ils ont été battus par des officiers de police.

Le 2 avril 2006, après avoir comparu devant le procureur de la République de Batman, MM. Yaray et Kayar ont été inculpés d'"assistance et soutien à des organisations illégales" (article 220-7 du Code pénal) et placés en détention à la prison de la ville.

Le 30 juin 2006, l'Observatoire a mandaté un observateur lors de leur procès. L'audience a été ajournée au 15 août 2006, puis au 13 septembre 2006.

Le 7 novembre 2006, MM. Resit Yaray et Mursel Kayar ont été libérés mais les charges à leur encontre restent pendantes. La prochaine audience dans ce procès est prévue le 20 février 2007.

– Le 29 mars 2006, M. **Necdet Atalay**, ancien porte-parole de la plate-forme démocratique de Diyarbakir (*Diyarbakir Democracy Platform*), secrétaire général de l'Association des ingénieurs mécaniques (*Machine Engineers' Association*) et membre de la section de Diyarbakir de l'IHD, a été arrêté et placé en détention à la prison de type D⁸⁹ de cette ville.

88. Cf. appels urgents TUR 001/0406/OBS 045 et 045.1, conclusions des missions d'observation judiciaire des 29 et 30 juin 2006 et du 13 juillet 2006 et communiqué de presse du 19 juillet 2006.

89. La prison de type D, une prison à sécurité élevée, a été construite à Diyarbakir pour les prisonniers politiques en 2003.

Accusé d'“assistance et soutien à des organisations illégales” pour avoir été présent lors de funérailles des rebelles kurdes, il a été libéré le 20 juillet 2006 au terme d'une audience en présence de l'Observatoire, en l'absence de “preuves suffisantes”. Il reste toutefois poursuivi. Après un nouveau report d'audience le 10 octobre 2006 et le 12 décembre 2006, la prochaine audience dans ce procès est prévue le 6 mars 2007.

– Le 30 mars 2006, M. **Mecail Ozel**, membre de la section de Diyarbakir de l'IHD, a été arrêté et placé en détention à Ofis, district de Diyarbakir, sans qu'aucune nouvelle ne soit donnée à sa famille jusqu'au 3 avril 2006. Le 4 avril 2006, M. Ozel a comparu devant la Cour pénale de Diyarbakir, qui a ordonné sa détention pour “assistance et soutien à une organisation illégale” à la prison de Diyarbakir. Il a été remis en liberté en août 2006 mais les charges à son encontre restent pendantes. La prochaine audience dans ce procès est prévue le 11 janvier 2007.

– Le 2 avril 2006, M. **Hüseyin Cangir** et M. **Erdal Kuzu**, respectivement président et secrétaire général de la section de Mardin de l'IHD, ont été arrêtés par les gendarmes de Kiziltepe pour avoir tenté d'empêcher plusieurs attaques des forces de sécurité contre les civils. MM. Kuzu et Cangir ont été gravement battus, notamment par un médecin militaire, lors de leur garde à vue, qui a duré quatre heures.

– Le 4 avril 2006, M. **Ali Öncü**, porte-parole de la Plate-forme démocratique de Diyarbakir et président de TES-Is, l'un des plus grands syndicats ouvriers du pays, et M. **Edip Yasar**, membre de la section de Diyarbakir de l'IHD et président de Tum Bel-Sen, un syndicat de fonctionnaires municipaux, ont été arrêtés et placés en détention par la section anti-terrorisme des forces de sécurité.

Le 5 avril 2006, ils ont comparu devant le procureur de la République et le juge de Diyarbakir, qui a ordonné leur transfert à la prison de type D de Diyarbakir. MM. Öncü et Yasar ont été inculpés pour “assistance et soutien à des organisations illégales”.

M. Ali Öncü a été libéré le 13 juillet 2006 lors d'une audience en présence de l'Observatoire, sur décision de la sixième Cour pénale de Diyarbakir, après que le procureur eut remplacé les charges initiales par celles de “propagande en faveur d'une organisation illégale” (article 220-8 du Code pénal).

Cependant, fin 2006, les poursuites à son encontre restent pendantes et la prochaine audience dans ce procès est prévue le 6 mars 2007 devant la quatrième Cour pénale des crimes graves de Diyarbakir.

M. Edip Yasar, dont l'affaire a été regroupée avec celle de M. Necdet Atalay, a été libéré en l'absence de "preuves suffisantes" le 20 juillet 2006, au terme d'une audience en présence de l'Observatoire. Il reste toutefois poursuivi. La prochaine audience dans ce procès est prévue le 6 mars 2007.

Poursuites judiciaires à l'encontre des membres de l'IHD dans le sud-est de la Turquie⁹⁰

Poursuites judiciaires à l'encontre de M. Anatolia Mihdi Perinçek

En 2006, M. **Anatolia Mihdi Perinçek**, responsable de l'IHD pour les régions de l'est et du sud-est, a été inculpé pour "propagande en faveur d'une organisation illégale", après avoir participé, au sein d'un groupe de défenseurs des droits de l'Homme, à la sécurité d'un policier, lors de sa libération en janvier 2006, après que ce dernier eut été enlevé en octobre 2005 par des membres du Parti des travailleurs kurdes (*Kongra-Gel* - PKK).

Par ailleurs, en 2006, M. Perinçek a été condamné à un an et demi d'emprisonnement pour "résistance aux forces de l'ordre par des moyens violents" (article 32-1 de la Loi 2911 sur les réunions et les manifestations), après qu'il eut protesté contre l'assassinat de dix prisonniers à la prison Ulucanlar à Ankara. M. Perinçek a interjeté appel. Fin 2006, la procédure à son encontre reste pendante devant la Cour d'appel de Yargitay.

Poursuites judiciaires à l'encontre de M^{me} Reyhan Yalcindag⁹¹

A la suite de la publication d'un communiqué de presse, le 5 mars 2005, concernant la sortie d'un rapport de l'IHD sur les violations des droits de l'Homme publié en janvier 2005, M^{me} **Reyhan Yalcindag**, vice-présidente de l'IHD, avait été inculpée pour "propagande en faveur d'une organisation illégale" (article 220-8 du Code pénal) par le bureau du procureur de Diyarbakir.

Par ailleurs, à la suite de la publication d'un communiqué de presse, le 2 mai 2005, dénonçant les mauvais traitements infligés à six enfants, accusés d'avoir bafoué le drapeau turc, M^{me} Yalcindag avait été incul-

90. Cf. rapport annuel 2005.

91. *Idem*.

pée pour “tentative d’influer sur le cours de la justice” (article 288 du Code pénal).

Fin 2006, les charges à son encontre restent pendantes.

Harcèlement des membres de la HRFT⁹²

Acquittement de M. Mustafa Cinkilic et de M. Mehmet Antmen

M. **Mustafa Cinkilic**, avocat et membre de la section d’Adana de la Fondation des droits de l’Homme en Turquie (*Human Rights Foundation of Turkey* - HRFT), et M. **Mehmet Antmen**, médecin collaborant avec cette section de la HRFT, étaient poursuivis depuis 2004 pour “dissimulation de preuve” et “falsification de document officiel”, à la suite de l’élaboration d’un rapport médical sur l’état de santé de M. Sükrü Boyav, détenu durant deux ans dans une prison de type E⁹³, et victime de mauvais traitements pendant sa détention. Sur la base de ce rapport, M. Boyav avait déposé plainte auprès du bureau du procureur contre l’administration pénitentiaire et les gardiens de la prison.

Le 16 septembre 2004, MM. Cinkilic et Antmen avaient été interrogés sur ce rapport et avaient déclaré ne pas pouvoir en fournir l’original. La police les avait alors placés en détention, et avait requis un mandat d’arrêt pour “entrave” à l’enquête. La Cour avait rejeté cette requête et ordonné leur libération.

Le procès avait débuté le 11 juillet 2005 à la Cour pénale n°11 d’Adana et une audience avait eu lieu le 4 octobre 2005.

Le 31 janvier 2006, la Cour a décidé d’engager des poursuites contre les policiers accusés de mauvais traitements à l’encontre de M. Boyav.

Une audience a eu lieu le 11 mai 2006. Fin 2006, la procédure reste pendante.

Le 29 novembre 2006, M. Mustafa Cinkilic et M. Mehmet Antmen ont été acquittés pour absence de fondement des poursuites.

Poursuites judiciaires contre M. Alp Ayan et M^{me} Günseli Kaya

Le 13 février 2004, M. **Alp Ayan** et M^{me} **Günseli Kaya**, membres de la HRFT, avaient été condamnés par la Cour pénale de première

92. *Idem.*

93. Prisons construites en 2000, où les détenus sont placés en isolement complet.

instance d'Aliaga à 18 mois de prison, pour "résistance et opposition aux forces de l'ordre par des moyens violents" (articles 32-1 et 32-3 de la Loi 2911 sur les réunions et les manifestations), à la suite de leur participation aux funérailles, le 30 septembre 1999, de M. Nevzat Ciftci, un prisonnier tué peu avant lors d'une opération militaire à la prison Ulucancar d'Ankara. Ils avaient alors été attaqués par un groupe de gendarmes dans le but de les empêcher d'assister à la cérémonie. Soixante-neuf personnes avaient été arrêtées, et quatorze d'entre elles, dont M. Alp Ayan et M^{me} Günseli Kaya, avaient été placées en détention préventive durant quatre mois.

Fin 2006, les poursuites à leur rencontre restent pendantes.

Poursuites judiciaires contre M. Yavuz Önen

Le 24 septembre 2003, le bureau du procureur d'Izmir avait fait appel auprès de la Cour de cassation afin d'annuler la décision de la Cour pénale de première instance d'Izmir d'acquitter M. **Yavuz Önen**, président de la HRFT. Celui-ci avait été condamné, le 27 mars 2001, à un mois de prison et à une amende, peine par la suite commuée en une forte amende, pour s'être indigné des poursuites engagées contre M^{me} Kaya et M. Ayan, dans un article paru dans le quotidien *Cumhuriyet* le 19 janvier 2000.

Fin 2006, la procédure est toujours en cours.